

## UNITÉ DE VALORISATION MULTIFILIÈRES DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU SMIDDEV - SITE DES LAURIERS

Commune de Bagnols-en-Forêt (83)



### DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**Pièce 7 : Note de présentation non technique**



# SOMMAIRE

<b>LE PROJET</b> .....		<b>7</b>
<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION DU PÉTITIONNAIRE : LE SMIDDEV</b> .....	<b>7</b>
1.1	<b>SON TERRITOIRE</b> .....	<b>7</b>
1.2	<b>SON ORGANISATION</b> .....	<b>8</b>
1.3	<b>SA COMPÉTENCE</b> .....	<b>8</b>
<b>2</b>	<b>PRÉSENTATION DU SITE D'ACCUEIL DE L'UVM</b> .....	<b>8</b>
2.1	<b>LOCALISATION</b> .....	<b>8</b>
2.2	<b>DESSERTE</b> .....	<b>8</b>
2.3	<b>PLU ET SERVITUDES</b> .....	<b>12</b>
2.4	<b>FONCIER</b> .....	<b>13</b>
<b>3</b>	<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'INSTALLATION</b> .....	<b>14</b>
3.1	<b>ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES DÉCHETS ADMIS SUR L'INSTALLATION</b> .....	<b>14</b>
3.2	<b>QUANTITÉS TRAITÉES ET CAPACITÉ</b> .....	<b>15</b>
3.3	<b>ZONES PROCESS</b> .....	<b>15</b>
3.4	<b>LOGIQUE DE CIRCULATION DE LA MATIÈRE ENTRANTE</b> .....	<b>16</b>
3.5	<b>DESCRIPTIF DU TRAITEMENT</b> .....	<b>16</b>
3.6	<b>DESCRIPTIF DES SOUS-PRODUITS</b> .....	<b>17</b>
3.6.1	MÉTAUX .....	17
3.6.2	INERTES.....	17
3.6.3	CSR .....	17
3.6.4	REJETS LOURDS ET FINS ; INDÉSIRABLES .....	19
3.6.5	MIX PLASTIQUES .....	19
3.6.6	STABILISATS D'OMR.....	19
3.7	<b>BILAN MATIÈRE</b> .....	<b>19</b>
3.8	<b>HORAIRES ET PERSONNEL D'EXPLOITATION</b> .....	<b>20</b>
<b>4</b>	<b>DESCRIPTION FONCTIONNELLE DÉTAILLÉE PAR ATELIER</b> .....	<b>20</b>
4.1	<b>ZONE DE RÉCEPTION</b> .....	<b>21</b>

<b>4.2</b>	<b>ZONE PRÉTRAITEMENT / AFFINAGE .....</b>	<b>21</b>
<b>4.3</b>	<b>ZONE DE BIOSÉCHAGE .....</b>	<b>22</b>
<b>4.4</b>	<b>ZONE DE BIOFILTRES .....</b>	<b>22</b>
<b>4.5</b>	<b>CONDITIONNEMENT, STOCKAGE ET EXPÉDITIONS DES SOUS-PRODUITS OBTENUS .....</b>	<b>22</b>
<b>4.6</b>	<b>LOCAUX TECHNIQUES ET MAINTENANCE .....</b>	<b>23</b>
<b>5</b>	<b>GESTION DE L’AIR .....</b>	<b>24</b>
<b>5.1</b>	<b>MAITRISE DES FLUX D’AIR.....</b>	<b>24</b>
5.1.1	FLUX D’AIR AU NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS DE LA CHAÎNE PROCESS .....	24
5.1.2	FLUX D’AIR DANS LES BÂTIMENTS DES ZONES PROCESS .....	24
<b>5.2</b>	<b>TRAITEMENT DE L’AIR.....</b>	<b>26</b>
5.2.1	BIOFILTRATION DE L’AIR AMBIANT INTÉRIEUR .....	26
5.2.2	LAVAGE ACIDE DE L’AIR VICIÉ ISSU DE LIT DE BIOSÉCHAGE .....	26
<b>6</b>	<b>GESTION DE L’EAU .....</b>	<b>27</b>
<b>6.1</b>	<b>EAUX PLUVIALES .....</b>	<b>27</b>
<b>6.2</b>	<b>EAUX D’INCENDIE.....</b>	<b>27</b>
<b>6.3</b>	<b>EAUX DE LAVAGE .....</b>	<b>28</b>
<b>6.4</b>	<b>EAUX SANITAIRES ET EAUX DE BOISSON .....</b>	<b>28</b>
<b>6.5</b>	<b>EAUX DE PROCÉDÉ.....</b>	<b>28</b>
<b>7</b>	<b>RATIONALISATION DE L’ÉNERGIE .....</b>	<b>29</b>
<b>7.1</b>	<b>CONSOMMATION D’ÉNERGIE DE L’INSTALLATION.....</b>	<b>29</b>
<b>7.2</b>	<b>LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE DE L’UVM .....</b>	<b>29</b>
<b>8</b>	<b>STOCKAGES DE PRODUITS CHIMIQUES .....</b>	<b>29</b>
<b>9</b>	<b>CONTRÔLE - SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS .....</b>	<b>30</b>
<b>9.1</b>	<b>GESTION DE PRODUCTION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR (GPAO).....</b>	<b>30</b>
<b>9.2</b>	<b>SÉCURITÉ INCENDIE .....</b>	<b>30</b>
<b>9.3</b>	<b>CONTRÔLE DES ACCÈS .....</b>	<b>31</b>
<b>10</b>	<b>BÂTIMENT ADMINISTRATIF .....</b>	<b>31</b>
<b>11</b>	<b>PARCOURS PÉDAGOGIQUE .....</b>	<b>31</b>

<b>12</b>	<b>ASPECTS PAYSAGERS .....</b>	<b>32</b>
<b>13</b>	<b>CO-ACTIVITÉ AVEC L'ISDND DES LAURIERS .....</b>	<b>33</b>
13.1	<b>EXPLOITATION.....</b>	<b>33</b>
13.2	<b>ACCÈS / CLÔTURE .....</b>	<b>33</b>
13.3	<b>UTILITÉS COMMUNES .....</b>	<b>33</b>
<b>14</b>	<b>SYNERGIE AVEC L'ISDND DU VALLON DES PINS .....</b>	<b>34</b>
<b>15</b>	<b>PHASES DE TRAVAUX .....</b>	<b>34</b>
<b>16</b>	<b>CESSATION D'ACTIVITÉ / REMISE EN ÉTAT DU SITE .....</b>	<b>35</b>
<b>17</b>	<b>PROCÉDURES AUXQUELLES EST SOUMIS LE PROJET.....</b>	<b>37</b>
<b>18</b>	<b>CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION.....</b>	<b>37</b>
<b>19</b>	<b>JUSTIFICATION DU PROJET .....</b>	<b>38</b>
<b>L'ANALYSE THÉMATIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT .....</b>		<b>41</b>
<b>1</b>	<b>ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....</b>	<b>41</b>
1.1	<b>MILIEU PHYSIQUE.....</b>	<b>41</b>
1.1.1	CLIMATOLOGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	41
1.1.2	GÉOLOGIE – EAUX SOUTERRAINES .....	41
1.1.3	EAUX SUPERFICIELLES .....	42
1.2	<b>MILIEU HUMAIN.....</b>	<b>43</b>
1.3	<b>DÉCHETS .....</b>	<b>45</b>
1.4	<b>QUALITÉ DE L'AIR, ÉNERGIE, ODEURS.....</b>	<b>46</b>
1.4.1	QUALITÉ DE L'AIR.....	46
1.4.2	GAZ À EFFET DE SERRE (GES).....	46
1.4.3	ÉNERGIE .....	47
1.4.4	ODEURS.....	47
1.5	<b>ACOUSTIQUE .....</b>	<b>48</b>
1.6	<b>TRANSPORT .....</b>	<b>49</b>
1.7	<b>MILIEU NATUREL .....</b>	<b>49</b>
1.8	<b>PAYSAGE.....</b>	<b>50</b>
<b>2</b>	<b>MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD).....</b>	<b>51</b>

<b>3</b>	<b>ASPECTS SANITAIRES .....</b>	<b>51</b>
<b>4</b>	<b>CUMUL DES EFFETS .....</b>	<b>52</b>
<b>5</b>	<b>COÛT DES MESURES .....</b>	<b>53</b>
<b>6</b>	<b>MÉTHODOLOGIE .....</b>	<b>53</b>
<b>7</b>	<b>SYNTHÈSE DES THÉMATIQUES TRAITÉES .....</b>	<b>53</b>
<b>L'ANALYSE DES RISQUES DE L'ÉTUDE DES DANGERS .....</b>		<b>65</b>
<b>1</b>	<b>ANALYSE DES POTENTIELS DE DANGERS ET RETOUR D'EXPÉRIENCE .....</b>	<b>65</b>
<b>2</b>	<b>MESURES DE RÉDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS .....</b>	<b>65</b>
<b>3</b>	<b>ANALYSE DES RISQUES.....</b>	<b>66</b>
<b>3.1</b>	<b>MÉTHODE APPLIQUÉE.....</b>	<b>66</b>
<b>3.2</b>	<b>CRITICITÉ RÉSIDUELLE DE L'INSTALLATION .....</b>	<b>66</b>
<b>3.3</b>	<b>RÉSULTATS DE MODÉLISATION DU PHÉNOMÈNE REDOUTÉ .....</b>	<b>67</b>
<b>3.4</b>	<b>CONCLUSION DE L'APR .....</b>	<b>71</b>
<b>LE RAPPORT DE BASE IED .....</b>		<b>73</b>
<b>1</b>	<b>CONTEXTE.....</b>	<b>73</b>
<b>2</b>	<b>HISTORIQUE DU SITE.....</b>	<b>73</b>
<b>3</b>	<b>ENVIRONNEMENT DU SITE .....</b>	<b>73</b>
<b>4</b>	<b>ZONES IDENTIFIÉES À RISQUE DE POLLUTION .....</b>	<b>74</b>
<b>5</b>	<b>INVESTIGATIONS DE TERRAIN.....</b>	<b>74</b>
<b>6</b>	<b>INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS .....</b>	<b>74</b>
<b>7</b>	<b>SCHÉMA CONCEPTUEL.....</b>	<b>74</b>
<b>MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES .....</b>		<b>75</b>

# NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

## LE PROJET

■ **Le mémoire détaillé de présentation du projet constitue la Pièce 2 du dossier de demande.**

Le projet consiste à réaliser et exploiter une unité de valorisation multifilières (UVM) des déchets résiduels et refus des filières de tri du SMiDDEV. L'installation prendra place au droit du site dit « des Lauriers », situé au sud de la commune de Bagnols en Forêt.

## 1 PRÉSENTATION DU PÉTITIONNAIRE : LE SMIDDEV

### 1.1 SON TERRITOIRE

Le SMiDDEV est le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Cet Établissement Public, exerce sa compétence pour le regroupement de communes suivant :

- La Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) : Fréjus, Les Adrets-de-l'Estérel, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens et Saint-Raphaël ;
- La Communauté de Communes des Pays de Fayence (CCPF) pour la commune de Bagnols-en-Forêt uniquement, adhérente « historique » du SMiDDEV avant d'être rattachée à la CCPF.



Source : SMiDDEV (janvier 2020).

Ce bassin de vie représente 116 000 habitants permanents qui peut fortement varier selon les saisons dans cette zone touristique. La population annuelle intégrant la population saisonnière, dite population « DGF » du territoire du SMiDDEV est évaluée à 157 312 habitants<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> La population DGF est estimée sur la base des données de population et de logement INSEE 2017.

## 1.2 SON ORGANISATION

Le SMiDDEV est administré par un comité syndical composé d'un collège d'élus communautaires (12 sont titulaires et autant sont suppléants). Ils représentent les décideurs des collectivités locales membres du SMiDDEV : la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) et la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF).

Monsieur Jacques MORENON, premier adjoint au maire de Puget-sur-Argens et vice-président de la CAVEM en est l'actuel président.

## 1.3 SA COMPÉTENCE

Les collectivités territoriales membres ont confié au SMiDDEV la mission unique du traitement des déchets ménagers et assimilés ; soit un ensemble d'actions relevant du tri et de la valorisation des déchets recyclables, de l'enfouissement des déchets ménagers ultimes, de l'acquisition des contenants pour les collectes sélectives, de la communication ainsi que des actions de sensibilisation à la prévention et à la réduction des déchets.

Le SMiDDEV est le seul acteur habilité sur le territoire défini pour ces actions.

Le SMiDDEV n'a pas la compétence pour la collecte des déchets ménagers. La collecte est gérée par chaque intercommunalité adhérente : la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée pour plus de 90% des déchets collectés et la Communauté de Communes du Pays de Fayence pour la commune de Bagnols-en-Forêt uniquement.

# 2 PRÉSENTATION DU SITE D'ACCUEIL DE L'UVM

## 2.1 LOCALISATION

Le projet se situe au sud de la commune de Bagnols-en-Forêt à plus de 3 km au sud-est du cœur de village, et à proximité des limites communales avec Fréjus (sud) et Puget-sur-Argens (sud-ouest). Il s'inscrit au droit du site actuel de l'ISDND des Lauriers, exploité par le SMiDDEV. L'emprise du projet est située à proximité immédiate du troisième site d'enfouissement de l'ISDND, actuellement exploité en réhausse.

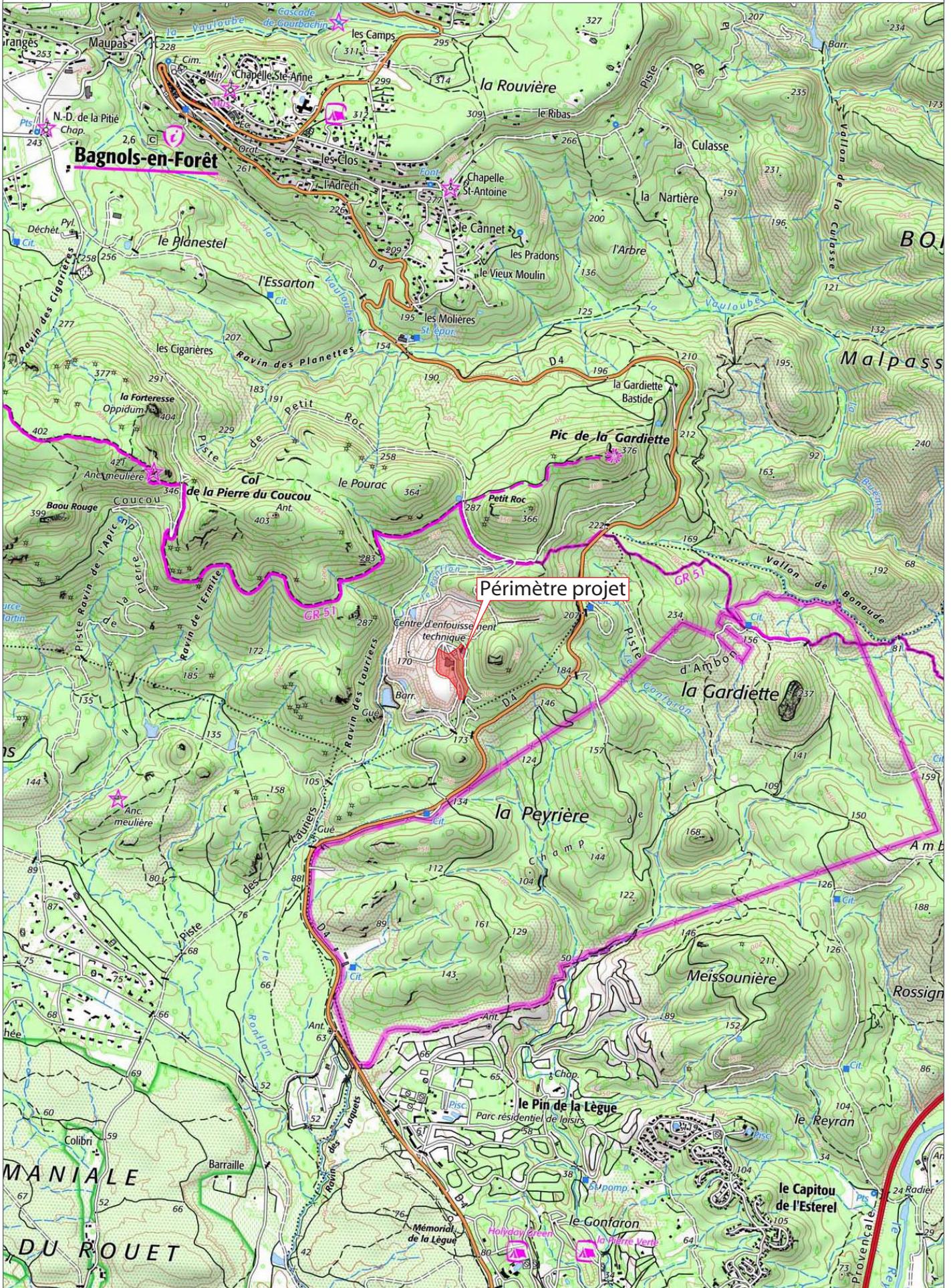
Le projet est également situé à proximité de la future ISDND du Vallon des Pins, qui sera implantée à environ 300 m au nord de l'UVM.

Le projet prend place à une altitude d'environ + 200 mNGF. Cerné de vastes espaces boisés, l'emplacement retenu est isolé du voisinage ; les premiers riverains se situent à plus d'1,5 km à vol d'oiseau.

## 2.2 DESSERTE

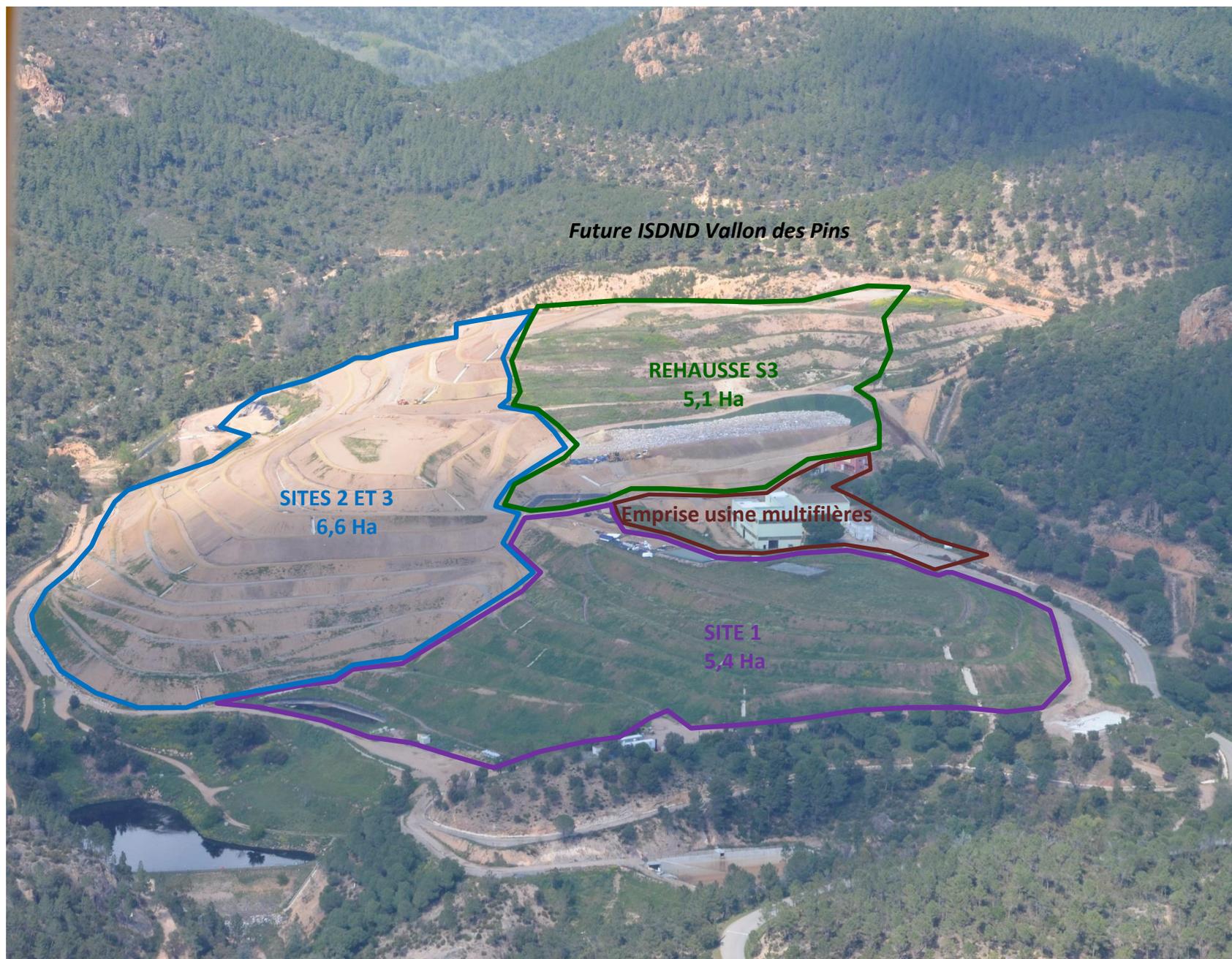
Le site est desservi par la RD 4 qui relie Bagnols-en-Forêt à Fréjus, puis une route d'accès sous maîtrise foncière du SMiDDEV.

# PLAN DE SITUATION



Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

## ISDND DES LAURIERS : Présentation du site



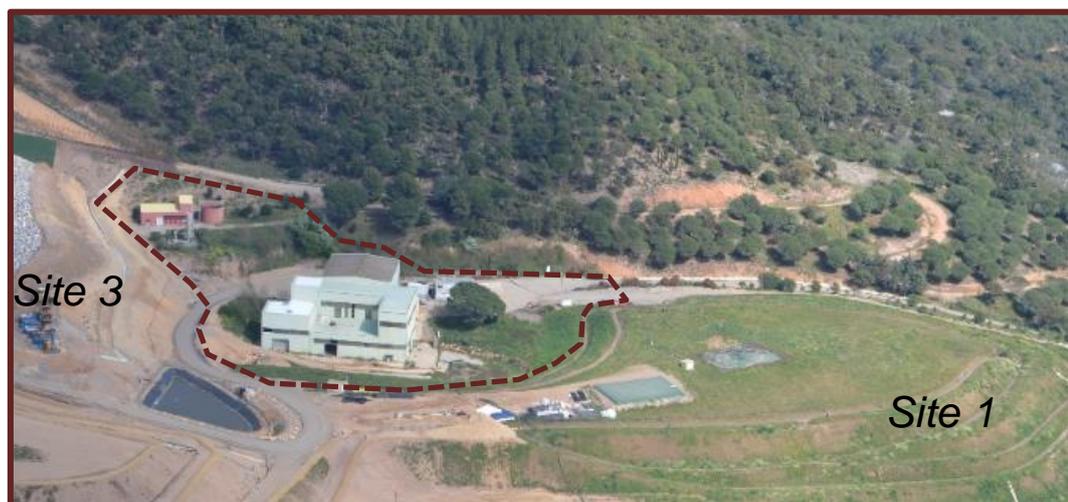
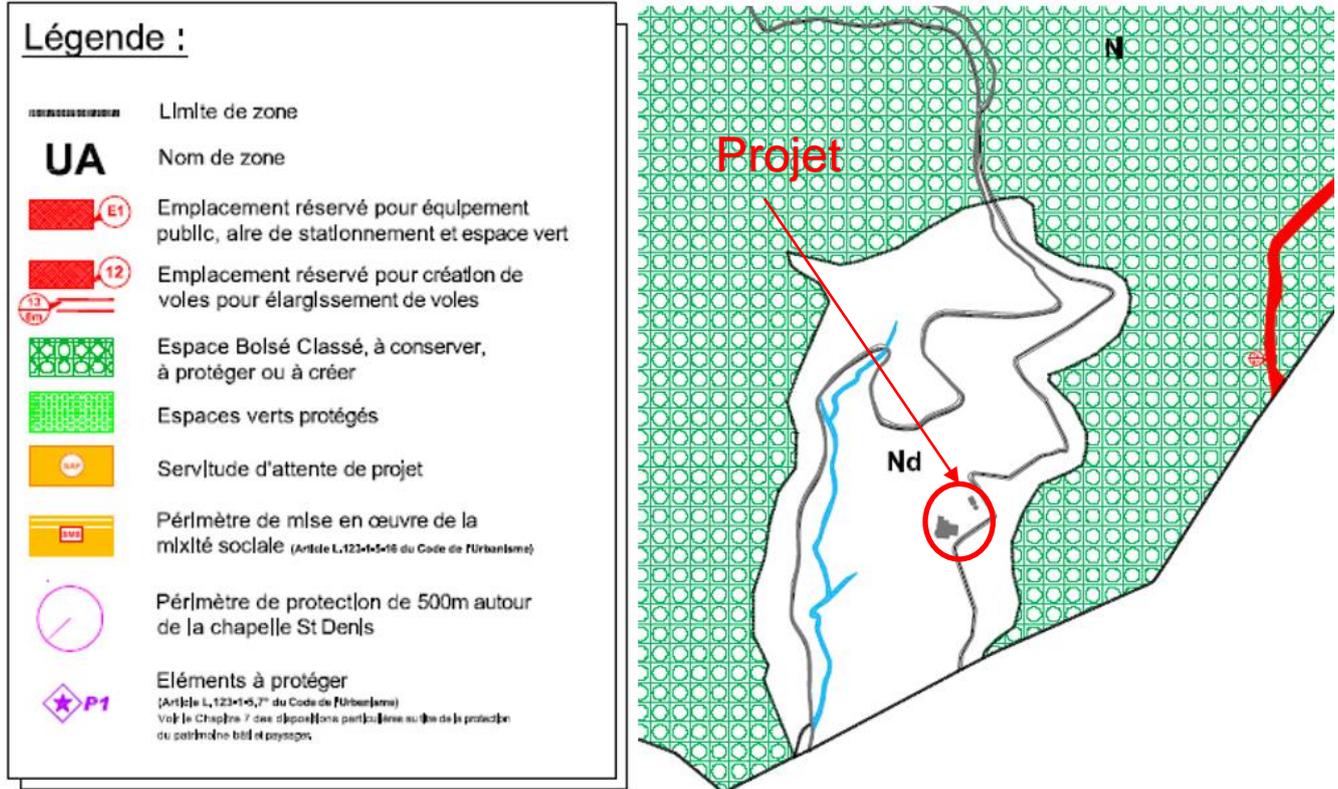


Photo SMIDDEV, Avril 2020

## 2.3 PLU ET SERVITUDES

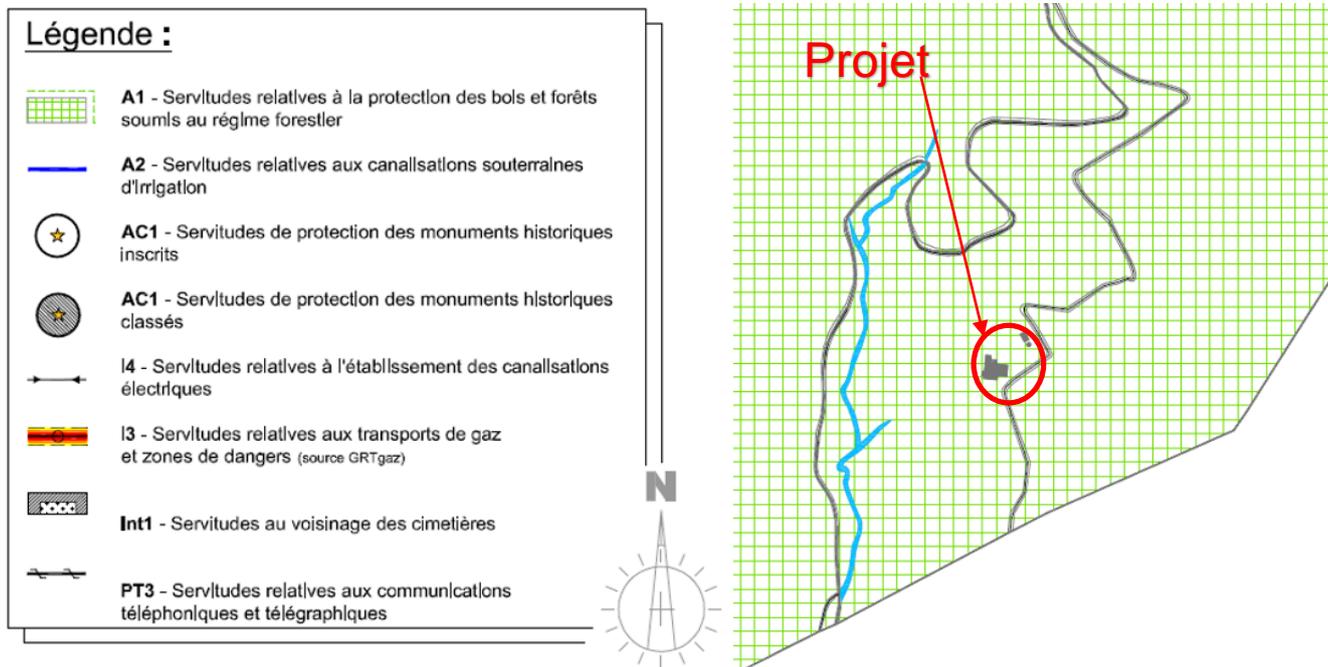
Le projet prend place au droit de la zone Nd, zone naturelle du PLU de Bagnols-en-Forêt, approuvé le 10 avril 2013. Sur ce secteur, sont autorisées les occupations et utilisations liées au traitement des déchets à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

**Le projet est compatible avec le PLU de la commune.**



Extrait du PLU de Bagnols en Forêt, Avril 2013

La zone d'étude est concernée par la Servitude d'Utilité Publique A1 relative à la protection des Bois et Forêts soumis au régime forestier. Le projet d'UVM est concerné par l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé des abords.



Extrait du PLU de Bagnols en Forêt, Avril 2013, Annexe Plan des Servitudes d'Utilité Publique

L'ISDND des Lauriers engendre une servitude d'isolement de 200 m autour des casiers d'enfouissement, dont l'emprise englobe le projet d'UVM. L'Arrêté de servitude du 29 juin 2018 stipule l'autorisation, dans cette bande d'isolement, de l'activité de « collecte / tri / transit /traitement ou valorisation des déchets ». Le projet demandé est compatible avec les effets de la servitude d'isolement liée à l'ISDND.

■ Le plan de l'emprise de la servitude d'isolement est présenté en Pièce 1.5 « Informations foncières » du dossier d'autorisation.

## 2.4 FONCIER

L'emprise cadastrale du projet est de 2,2 hectares.

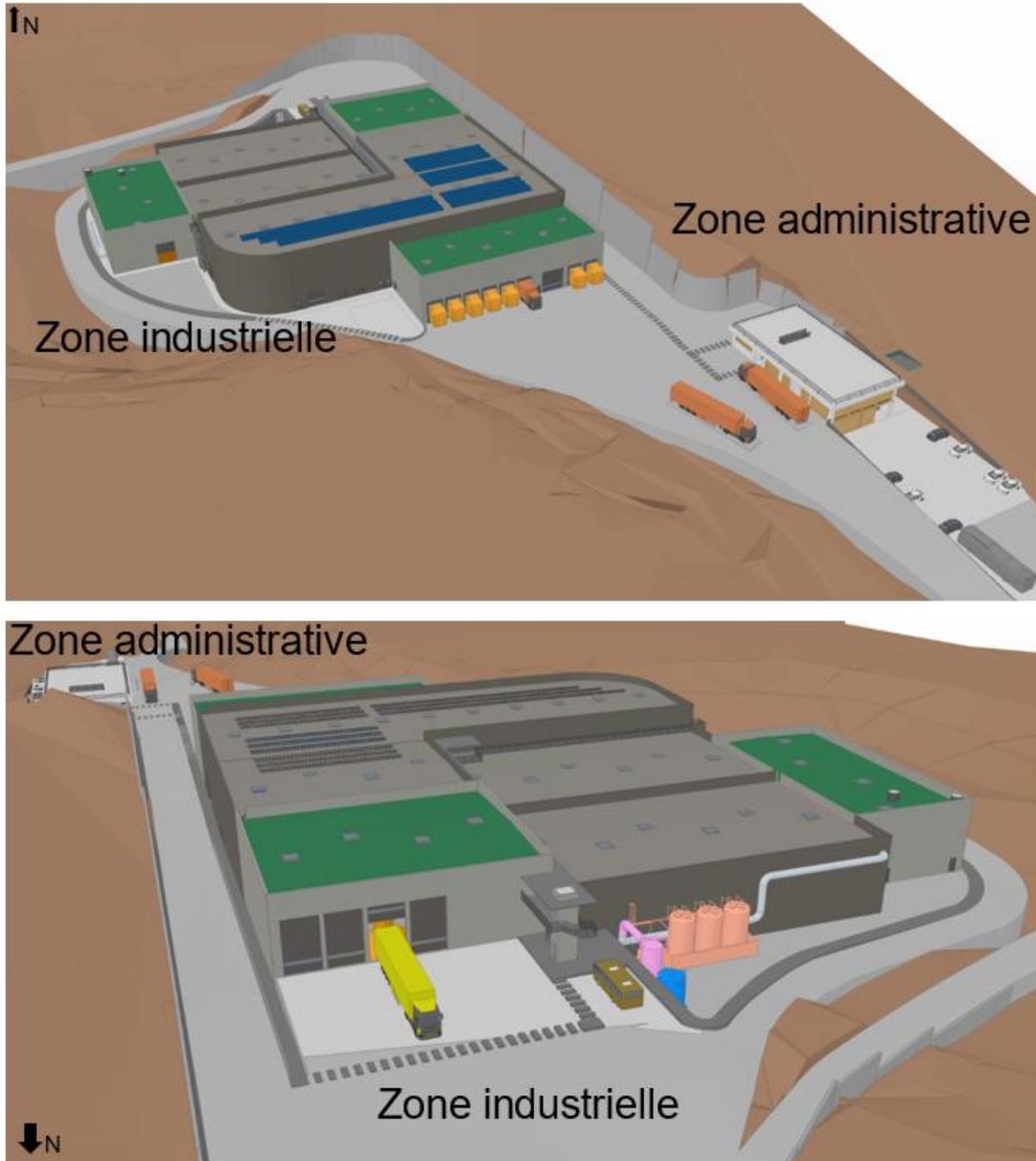
L'installation sera implantée au droit des parcelles propriétés de la commune de Bagnols en Forêt et mises à disposition au SMiDDEV en vertu d'une convention d'occupation du domaine public qui lie les deux parties (signée le 18 octobre 2016), pour une durée de 45 ans.

■ Un extrait cadastral est présenté en Pièce 1.5 « Informations foncières » du dossier d'autorisation.

### 3 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'INSTALLATION

- Le plan masse de l'installation est présenté en Pièce 8.4 du dossier d'autorisation.

#### VUES D'ENSEMBLE DE L'UNITÉ DE VALORISATION MULTIFILIÈRES DES LAURIERS, MAQUETTE 3D, IHOL



#### 3.1 ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES DÉCHETS ADMIS SUR L'INSTALLATION

Dans le cadre de la présente demande, l'origine géographique des déchets non dangereux admissibles sur l'unité de valorisation est étendue au périmètre de compétence du SMIDDEV et à la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

### 3.2 QUANTITÉS TRAITÉES ET CAPACITÉ

L'installation est conçue pour traiter 66 500 tonnes par an de déchets pouvant se répartir de la manière suivante :

- 54 000 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles du SMiDDEV ;
- 11 000 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) ;
- 1 500 tonnes de refus des filières de tri sélectif du SMiDDEV.

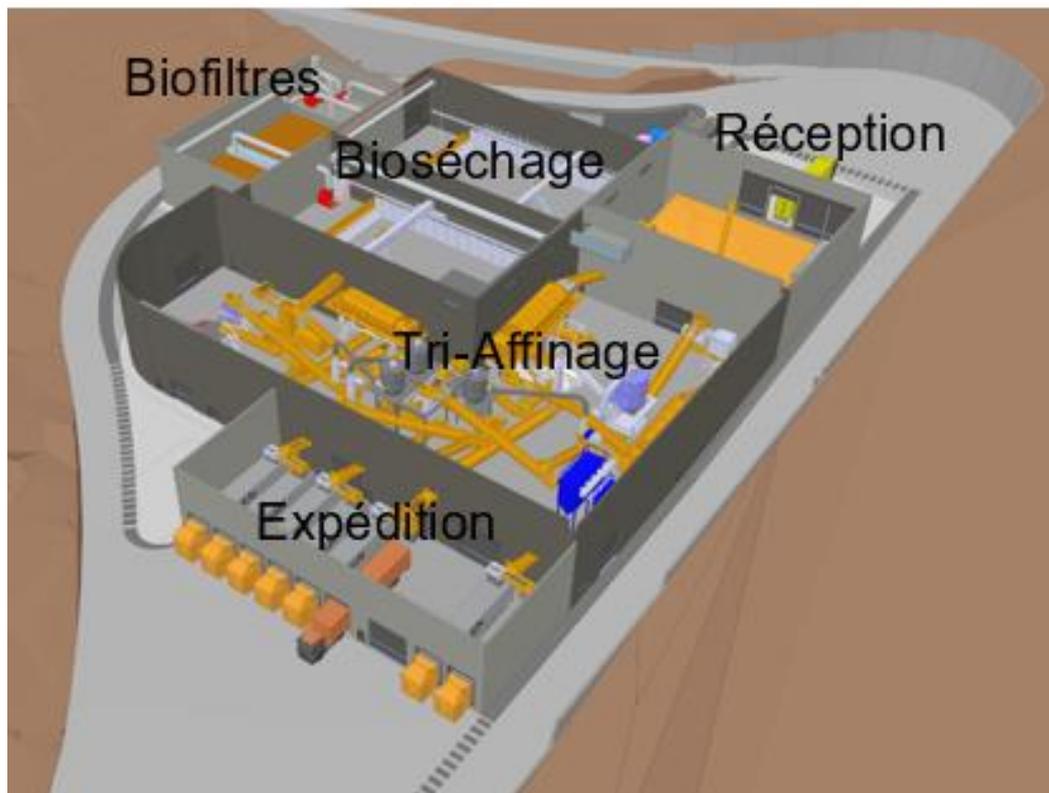
La capacité de l'installation est de 37,9 t/h en régime nominal, avec une capacité de pointe à 40 t/h. Cette capacité horaire a été retenue parce qu'elle permet :

- De maîtriser les coûts d'exploitation par une optimisation du temps de travail des équipements et ainsi prolonger leur durée de vie ;
- De faire face aux fluctuations de volumes des déchets induites par la saisonnalité constatée sur le territoire concerné (périodes de hausse de fréquentation notamment estivales).

### 3.3 ZONES PROCESS

La zone de process comprend schématiquement :

- Une aire de réception (quais de déchargement) et préparation (reprise à la pelle à grappin, ouvreurs de sacs) des déchets ;
- Une chaîne de pré-traitement et affinage (chaines de tri) ;
- Une zone de bio-séchage ;
- Une zone de stockage et quais de chargement pour l'expédition des produits finis.



Implantation 3D, vue générale simplifiée de l'unité, Ihol

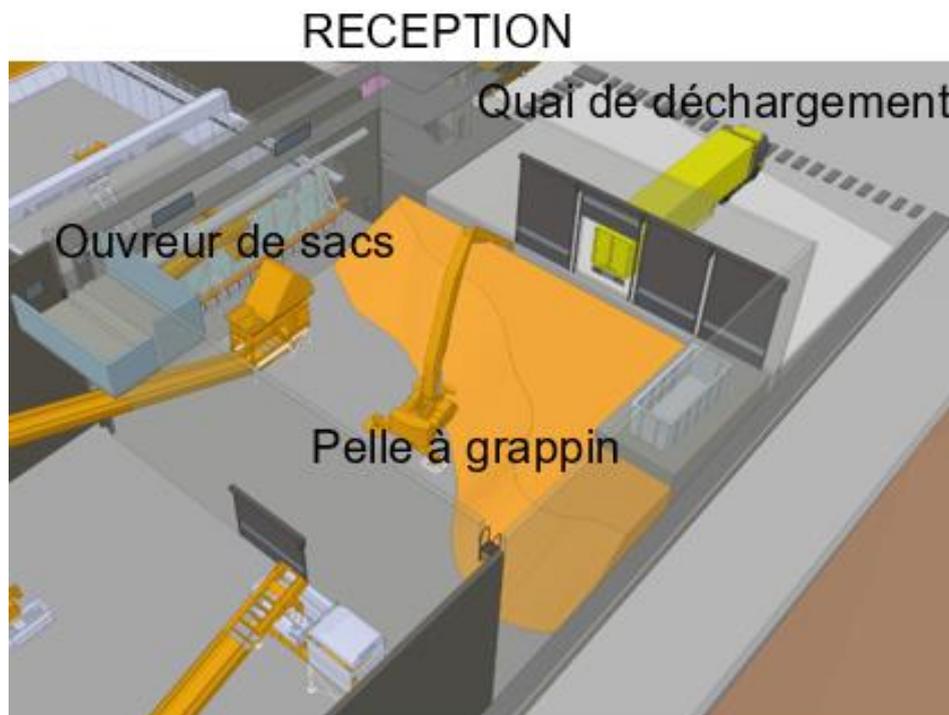
### 3.4 LOGIQUE DE CIRCULATION DE LA MATIÈRE ENTRANTE

Les camions de collectes arrivant sur le site sont pesés sur un pont-bascule. Après leur pesée, les bennes d'OMr circulent sur la voie de circonvolution jusqu'à la zone de réception. Les véhicules circulent autour de l'UVM dans le sens anti-horaire. À quai, garés en marche arrière, la porte s'ouvre automatiquement grâce à des boucles magnétiques ; le camion peut décharger.

Le quai de déchargement est situé à une hauteur de +5m par rapport à l'ensemble des zones de l'UVM.

Les déchets réceptionnés en zone de réception sont contrôlés puis pré-triés à la pelle à grappin. Le pelliste est posté dans une cabine de contrôle déportée dans l'angle de la zone de réception.

La pelle à grappin à socle fixe permet ensuite l'alimentation de la zone process dont l'équipement de tête, l'ouvreur de sacs, est implanté en zone de réception.



Vue d'implantation 3D de la zone de réception – Mémoire relatif à l'ouvrage, Ihol.

### 3.5 DESCRIPTIF DU TRAITEMENT

Suite à l'ouverture des sacs en zone de réception, les déchets sont acheminés en zone de traitement par le biais de convoyeurs où ils subissent les différentes étapes de tri et de séparation :

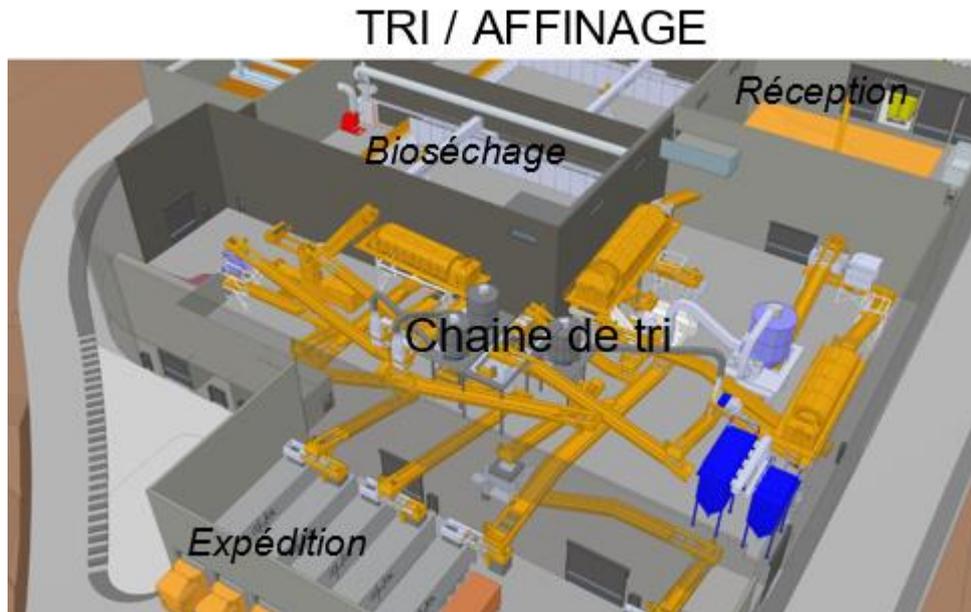
- Séparation des fractions sèches et humides ;
- Séparation des lourds-légers ;
- Séparation optique.

La fraction humide dont la maille est inférieure à 90 mm est acheminée automatiquement en zone de bioséchage composée de 2 biosécheurs. En fonction de la saisonnalité, qui a une influence sur le taux d'humidité des déchets, le temps de séjour des déchets dans les biosécheurs varie de 2 à 4 semaines.

Les autres déchets sont automatiquement retournés et dirigés vers le convoyeur de sortie qui leur permet de retourner en zone de traitement pour les dernières étapes de tri-séparation :

- Séparation lourds-légers pour une récupération supplémentaire de CSR ;

- Séparation des inertes.



Vue d'implantation 3D de la zone Process, Ihol

### 3.6 DESCRIPTIF DES SOUS-PRODUITS

Le choix des technologies retenues pour l'UVM des Lauriers permet la production des sous-produits suivants :

#### 3.6.1 Métaux

Les métaux incluent les éléments ferreux et non ferreux (aluminium). Ils seront stockés séparément en bennes roulantes en bout de lignes de process (zone de tri-traitement) et acheminés par un prestataire de transport vers un partenaire de traitement/recyclage.

#### 3.6.2 Inertes

Les inertes représentent la part de terre, pierres, cailloux et verres, et autres matériaux incombustibles qui ne sont pas solubles par l'eau et qui peuvent être enfouis en installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Les inertes seront stockés directement bout de ligne dans la zone de prétraitement/affinage en alvéoles puis transférés en bennes TP en extérieur avant d'être repris et orientés pour valorisation matière vers la plateforme de tri de Saint Isidore à Nice (06).

#### 3.6.3 CSR

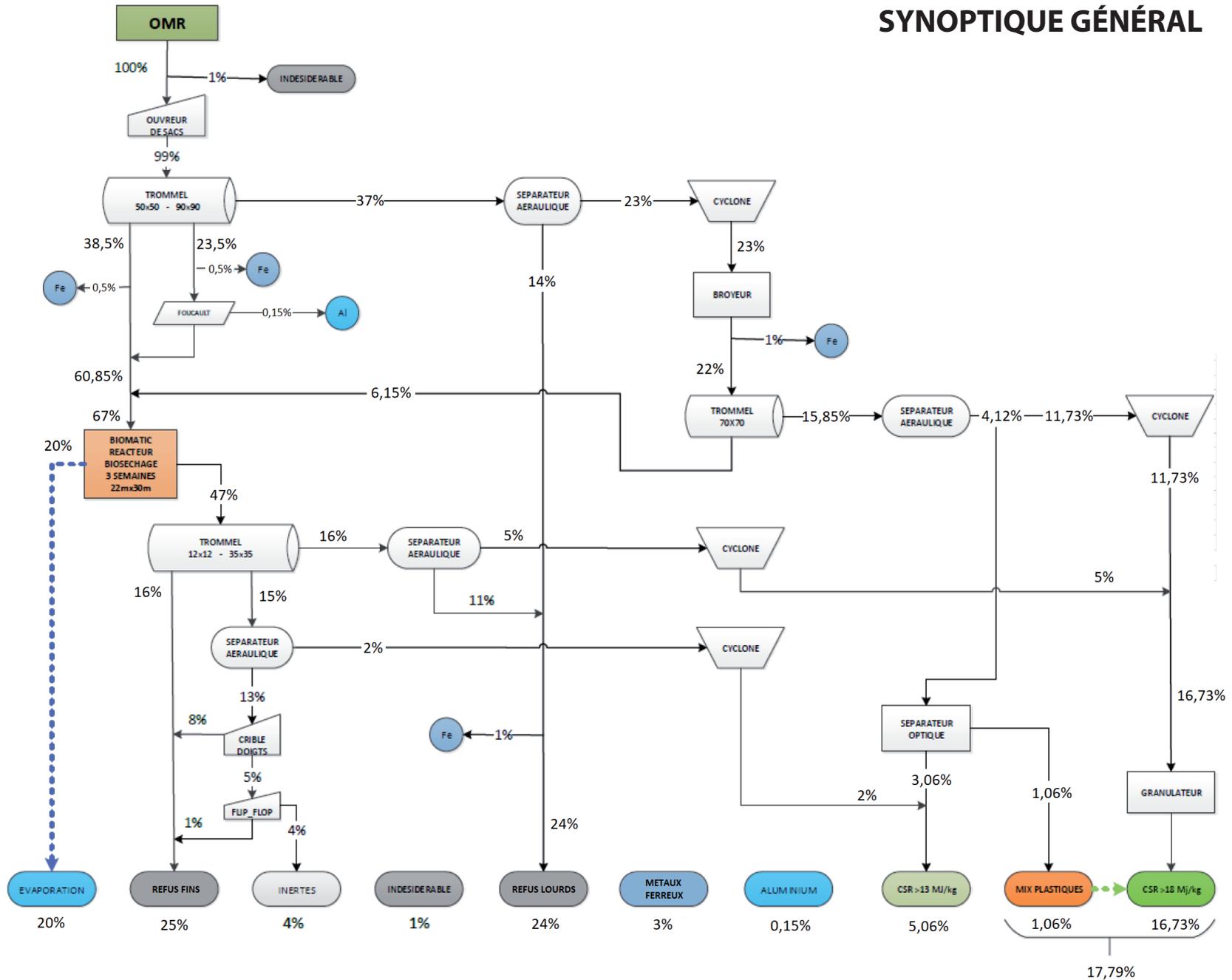
La réglementation relative aux CSR a récemment évolué en définissant clairement ce sous-produit comme indispensable dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015.

Aussi, l'arrêté du 23 mai 2016 relatif à la préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (Installation de production de chaleur ou d'électricité à partir de CSR) permet de faciliter leur utilisation.

Les filières actuelles de traitement du CSR sont essentiellement composées de cimentiers (qualité de CSR « A »). Les partenaires historiques d'IHOL sont le groupe Lafarge/Holcim et le Groupe Vicat.

Le CSR de type B sera également valorisé en chaudières relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des ICPE).

# SYNOPTIQUE GÉNÉRAL



### 3.6.4 Rejets lourds et fins ; Indésirables

Les rejets lourds / fins et les indésirables représentent les fractions non valorisables résiduelles en sortie de process. Ils sont orientés en ISDND en tant que déchets ultimes.

### 3.6.5 Mix plastiques

Le tri optique des plastiques mis en œuvre sur l'installation permettrait un tri sélectif compatible avec les filières de recyclages. Dès lors que le développement technique et économique des filières de recyclage le permettra, les mix plastiques sortant de l'UVM pourront être orientés en valorisation matière.

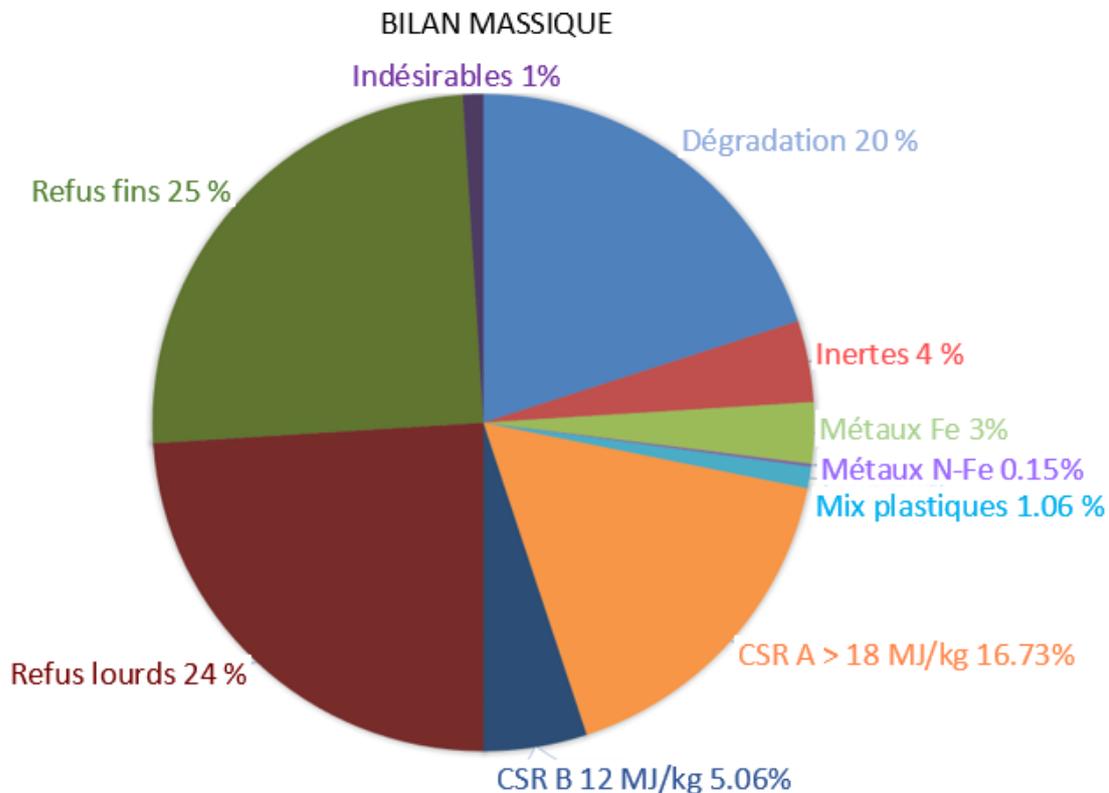
### 3.6.6 Stabilisats d'OMR

Le procédé mis en œuvre conduit à la production de déchets ultimes que sont les stabilisats d'OMR issus du processus de bioséchage. Les stabilisats font partie de la catégorie des « refus lourds et fins » qui ont vocation à être enfouis en ISDND.

## 3.7 BILAN MATIÈRE

Le bilan matière global présenté ci-dessous considère une capacité de l'installation de 66 500 tonnes avec un taux de diversion\* de 50% ou plus.

\*Le taux de diversion désigne les quantités de matières détournées de l'élimination, c'est à dire valorisées, ainsi que les pertes évaporées, chaque année, comparées à la quantité totale de déchets produite annuellement.



Bilan massique, lhol

<b>Bilan massique</b>	
DEGRADATION	20,00%
INERTES	4,00%
METAUX Fe	3,00%
METAUX N-Fe	0,15%
MIX PLASTIQUES	1,06%
CSR A > 18 MJ/kg	16,73%
CSR B (12 MJ/Kg)	5,06%
REFUS LOURDS	24,00%
REFUS FINS	25,00%
INDESIRABLES	1,00%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>

CSR qualité cimentier : 17,79%

CSR qualité chaudière : 5,06%

Refus : 50,00%

Bilan massique, l'hol

### 3.8 HORAIRES ET PERSONNEL D'EXPLOITATION

L'installation fonctionnera 5 jours sur 7, et 52 semaines par an. Toutefois, l'unité de ventilation / traitement d'air ainsi que l'installation de bioséchage fonctionneront en permanence (7j/7 ; 24h/24).

Les déchets seront réceptionnés de 6h à 20h du lundi au vendredi, toute l'année.

Il n'y a pas d'apport de déchets ni d'expédition de sous-produits le samedi, mais ce créneau est réservé à la maintenance. Lors de la période haute, la chaîne de tri pourra également fonctionner le samedi.

Les horaires de fonctionnement sont donc définis suivant la période de l'année (prise en compte du pic saisonnier sur l'activité) :

- D'Octobre à Avril : de 7h à 13h30 du lundi au vendredi ;
- De Mai à Septembre : de 7h à 15h30 du lundi au vendredi et de 7h à 16h le samedi.

Compte-tenu de la fluctuation saisonnière des gisements de déchets à traiter, le nombre de postes nécessaires à l'exploitation de l'UVM sera évolutif au cours de l'année, en particulier pour le service opérationnel (tâches de réception, suivi process, stockage, expédition, entretien). Aussi, la mise en œuvre du projet induira la création de 7 à 11 emplois directs.

## 4 DESCRIPTION FONCTIONNELLE DÉTAILLÉE PAR ATELIER

Le bâtiment de l'UVM sera composé de 9 modules distincts :

- Zone de réception ;
- Zone prétraitement / affinage ;
- Zone de bioséchage ;
- Zone de biofiltres ;
- Zone de stockage des inertes ;
- Zone de chargement et d'expédition ;
- Locaux techniques.

## 4.1 ZONE DE RÉCEPTION

La zone de réception permet le déchargement des camions de collecte depuis un quai en hauteur par rapport à la dalle de la zone de réception.

La zone de dépotage est dimensionnée pour permettre le déchargement simultané de quatre véhicules.

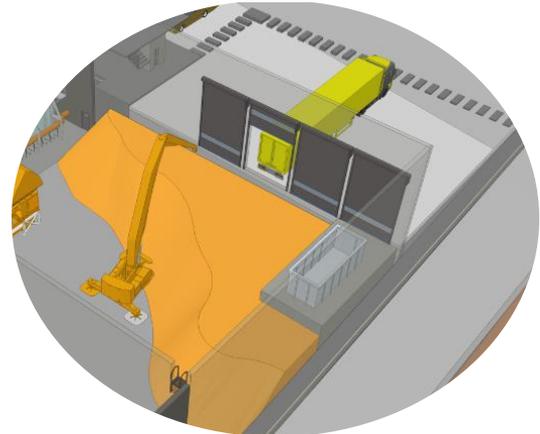
Les équipements principaux de cette zone sont la pelle à grappin d'alimentation (à socle fixe) et l'ouvreur de sacs.

La pelle à grappin effectue ici un pré-tri des matériaux les plus volumineux et le chargement de l'ouvreur de sacs.

Un accès maintenance permet aussi à un engin de type chargeuse d'intervenir sur la dalle de la zone de réception.

La zone de stockage des différents déchets entrants dans la zone de réception est dimensionnée pour permettre la capacité de stockage de 2,5 jours d'apports avec une marge de dimensionnement de 6% en volume. Le dimensionnement prend en compte les pics d'apports saisonniers.

La zone de déversement est dimensionnée pour permettre le déchargement simultané de 4 véhicules.

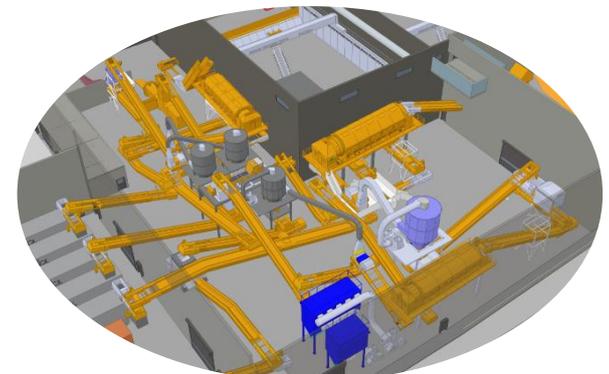


## 4.2 ZONE PRÉTRAITEMENT / AFFINAGE

La zone de prétraitement permet de trier le flux principal en fonction de la taille, du poids et de la nature du matériau. Il permet d'extraire la majeure partie du flux de CSR.

Cette zone concentre un ensemble d'équipements de tri et de séparation des matières suivant leur nature et/ ou leurs propriétés, leurs poids. Il s'agit d'une série de cribles, trommels, séparateurs, granulateurs, ...).

L'ensemble de la chaîne de process est connecté par des convoyeurs (bandes caoutchouc à trame textile) conçus pour transporter les produits en vrac de toutes tailles avec un débit important. Le dimensionnement des inclinaisons et des largeurs des tapis des convoyeurs a été étudié pour faciliter la répartition des déchets sur l'intégralité de la largeur et ainsi prévenir des phénomènes de bourrage, de roulage et/ou de chute de la matière transportée. Ils sont également tous capotés sur leur dessus, ce qui permet de réduire les émissions de poussières mais également d'isoler les nuisances sonores et réduire la diffusion non contrôlée des odeurs.



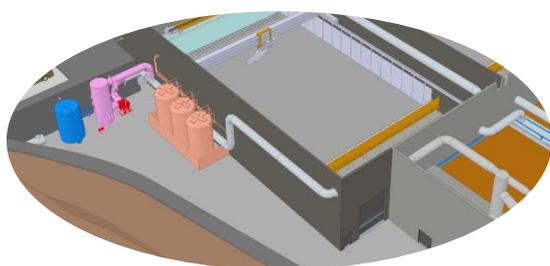
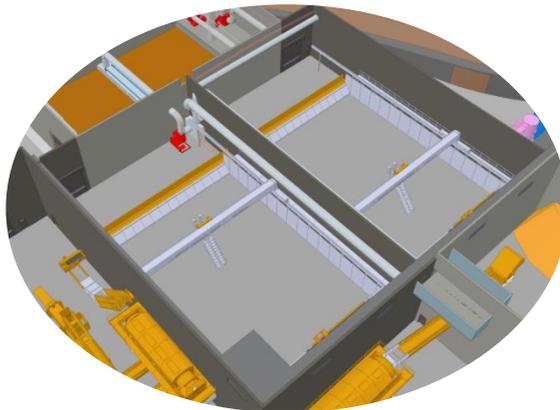
La zone d'affinage permet, au moyen du même type d'équipement de tri /séparation, de capter des fractions supplémentaires de CSR ainsi qu'un flux de déchets inertes.

### 4.3 ZONE DE BIOSÉCHAGE

La zone de bioséchage permet d'accueillir deux biosécheurs.

Les déchets sont disposés en un lit de séchage par un pont digesteur à vis sans fin. Les déchets sont retournés entre deux et trois fois par jour et cela durant 2 à 4 semaines, durée nécessaire de traitement.

Durant ces semaines, en plus de son brassage, le lit de déchets est séché par un flux d'air par aspiration sous le lit de déchets. L'oxygénation optimale de la biomasse est ainsi garantie par une diffusion uniforme de l'air sur l'ensemble de la surface du lit de séchage et l'élimination de la chaleur en excès.



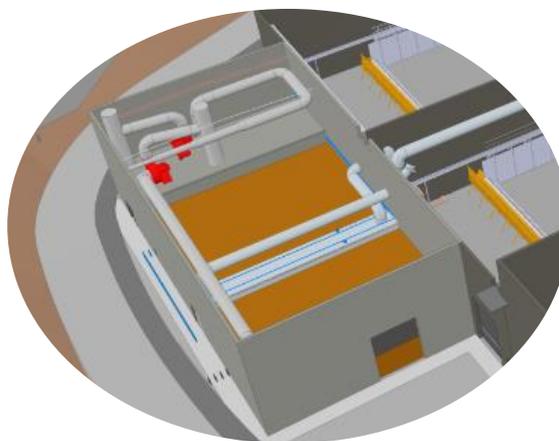
Le flux d'air traversant le lit des bassins de bioséchage est potentiellement riche en polluants odorants, en particulier en ammoniac ( $\text{NH}_3$ ). Ce flux est donc refoulé par des ventilateurs dédiés dans une canalisation séparée et dirigé vers le système de traitement de l'air : lavage acide de l'air sur tour de lavage, puis biofiltration.

La matière sortante du bioséchage constitue le stabilisat d'OMR destiné à l'enfouissement en ISDND.

### 4.4 ZONE DE BIOFILTRÉS

Après la phase de lavage, l'épuration de l'air est poursuivie sur les biofiltres. Le média filtrant se compose d'écorces végétales déchiquetées.

Pour des raisons d'implantation et d'accessibilité maintenance, seront mis en place deux modules de biofiltration.



### 4.5 CONDITIONNEMENT, STOCKAGE ET EXPÉDITIONS DES SOUS-PRODUITS OBTENUS

■ Un plan des zones de stockages est présenté en Pièce 8.16 du dossier d'autorisation.

Les métaux ferreux et non ferreux seront stockés en vrac dans des bennes en bout de ligne process.

Les inertes sont stockés en vrac au sol dans un secteur dédié en zone de pré-traitement/affinage. Ils sont repris à la chargeuse pour chargement des camions bennes d'export.

Les CSR A sont soit mis en balles, soit en vrac, stockés en FMA (remorque à fond mouvant alternatif).

Les autres matériaux (CSR B, Refus lourds, Refus fins et indésirables) sont acheminés automatiquement par des convoyeurs pour être conditionnés directement en FMA.

Récapitulatif des modes de conditionnement des sous-produits :

Sous-produit	Conditionnement	Transport
Métaux Ferreux / non ferreux	Vrac	Benne 2 x 30 m <sup>3</sup>
Inertes	Vrac	Benne 30 m <sup>3</sup>
CSR A	Vrac	Semi-remorque en fond mouvant alternatif (FMA) 90 m <sup>3</sup>
	Balles	Semi-remorque en fond mouvant alternatif (FMA) et/ou semi-remorque
CSR B	Vrac	Semi-remorque en fond mouvant alternatif (FMA) 90 m <sup>3</sup>
Rejets lourds et fins	Vrac	Semi-remorque en fond mouvant alternatif (FMA) 90 m <sup>3</sup>
Indésirables	Vrac	Semi-remorque en fond mouvant alternatif (FMA) 90 m <sup>3</sup>

La zone de chargement et d'expédition des sous-produits permet la mise en place à quai de 8 semi-remorques à fond mouvant (FMA).

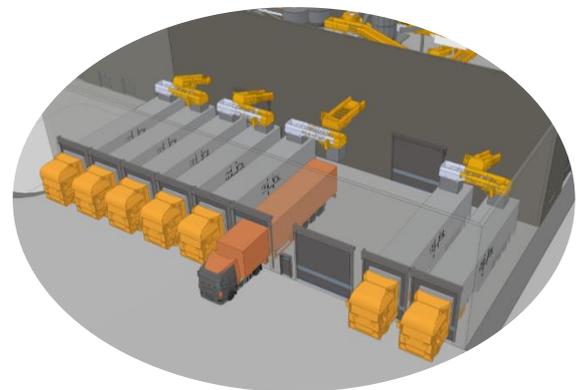
La disponibilité des FMA à poste permet d'éliminer tout contact de l'homme avec le déchet. Les remorques sont chargées par convoyeurs depuis la zone de tri.

La fréquence d'enlèvement des sous-produits CSR et refus de l'installation (lourds, fins, indésirables) est de moins de 2 camions par jour.

Après avoir été conditionnées par la presse, les CSR qui sont mis en balles sont stockés au plus 2 semaines lors de la plus forte période (Aout), avant expédition.

Les bennes de métaux ferreux et non ferreux seront évacuées respectivement 3 et 1 fois par semaine.

La fréquence d'enlèvement de la benne des inertes est de 1 fois par semaine.



## 4.6 LOCAUX TECHNIQUES ET MAINTENANCE

■ Le plan des locaux techniques est présenté en Pièce 8.7b du dossier de demande.

Les locaux techniques et de maintenance sont composés :

- D'un local de supervision (52 m<sup>2</sup>) ;
- De locaux électriques (26 m<sup>2</sup>) ;
- D'un local technique « air comprimé » (27 m<sup>2</sup>) ;

- D'une salle de caractérisation (30 m<sup>2</sup>) ;
- D'un atelier de maintenance (108 m<sup>2</sup>) ;
- D'un local « Incendie » (71 m<sup>2</sup>) ;
- Du local technique dédié à l'installation photovoltaïque (11 m<sup>2</sup>).

## 5 GESTION DE L'AIR

■ Le synoptique des flux et traitement de l'air est présenté en grand format en Pièce 8.9 du dossier de demande.

### 5.1 MAITRISE DES FLUX D'AIR

#### 5.1.1 Flux d'air au niveau des équipements de la chaîne process

Tous les équipements de la chaîne process sont entièrement capotés, y compris les bandes transporteuses, afin de capter au maximum les poussières et limiter la propagation des odeurs. Le dépoussiérage est assuré par des filtres à manches avec un haut débit d'aspiration. Les poussières sont collectées en big-bags puis évacuées en tant que déchets vers les filières *ad hoc*.

#### 5.1.2 Flux d'air dans les bâtiments des zones process

Tous les bâtiments sont mis en dépression par une aspiration globale supérieure au volume d'air entrant. L'air entrant étant soit de l'air neuf (air extérieur), soit de l'air en recirculation dans les zones process.

Dans une démarche de qualité sanitaire et d'optimisation de dimensionnement, les flux d'air extraits des zones de réception, de pré-traitement/affinage et d'expédition convergent dans la zone de bioséchage. Le déplacement de ces flux d'air par aspiration entraîne la mise en dépression des bâtiments et la centralisation des odeurs dans une seule zone : celle du bioséchage.

Dans la zone de bioséchage, l'air qui traverse le lit de bioséchage est ensuite traité sur la tour de lavage acide puis sur les biofiltres. L'air ambiant de la zone de bioséchage est traité lui sur biofiltre uniquement.

Un taux de renouvellement d'air est assuré sur chacune des zones dans lesquelles circule de l'OMR. Les taux de renouvellement d'air sont importants, au minimum 2 fois le volume d'air de la zone. Le plus fort taux de renouvellement d'air (quasiment fois 4) concerne la zone de bioséchage où l'air y est potentiellement le plus concentré en odeurs.



## 5.2 TRAITEMENT DE L'AIR

De manière générale, l'air ambiant du bâtiment est dépoussiéré puis épuré sur les deux biofiltres.

Le bâtiment Pré-traitement/Affinage est une zone sensible en termes d'émission de poussières du fait de la présence de déchets « en mouvements » sur les différentes lignes de tri. Celui-ci sera donc également équipé de filtres à manches pour intensifier le dépoussiérage de l'air.

Enfin, l'air vicié (celui aspiré sous le lit de séchage) est d'abord « lavé » sur la tour de lavage acide dans le but de désodoriser, puis épuré sur les biofiltres.

### 5.2.1 Biofiltration de l'air ambiant intérieur

La totalité de l'air en circulation dans le bâtiment de l'UVM est traitée par biofiltration.

Cette étape a pour effet d'une part, de retenir les particules fines contenu dans la masse d'air, et d'autre part d'abattre les paramètres odorants, notamment l'ammoniac, par un processus d'épuration par les microorganismes présents dans le média filtrant.

Le média filtrant se compose :

- D'une couche de granulométrie grossière de racines morcelées effilochées permettant notamment la rétention de particules et la répartition homogène de l'air dans le biofiltre ;
- D'une couche de granulométrie plus fine, d'écorces légèrement compostées mélangées avec des copeaux de pin. Celle-ci est riche en microorganismes.



Cette structuration en bicouche permet le développement de différents types de microorganismes. Ainsi, un large spectre de molécules odorantes est dégradé par les micro-organismes (bio-épuration) et également par l'oxygénation (épuration chimique) maintenue par une distribution homogène de l'air dans le filtre.

Le dimensionnement des biofiltres est directement lié aux taux de renouvellement d'air des zones du bâtiment (donc du volume global d'air à traiter). La surface de filtration est calculée sur des temps de contact suffisamment élevés pour assurer la filtration des molécules odorantes par le média filtrant.

■ La note de dimensionnement des biofiltres est jointe en Annexe 10.2 du dossier d'autorisation.

### 5.2.2 Lavage acide de l'air vicié issu de lit de bioséchage

Le bioséchage est un procédé de fermentation aérobie, c'est-à-dire consommateur d'oxygène, qui nécessite un apport régulé d'oxygène notamment en vue d'éviter la formation d'odeurs. Le flux traversant le lit de bioséchage reste toutefois potentiellement chargé en substances odorantes, notamment en ammoniac (odeur piquante).

L'azote organique contenu dans les déchets se transforme en ammoniac dans le processus de dégradation des déchets. Les composés ammoniacués sont généralement produits dans les installations avec des cycles longs et des déchets en présence riches en azote (classiquement les déchets verts des installations de compostage). Les déchets qui se dégradent par le procédé de bioséchage mis en œuvre sont principalement les putrescibles et potentiellement les cellulosiques pauvres en azote donc sans risque vis-à-vis de la production d'ammoniac. En théorie l'installation produit donc très peu d'ammoniac par rapport aux installations plus classiques de compostage.

Néanmoins, dans une logique de maîtrise des odeurs, il est prévu une tour de lavage à l'acide sulfurique permettant de neutraliser les éventuels excédents d'ammoniac. Les flux d'air vicié sont mis en contact avec un flux d'acide sulfurique. Le contact chimique permet d'abattre la présence

d'ammoniac par précipitation en solution de sels, sous forme de sulfates d'ammonium, inodores. Le rendement de ce type de traitement acide est de l'ordre de 98 %.

Le concentrat de lavage, riche en sulfates d'ammonium, est réintroduit dans les refus de fin de cycle de séchage. Ce recyclage n'a pas d'incidence sur la nature des stabilisats admissibles en enfouissement (la charge en azote initiale du déchet reste inchangée puisque la recirculation se fait en circuit fermé, et ce réarrosage induit une variation du taux d'humidité de l'ordre de 1%). La quantité de concentrats recirculés est de l'ordre de 20 m<sup>3</sup>/mois.

## 6 GESTION DE L'EAU

### 6.1 EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales au droit du site comprendra la mise en place de plusieurs ouvrages :

- sur la partie nord du projet (au droit du BVP1 futur où se localise l'usine) :
  - un bassin de rétention enterré situé sous le bâtiment des biofiltres d'une capacité de 1 432 m<sup>3</sup>. Ce bassin collectera les eaux de toitures et de ruissellement sur chaussées ; Il sera équipé d'un système de surverse et d'un poste de relevage dont le débit de rejet total n'excédera pas 37 l/s. Le rejet s'effectuera directement dans le fossé trapézoïdal existant en aval du projet.
  - un séparateur à hydrocarbures positionné en amont de ce bassin permettant de traiter les eaux de ruissellement sur chaussées (débit du séparateur = 246 L/s) ;
- sur la partie sud du projet (au droit du BVP2 futur où se localise le bâtiment administratif) :
  - un bassin de rétention enterré situé sous le parking au sud du bâtiment administratif d'une capacité de 365 m<sup>3</sup>. Ce bassin collectera les eaux de toitures du bâtiment administratif et de ruissellement sur chaussées ; Il sera équipé d'un système de surverse et d'un système Vortex pour le débit de rejet total de 6.5 l/s. Le rejet s'effectuera directement dans le fossé trapézoïdal existant en aval du projet.
  - un séparateur à hydrocarbures positionné en amont de ce bassin permettant de traiter les eaux de ruissellement sur chaussées (débit du séparateur = 96 L/s) ;
- sur l'extrémité sud du projet (au droit du BVP3 futur où se localise la voirie de l'ISDND actuelle permettant d'accéder aux anciens bâtiments d'exploitation de l'ISDND) :
  - un séparateur d'hydrocarbures par lequel transiteront des eaux de ruissellement sur chaussées (débit du séparateur = 21 L/s). Il n'y aura pas de bassin de rétention en aval de cet ouvrage compte tenu du fait que la zone est déjà imperméabilisée. Le rejet du séparateur d'hydrocarbures s'effectuera directement dans le fossé trapézoïdal existant en aval du projet.

Les eaux de ruissellement sur chaussées seront collectées au moyen de réseaux superficiels et enterrés et envoyées gravitairement en direction des ouvrages cités précédemment. Ces réseaux de collecte/évacuation (dont les détails du dimensionnement se trouvent précisés dans les notes de calcul d'ALIZE Environnement) seront construits en respectant la norme NF EN 752 de juin 2017 (norme NF EN 752.2 de novembre 1996 annulée en mars 2008) précisant les caractéristiques de conception, d'installation et d'exploitation de ces réseaux.

Enfin, il n'y aura pas d'infiltration des eaux pluviales au droit du site.

### 6.2 EAUX D'INCENDIE

Les besoins en eau d'extinction d'incendie ont été déterminés suivant la méthode du document technique D9. La réserve en eaux d'incendie est enterrée, située sous le bâtiment des biofiltres. Sa capacité est de 750 m<sup>3</sup>.

En cas d'incendie sur l'usine, le volume du bassin de rétention des eaux pluviales du BVP1 (1432 m<sup>3</sup>) est suffisant pour permettre d'assurer le stockage des eaux d'extinction du sinistre.

### 6.3 EAUX DE LAVAGE

Le nettoyage à sec des sols, sous forme de balayages mécanique et manuel, est privilégié.  
Le lavage d'entretien à l'eau serait exceptionnel et ferait suite à un incident notable.

### 6.4 EAUX SANITAIRES ET EAUX DE BOISSON

Le réseau d'eaux sanitaires est strictement indépendant.

Il est alimenté par le réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) public, réseau qui permettra aussi de fournir de l'eau de boisson. Les besoins sont estimés à 272.4 m<sup>3</sup>.

Les eaux sanitaires sont dirigées vers une micro-station d'épuration (installation de type biologique à boues activées) d'une capacité de 25 équivalent-habitants. Cette micro-station est installée en partie sud du site (au sud du parking du bâtiment administratif) et son rejet s'effectue dans le fossé trapézoïdal situé en aval du site.

### 6.5 EAUX DE PROCÉDÉ

Il n'y a aucune utilisation d'eau au niveau des zones de réception et de tri mécanique ; de l'eau est mobilisée uniquement pour l'arrosage des biofiltres. Cette eau provient du réseau AEP public et représente un volume annuel d'environ 354 m<sup>3</sup>/an.

L'arrosage lors de la phase de bioséchage utilise des effluents liquides recyclés : lixiviats issus de l'arrosage des biofiltres et les égouttures de la fraction fermentescible des ordures ménagères.

Le schéma de gestion des eaux de procédé (schéma hydrique) est présenté ci-après :

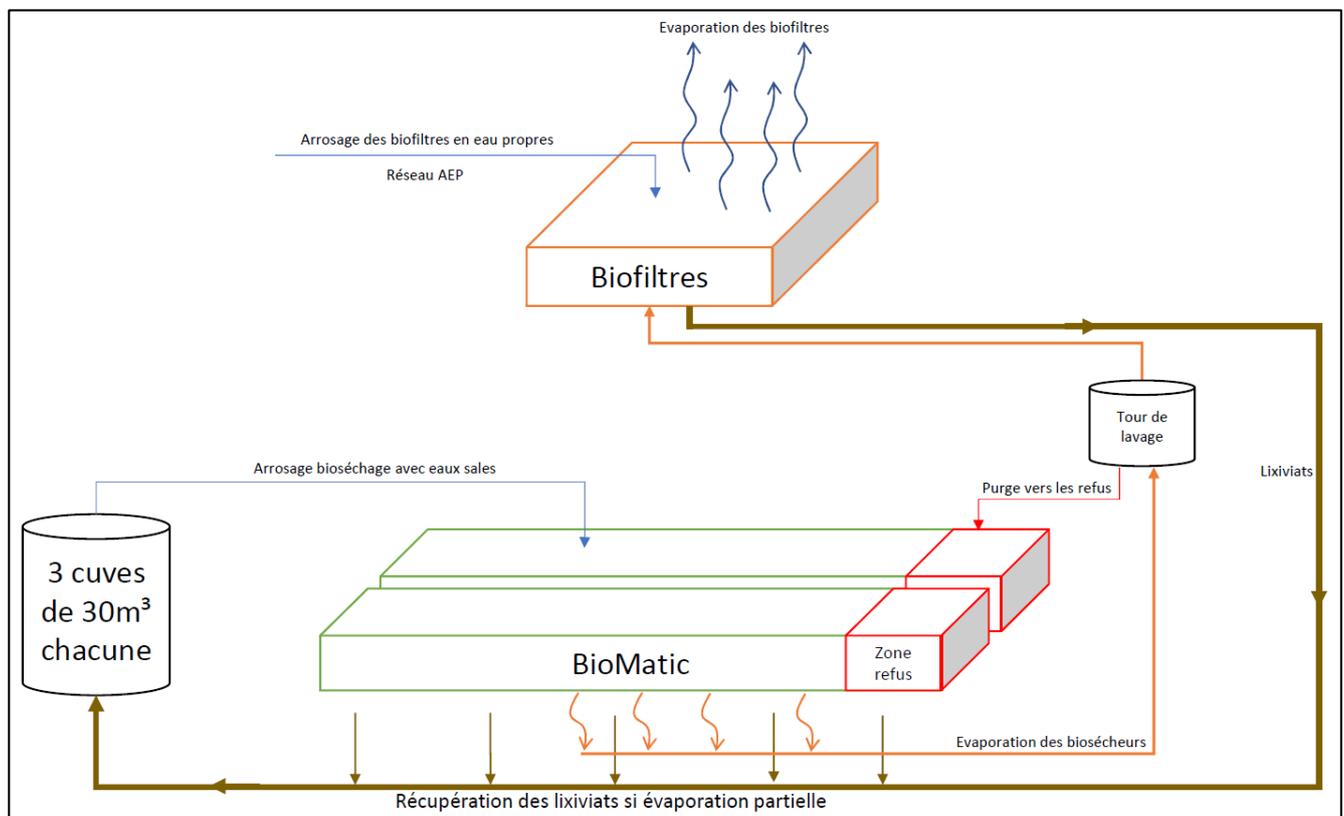


Schéma de gestion des eaux de procédé (schéma hydrique), iHOL

Les rejets aqueux d'eaux de procédé seront nuls grâce à la recirculation de ces eaux.

En effet, les lixiviats issus de l'arrosage des biofiltres et les égouttures de la fraction fermentescible des ordures ménagères seront dirigés vers 3 cuves de stockage de 30 m<sup>3</sup> chacune, avant d'être réutilisés pour l'arrosage du lit de bioséchage.

## 7 RATIONALISATION DE L'ÉNERGIE

### 7.1 CONSOMMATION D'ÉNERGIE DE L'INSTALLATION

L'UVM fonctionne en totalité sur des installations électriques. L'unité est alimentée par le réseau haute tension existant auquel le site des Lauriers est déjà raccordé.

La consommation électrique annuelle est évaluée à 3542 MWh par an (soit environ 53 kWh par tonne traitée).

Le secours électrique sera assuré par des groupes électrogènes au fuel.

Les engins roulant (chargeuse, chariot, pelle, nacelle) fonctionnent au gasoil GNR. Du gazole est également consommé pour les véhicules utilitaires, au nombre de deux. La consommation globale annuelle en carburant est évaluée à 23 m<sup>3</sup> par an.

### 7.2 LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE DE L'UVM

Une installation photovoltaïque accompagne le projet d'UVM. Elle est constituée de 285 panneaux implantés en toiture au niveau de la zone « traitement » sur une emprise de 837 m<sup>2</sup> (soit 12% de la toiture totale du bâtiment industriel), en surimposition (inclinés). La surface des panneaux seuls représente 492 m<sup>2</sup> (soit 7 % de la surface de toiture).

■ Le plan d'implantation des panneaux est présenté en Pièce 8.14 du dossier d'autorisation.

Elle permettra de fournir 143 MWh par an qui seront réinjectés dans le réseau général (prévisionnel modélisé). D'après les données diffusées par le Réseau de Transport d'Électricité (RTE données 2017), la consommation électrique moyenne annuelle d'un foyer français est d'un peu moins de 5000 kWh. L'installation des Lauriers permettrait, à titre comparatif, de fournir l'équivalent de 28 foyers.

## 8 STOCKAGES DE PRODUITS CHIMIQUES

■ Un plan des zones de stockages est présenté en Pièce 8.16 du dossier d'autorisation.

Pour les besoins de l'exploitation, les produits suivants sont stockés sur site :

- Des huiles hydrauliques sont utilisées pour la commande des systèmes hydrauliques des engins de manutention (chargeuse et pelle à grappin notamment). Le stockage de ces fluides hydrauliques représente un volume maximum de 3 m<sup>3</sup> ;
- Des lubrifiants (huiles et graisses) sont utilisés pour l'entretien courant des organes mécaniques. Ils sont stockés dans l'atelier de maintenance situé en zone « prétraitement » (volume stocké d'environ 1m<sup>3</sup>) ;
- Les véhicules mobiles utilisés à l'intérieur de l'établissement (chargeuse) seront alimentés en carburant (GNR) au moyen d'une cuve stockée sur site de capacité 5 m<sup>3</sup> ;
- L'acide sulfurique mis en œuvre pour le lavage de l'air ambiant est stocké dans une cuve double peau de 2m<sup>3</sup>, situés au droit de la voile nord du bâtiment de bioséchage.

Tous les stockages sont situés sur bac de rétention. La zone de dépotage du carburant est située sur dalle étanche avec rétention.

Le stockage des huiles et graisses usagées représente un volume inférieur à 1m<sup>3</sup>. En effet, ces déchets sont prioritairement évacués immédiatement lors des opérations de maintenance et donc très peu sont stockés sur site (juste les volumes correspondant aux petits interventions ponctuelles).

## **9 CONTRÔLE - SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS**

### **9.1 GESTION DE PRODUCTION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR (GPAO)**

L'ensemble du process (traitement, ventilation, arrosage) est piloté depuis la salle de contrôle par un système de supervision de haute technologie. Ce système est composé d'un automate principal et d'un écran grand format qui permettent de réaliser les opérations de production (pilotage des machines, surveillance des paramètres du process).

Les modalités de gestion et d'assistance technologique mises en œuvre sur l'UVM permettent une absence totale de contact « homme-déchets ».

Ce système de supervision est également accessible depuis l'extérieur du site via un réseau déporté sécurisé. La surveillance de l'installation est ainsi permanente et immédiate.

Sur le même principe que la gestion assistée à la production, un système de gestion de la maintenance est mis en place (surveillance des équipements, suivi des contrôles périodiques, état des stocks en magasin, gestion des planning, ...). Il permet une traçabilité (pannes de fonctionnement, accident, incidents), et donc un retour d'expérience (ajuster la fréquence, la méthodologie mais aussi le type des interventions à réaliser), sur l'ensemble des équipements de l'installation.

En addition à ce système de monitoring, un ensemble d'une vingtaine de caméras sera installé pour la surveillance du process (équipement vidéo des machines) mais aussi pour la surveillance des extérieurs (équipement vidéo des points d'accès et des voies de circulation).

Le système de vidéosurveillance est accessible aussi bien depuis la salle de contrôle de l'usine, la cabine du pelliste que depuis les locaux de la direction.

### **9.2 SÉCURITÉ INCENDIE**

Les dispositions prises pour maîtriser le risque incendie sur le site se basent sur les référentiels en vigueur (APSAD-R5, NFPA-13 et -20, arrêtés ministériels ICPE).

D'une manière générale les locaux sont protégés par des détecteurs de fumée (caméras thermiques ou infrarouge), excepté pour les locaux électriques nécessitant des détecteurs de type thermique. En l'absence de courant électrique, le système de détection et de protection incendie est secouru par un groupe électrogène.

Les zones exposées au risque d'incendie sont constituées de mur coupe-feu 2H (zone de réception et zone d'expédition).

■ Le plan des murs coupe-feu est présenté en Pièce 4 du dossier d'autorisation – Étude des dangers, Annexe 5.

La protection des zones susceptibles de stocker des déchets en période de non-activité sur le site est assurée par l'implantation de canons à eau à balayage automatique.

Ces moyens d'extinction seront enclenchés automatiquement par une détection de flamme à technologie Infra-rouge.

Les traversées des murs coupe-feu nécessaires au process seront protégées par des rideaux d'eau.

■ Les plans du lot « Défense incendie » sont présentés en Pièce 4 du dossier d'autorisation – Étude des dangers :

- Annexe 6a : moyen d'extinction
- Annexe 6b : implantation des RIA
- Annexe 7 : moyens de détection

### 9.3 CONTRÔLE DES ACCÈS

Un système de contrôle de l'accès des personnes aux installations de traitement, permettra à tout moment d'identifier les personnes présentes sur le site. Il sera prévu un badge différent pour :

- Le personnel permanent,
- Le personnel occasionnel,
- Les intervenants extérieurs,
- Le SMIDDEV.

Les apporteurs de déchets badgent au niveau du pont bascule à l'occasion des pesées.

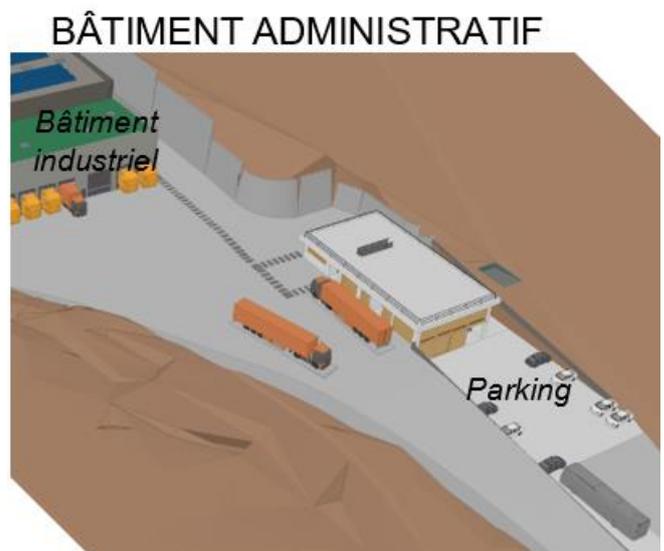
Les visiteurs sont tenus de s'enregistrer en arrivant sur site (registre d'entrées / sorties à l'accueil des personnes).

## 10 BÂTIMENT ADMINISTRATIF

Le bâtiment administratif est situé à l'entrée du site. Il a notamment vocation d'accueil et accompagne l'arrivée sur le site. Le pôle administratif comprend les salles de réception-accueil, de bureaux, de réunion, des salles de repos ainsi que les locaux sociaux (réfectoire, sanitaires).

Les locaux sociaux destinés au personnel d'exploitation abriteront des locaux séparés hommes et femmes pour les vestiaires, les douches et les sanitaires.

La zone de stationnement (parking) se trouve en contre bas de ce bâtiment, permettant ensuite un accès contrôlé sur site, qui reste essentiellement piéton pour les visiteurs et le personnel.

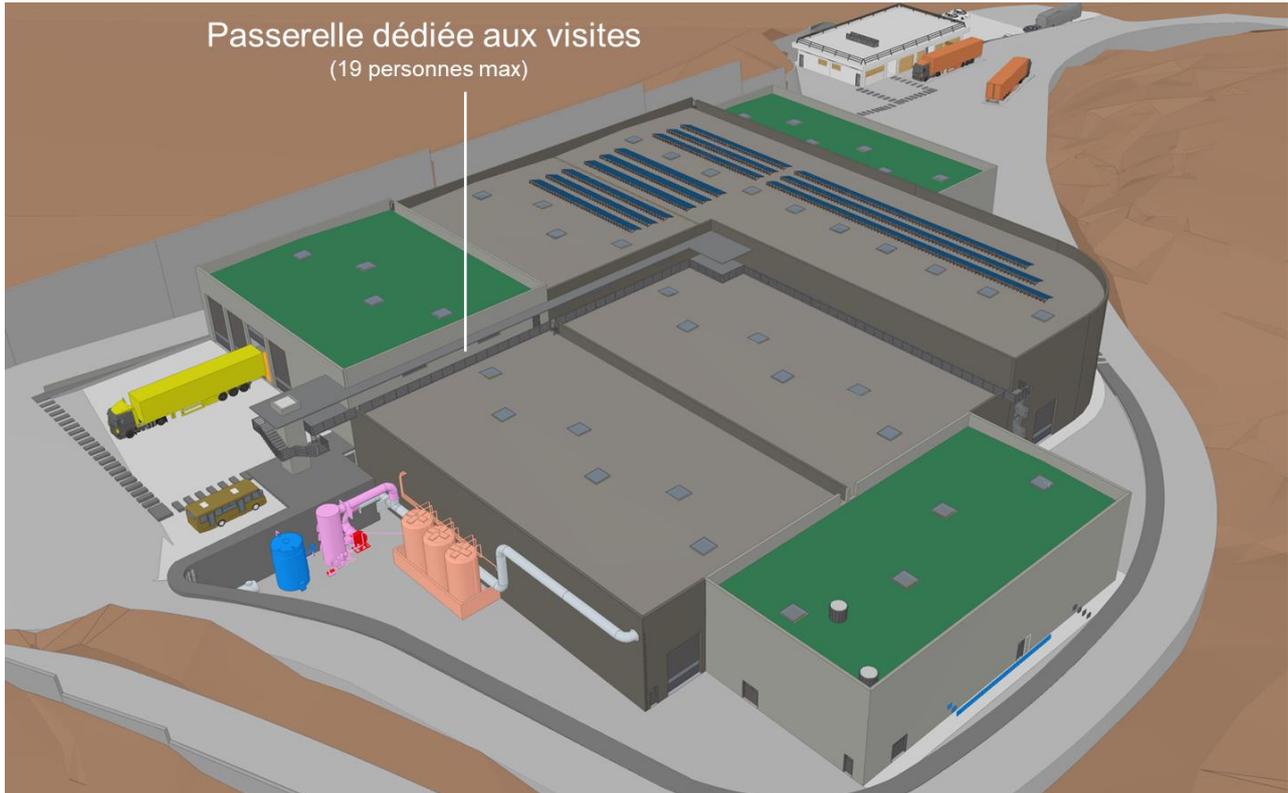


## 11 PARCOURS PÉDAGOGIQUE

Le projet intègre la possibilité de faire découvrir au grand public l'activité, et de manière générale les enjeux liés à la gestion des déchets sur un territoire, par la mise en place d'un parcours pédagogique. L'accueil des visiteurs se fera dans le bâtiment administratif. Un groupe d'une trentaine de personnes pourra être accueilli en salle de réunion.

Un cheminement extérieur spécifique est aménagé vers le bâtiment des procédés. Celui-ci permettra la visite de la zone industrielle par groupes limités à 19 personnes. Le circuit de visite permet un visuel direct sur les différentes zones de process grâce aux différences d'altimétrie des bâtiments.

Ce circuit de visite sera accessible aux personnes à mobilité réduite.



Visuel 3D, iHOL (avril 2020).

## 12 ASPECTS PAYSAGERS

Le bâtiment est composé de façades en béton et de bardage métallique, dans une teinte grise « titane ». Le bâtiment administratif sera davantage équipé de vitrages. À l'entrée du site, la zone de parking sera traitée en revêtement perméable, type evergreen d'aspect « terre/pierre ».



Maquettage 3D de l'insertion du projet dans l'environnement existant. Source, Ihol. Vue depuis la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers.

Les espaces laissés libres en dehors des éléments de programmation seront traités en espaces verts paysagers. Ils seront ensemencés à l'aide d'un mélange grainier adapté aux conditions locales (climat et sol) et des oliviers seront plantés.

Les couleurs et textures des matériaux ont été choisies pour à la fois répondre aux teintes naturelles environnantes, et s'inscrire en harmonie avec les entités du site existant. Outre les aspects purement techniques, le choix des matériaux a été conduit suivant l'objectif de longévité de l'aspect des structures, en vue de prévenir des conséquences dommageables du vieillissement des façades (notamment en conséquence de l'ensoleillement qui peut conduire à la dégradation des couleurs au long terme).

Le projet architectural a également été soigné dans l'objectif d'accompagner et souligner la portée pédagogique du projet, qui s'appuie aussi sur l'aménité du site qui accueille le public.

Une mare favorable à la fréquentation des amphibiens ou de la petite faune sera aménagée à l'est du bâtiment administratif, au niveau de la zone de détente / pic nic. Des nichoirs seront perchés sur les bâtiments.

## **13 CO-ACTIVITÉ AVEC L'ISDND DES LAURIERS**

### **13.1 EXPLOITATION**

À l'horizon de la mise en service de l'UVM, l'ISDND des Lauriers ne recevra plus de déchets et sera en phase de post-exploitation. Les déchets seront alors orientés vers l'ISDND du Vallon des Pins avec lequel l'UVM fonctionnera en synergie.

Compte tenu des contraintes de mise en services / arrêt de ces installations, une période de co-activité entre l'ISDND des Lauriers et l'UVM pourra toutefois avoir lieu (envisagée sur 6 mois à 1 an). La période où potentiellement les sites de l'ISDND des Lauriers et l'UVM seront tous deux en fonctionnement reste transitoire jusqu'à la mise en exploitation de l'ISDND du Vallon des Pins. Cette courte période de recouvrement permettrait de prévenir toute rupture de service vis-à-vis de l'enfouissement des déchets.

### **13.2 ACCÈS / CLÔTURE**

Le périmètre de l'UVM sera matérialisé par une clôture au sein de l'emprise générale du site des Lauriers. L'UVM se situe donc en site propre, physiquement séparé de l'ISDND des Lauriers.

Seul l'accès principal (depuis la RD4) sera commun. Chaque site disposera ensuite de son portail d'accès et de ses voies de circulation interne, sans interférences.

■ Le plan de circulation est présenté en Pièce 8.10 du dossier de demande d'autorisation.

### **13.3 UTILITÉS COMMUNES**

Seuls les ponts-bascules et une voie de circulation seront communs aux 2 installations.

L'ensemble des réseaux de l'usine sera complètement indépendant, sans communication avec ceux de l'ISDND. Les travaux et suivis de post-exploitation pourront ainsi être totalement dissociés et indépendants de l'exploitation de l'UVM.

Le suivi de chaque exploitation pourra ainsi être parfaitement distingué selon les activités ISDND ou UVM.

## 14 SYNERGIE AVEC L'ISDND DU VALLON DES PINS

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des déchets, la Communauté de Communes du Pays Fayence (CCPF), dans le département du Var (83), assurait la collecte en régie des déchets et a souhaité prendre également la compétence « traitement » sur son territoire.

Dans ce cadre, les élus communautaires de la CCPF ont entrepris des opérations d'optimisation de la gestion des déchets :

- Depuis 2014, il a été mis en place l'uniformisation des modes de collecte sur tout le territoire avec une gestion en régie pour toutes les communes ;
- En 2016, un quai de transfert a été construit sur la commune de Montauroux pour réceptionner les déchets issus du territoire communautaire avant leur transfert vers le site d'enfouissement du Balançon situé sur la commune du Cannet des Maures.

Le site du Balançon a été fermé définitivement en août 2018 (actuellement en post-exploitation) ce qui a supprimé l'exutoire des déchets ultimes pour la CCPF. En 2019, l'ISDND des Lauriers est redevenue opérationnelle avec l'ouverture de la réhausse du site 3. La CCPF oriente actuellement ses déchets vers l'ISDND des Lauriers, autorisée jusqu'en 2023.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED), le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var (SMIDDEV), la Dracénie, Provence Verdon agglomération (DPVA) et la CCPF ont collaboré pour trouver une solution commune dans l'intérêt général : le projet de créer l'ISDND du Vallon des Pins est né de cette collaboration.

En vue d'optimiser le site du Vallon des Pins, le SMIDDEV développe en parallèle son projet d'UVM, objet du présent dossier, afin d'orienter vers l'ISDND un volume de déchets ultimes stabilisés aussi réduit que techniquement et économiquement possible.

L'ISDND du Vallon des Pins a été autorisée par Arrêté Préfectoral du 2 avril 2020. Elle a une capacité totale de 1 750 000 tonnes de déchets ultimes pour une durée d'exploitation prévue pour 25 ans. La capacité autorisée est de 100 000 t/an les deux premières années, puis 70 000 tonnes par an.

Il est prévu que l'ISDND du Vallon des Pins soit opérationnelle à partir de 2022-2023.

## 15 PHASES DE TRAVAUX

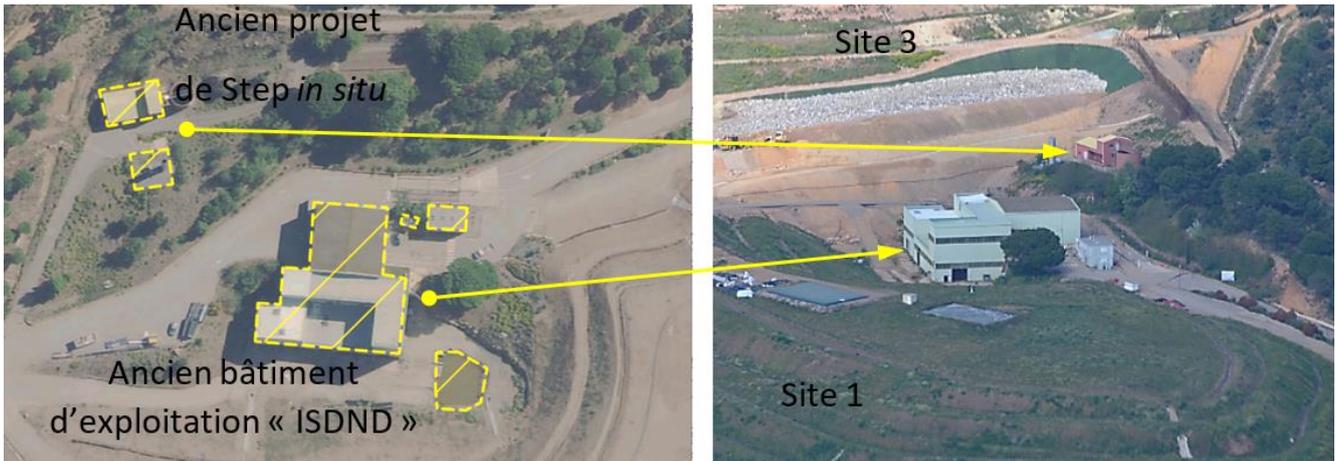
L'aménagement de l'UVM va nécessiter une période de travaux qui s'étend sur 18 mois avec :

- 12 mois de démolition des bâtiments existants, anciennement liés à l'exploitation de l'ISDND, et de construction du nouveau bâtiment.
- 6 mois de montage des équipements de process.

Préalablement au début des travaux, il est prévu la réalisation des travaux préliminaires d'installations de chantier (clôtures, panneautage, branchement eau et électricité, ...) dont la mise en place de la base vie qui comprendra, sur toute la durée du chantier : une salle de réunion, des bureaux pour la Maîtrise d'œuvre, un bureau pour le SMIDDEV, 4 Unités Base Vie (comprenant 1 réfectoire, 1 sanitaire et 2 vestiaires).

Les bâtiments à démolir ne sont plus exploités. Il s'agit :

- De l'ancien bâtiment d'accueil des OMr, broyage et mise en balles ;
- D'ouvrages initialement réalisés dans l'optique de créer une station d'épuration *in situ* (un petit bâtiment et un bassin de stockage aérien). Ces équipements sont restés inachevés et n'ont jamais été mis en exploitation.



Bâtiments à démolir. Sources : 1) demande de Permis de Construire, Ihol ; 2) photo SMiDDEV, Avril 2020

Un diagnostic amiante sera réalisé en préalable à la déconstruction de ces bâtiments.

Par ailleurs, la torchère biogaz de l'ISDND, actuellement implantée au droit du périmètre de l'UVM, va être déplacée à proximité du bassin des lixiviats.

Les travaux d'aménagement vont consister à terrasser les terrains en vue de fournir une plateforme plane pour l'accueil de l'UVM.

Les déblais excédentaires seront prioritairement valorisés au droit de l'ISDND des Lauriers, au besoin de la mise en place des couvertures provisoires du casier 3 ou de la couverture finale. Si nécessaire, en second lieu, ils seront évacués en filières adaptées et feront dans ce cas l'objet d'une procédure de traçabilité (bordereau de prise en charge, transport, reprise).

Toute la construction aérienne est en béton. Précisons que le bois de construction est proscrit en raison du risque d'incendie présent sur le secteur.

■ Un plan phasage des travaux de construction de l'installation est présenté en Pièce 8.12 du dossier d'autorisation.

La pose des panneaux photovoltaïques en toiture se déroulera sur 2 semaines.

## 16 CESSATION D'ACTIVITÉ / REMISE EN ÉTAT DU SITE

Au terme de la période d'exploitation de l'installation, sera mise en œuvre une procédure de cessation d'activité, notifiée au Préfet au moins 6 mois avant l'arrêt effectif de l'exploitation. Cette procédure encadre les modalités de mise à l'arrêt qui doivent garantir la restitution d'un site conforme d'un point de vue environnemental (évacuation des produits et déchets, suppression des risques d'incendie, surveillance de l'environnement, contrôle de l'état des milieux).

Les bâtiments seront ou non démolis en fonction de leur état et des utilisations ultérieures possibles qui pourraient être souhaitées par le SMiDDEV.

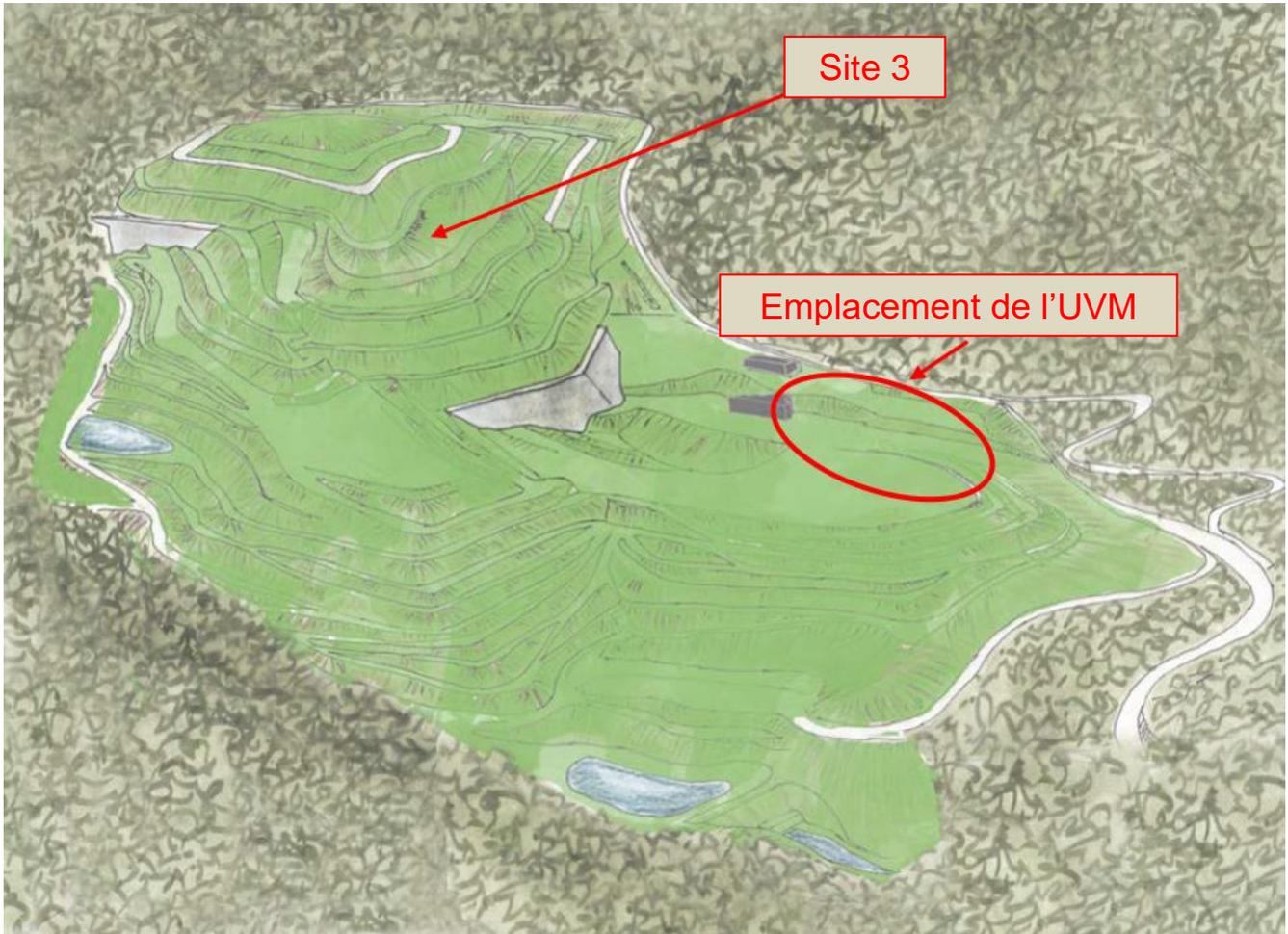
La plateforme et ses infrastructures, bassins et clôture compris, seront maintenues en l'état. Les bassins, sous le bâtiment, seront restitués vides.

Les piézomètres amont et aval de l'UVM seront maintenus en place. Ils permettront de suivre l'évolution de la qualité des eaux souterraines.

L'UVM venant prendre place au sein du périmètre de l'ISDND des Lauriers, les modalités de remise en état de l'UVM viendront s'inscrire dans les mêmes principes. Ainsi, en cohérence avec les mesures prises dans le cadre de la remise en état de l'ISDND des Lauriers, ayant pour but une

restitution à vocation écologique et paysagère, les espaces intermédiaires sur l'emprise de l'UVM seront végétalisés. La mare à l'est du bâtiment administratif sera laissée en place.

L'aspect définitif de restitution du site a été croqué dans le cadre du DDAE de l'ISDND des Lauriers :

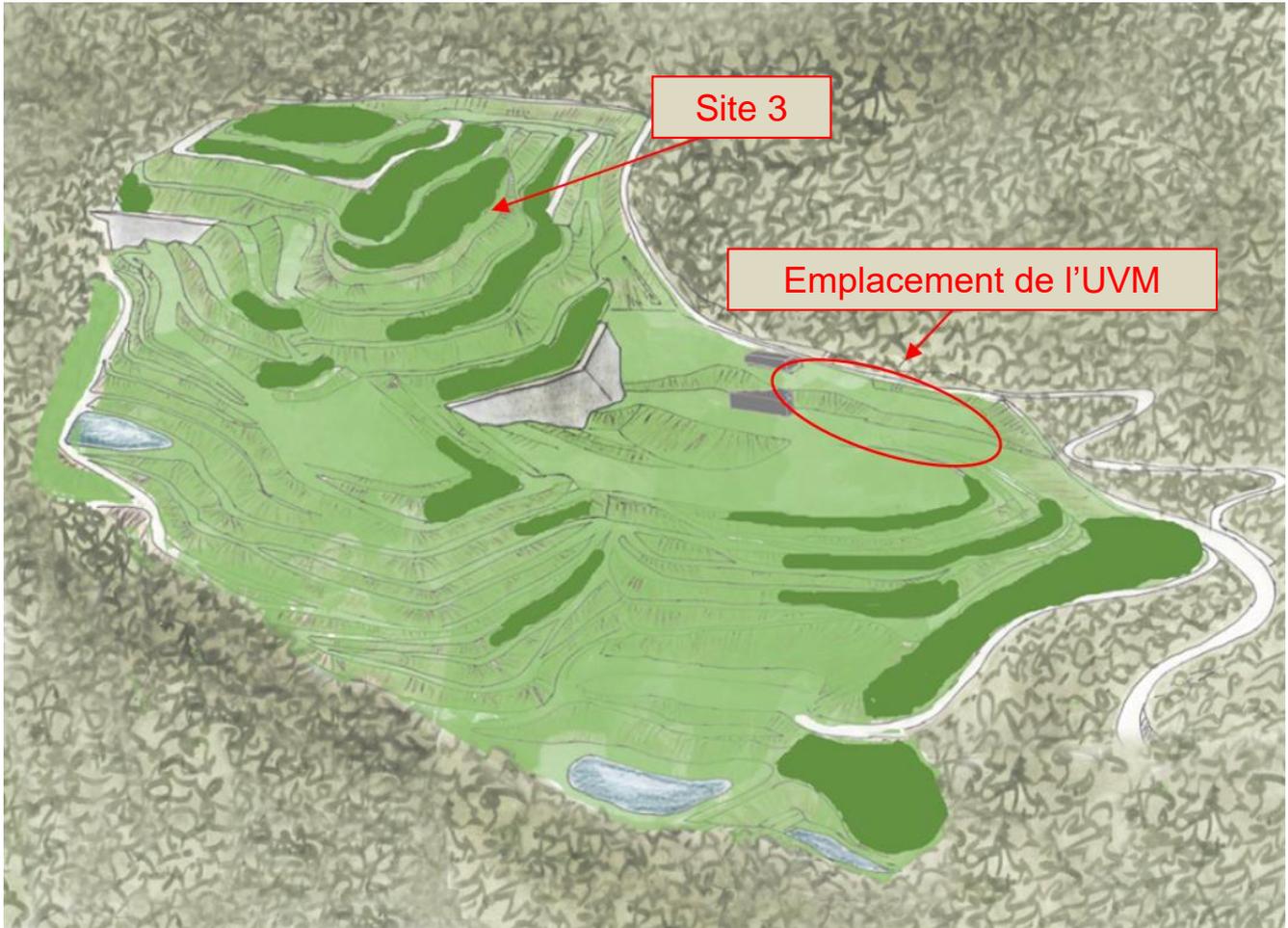


*Localisation des secteurs à ensemercer, DDAE Réhausse du site 3, ISDND des Lauriers, Extrait de l'étude paysagère, JP DURAND - PAYSAGE - Novembre 2015*

Les plateformes horizontales seront couvertes d'une strate herbacée facilitant la conservation d'un milieu ouvert. Le semis choisi sera résistant à la sécheresse et adaptée aux conditions de sol. La composition floristique est adaptée aux conditions écologiques locales mais pourra être amenée à évoluer naturellement.

Les plantations arborées prévues dans le cadre de la remise en état de l'ISDND des Lauriers ont pour vocation d'obtenir à terme un volume végétal qui va atténuer et accompagner les ruptures de pentes du dôme de déchets.

L'UVM est implantée sur un secteur plat. Il n'y a pas de plantation arborée prévue.



Localisation des secteurs à planter, DDAE Réhausse du site 3, ISDND des Lauriers, Extrait de l'étude paysagère, JP DURAND - PAYSAGE - Novembre 2015

## 17 PROCÉDURES AUXQUELLES EST SOUMIS LE PROJET

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, avec étude d'impact, au titre du Code de l'Environnement « Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) » pour l'activité principale de valorisation de déchets non dangereux non inertes.

Le projet est également soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour le rejet d'eaux pluviales et à une demande de dérogation aux mesures de protection des espèces pour la destruction de zones naturelles.

■ Le lecteur pourra consulter le tableau des nomenclatures joint en Pièce 1.3 du dossier de demande d'autorisation.

## 18 CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

La réalisation du projet prévoit :

- 15 mois amont de phase de validation des études de conception et dossiers réglementaires ;
- 18 mois de travaux de démolition / construction ;
- 10 semaines d'essais des installations (essais à vide puis montée en charge) ;
- 6 mois de Mise en Service industrielle (MSI - essais à l'échelle projet).

La mise en exploitation est prévue pour juin 2023.

## 19 JUSTIFICATION DU PROJET

Avec l'Unité de Valorisation Multifilières des Lauriers, qui s'inscrit en synergie avec les équipements amont dont dispose le SMIDDEV pour détourner les déchets de l'enfouissement par le tri à la source, le syndicat disposera d'une installation de traitement et valorisation multifilières des OMr qui permet de répondre aux objectifs :

- **d'autonomie du territoire en matière de gestion de ses déchets** : toute la chaîne de traitement est maîtrisée par le SMIDDEV ;
- **de performance cohérente avec la politique de prévention développée** : le caractère « multifilières » du projet permet au SMIDDEV de ne pas avoir recours à l'externalisation de la gestion de déchets de son territoire ;
- **de flexibilité technique attendue** en conséquence de l'évolution qualitative et quantitative du gisement de déchets à court, moyen et long terme, **dans une vision durable** de ses outils de traitement ;
- **de performance attendue en regard des enjeux environnementaux** ;
- **de conformité aux règlements d'urbanisme et de développement territorial**.

Par conséquent, la création de ce pôle de valorisation prend tout son sens et vise tout particulièrement à valoriser les déchets ménagers en alternative à leur stockage définitif. La valorisation de ces déchets est un acte éco-citoyen dont la finalité est de créer des matériaux à recycler et/ou des ressources réutilisables en énergie (sous forme de CSR).

Le déficit de moyens pour le bassin Azuréen est identifié au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD, approuvé le 26 juin 2019). De ce fait, le Plan a inscrit dans ses projections la nécessité de création d'unités de prétraitement des déchets non dangereux non inertes dans l'objectif de limiter les quantités de déchets ultimes à stocker. **Le projet du SMIDDEV, qui vient en réponse à la situation du bassin Azuréen, est inscrit au PRPGD.** Il fait écho à ses objectifs et répond aux enjeux identifiés sur le territoire.

**Le projet est également compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET, approuvé le 15 octobre 2019),** document d'orientation chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen et long terme (2030 et 2050) autour de onze thèmes environnementaux majeurs (dont la gestion des déchets).

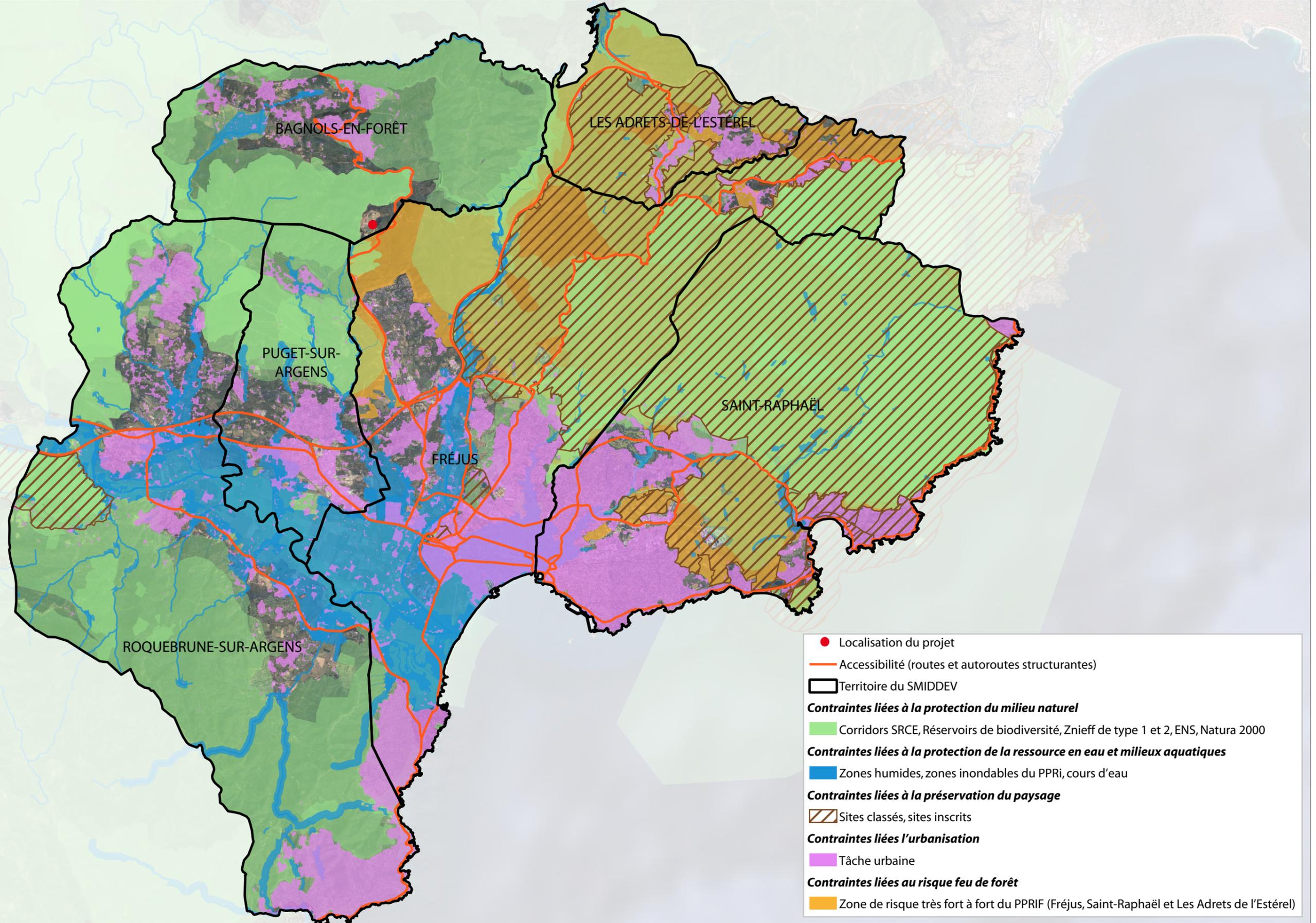
L'implantation du projet au droit d'un **périmètre déjà dédié aux activités de traitement des déchets du SMIDDEV**, et relevant déjà des obligations relatives à la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) apparaît pertinente.

La carte multicritères ci-contre montre que le site choisi se trouve en dehors de toute contrainte réglementaire forte, potentiellement liée à la préservation de la biodiversité, à la protection de la ressource en eau, à la protection du patrimoine (naturel comme culturel, dans cette région touristique) et aux risques naturels et technologiques. De plus, les zones urbaines denses (aires urbaines) sont écartées en regard des nuisances potentielles de l'activité sur le milieu humain. La tâche urbaine représente également les secteurs les plus contraints d'un point de vue foncier. La localisation du site retenu satisfait au principe de proximité des secteurs les plus producteurs de déchets pour le territoire concerné (Est Var, près des de la moitié des tonnages collectés vient de Fréjus).

En considération de ces aspects de protection de l'environnement et des aspects d'optimisation des équipements déjà en place, le site d'implantation retenu s'est positionné comme le plus pertinent au regard du SMIDDEV.

D'autre part, la conceptualisation des équipements et structures nécessaires a intégré une réflexion d'optimisation de l'occupation de l'espace *in situ*, compte tenu des contraintes liées à la fois au site existant (topographie, présence des casiers de l'ISDND au nord, au sud et à l'ouest), et aux impératifs de fonctionnement (espaces de stockages) et de sécurité (co-activité, accès secours). Le ratio surface/capacité de l'UVM des Lauriers, optimisé, est faible.

# SOLUTIONS DE SUBSTITUTION - CHOIX DU SITE - ANALYSE MULTICRITÈRES





# NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

## L'ANALYSE THÉMATIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

■ **L'étude d'impact constitue la Pièce 3 du dossier de demande.**

## 1 ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

### 1.1 MILIEU PHYSIQUE

#### 1.1.1 Climatologie et changement climatique

La hauteur annuelle des précipitations est d'environ 777 mm.

L'été est plutôt déficitaire et les précipitations maximales sont en automnes. Il pleut en moyenne environ 64 jours par an. L'intensité des averses revêt un caractère modéré (31 jours/an).

La température moyenne est de 15,1°C. Il gèle en moyenne 45.5 jours/an. Le nombre de jours où les températures sont supérieures à 25°C est de 127.5.

Les vents les plus fréquents soufflent de l'est et de l'ouest. La vitesse du vent, moyennée, sur 10 min est de 3 m/s par an.

Le changement climatique se traduira par une augmentation des températures et une variabilité accrue des précipitations. L'importance de ces modifications sera fonction du niveau de maîtrise des émissions atmosphériques à l'échelle globale.

Le projet n'entraînera aucune perturbation climatique locale. Les incidences de bordure (ombres, drainage) auront une portée limitée à quelques mètres.

Le procédé principal mis en jeu ne sera pas perturbé par les évolutions climatiques (ex : augmentation des températures).

L'emprise des surfaces imperméabilisées a été réduite autant que possible et les écoulements d'eaux pluviales seront maîtrisés à l'échelle du site.

La consommation d'eau issue du réseau public AEP sera limitée aux stricts besoins.

#### 1.1.2 Géologie – Eaux souterraines

À l'échelle locale, les formations présentes sont les grès, conglomérats et pélites (épaisseur d'environ 200 m) et la rhyolite (épaisseur d'environ 60 m) recouvertes par des colluvions sur la quasi-totalité de l'aire d'étude, avec des caractéristiques et des épaisseurs variables (de 0,5 à 5 m).

À l'échelle du site, les sondages géotechniques ont révélé la présence de remblais, de colluvions et du substratum altéré.

Ces formations sont dans l'ensemble peu perméables et favorisent plus le ruissellement que l'infiltration (perméabilité comprise entre  $2 \cdot 10^{-4}$  et  $2 \cdot 10^{-9}$  m/s).

Seul des écoulements de sub-surface dans les colluvions et quelques circulations d'eaux souterraines dans le socle rhyolitique au sein de fissures et de failles peuvent exister ; il n'y a pas de véritable aquifère souterrain au droit du site. De plus, un réseau de piézomètres au droit du site des Lauriers indique une profondeur de ces écoulements d'eaux souterraines à environ -15 m/TN au droit

du projet. Les eaux souterraines au droit du site présentent donc une sensibilité faible vis-à-vis du projet.

Il n'y a au droit ou à proximité du site aucun captage d'alimentation en eau potable, ni de périmètres de protection associés. La ressource en eaux souterraines présente donc un enjeu faible.

Des préconisations géotechniques ont été établies pour les terrassements et la construction des fondations des bâtiments en prenant en compte la nature des formations géologiques du sous-sol et le risque sismique de niveau 3.

Le sous-sol présente une vulnérabilité élevée vis-à-vis du risque de pollution au cours de la phase chantier puis très faible voire nulle au cours de l'exploitation. Des mesures de prévention importantes seront donc mises en place pour limiter cette vulnérabilité.

Les fondations des bâtiments ne constitueront pas un obstacle aux circulations d'eaux souterraines et l'incidence du projet sur l'alimentation des circulations d'eaux souterraines temporaires locales peut être considérée comme négligeable.

Un principe de gestion des eaux pluviales a été défini à l'échelle du site avec la mise en place de deux bassins de rétention, de trois séparateurs d'hydrocarbures et sans aucun rejet par infiltration dans le sous-sol. Grâce à ce principe, aucune incidence quantitative ou qualitative n'est attendue sur les eaux souterraines.

Des mesures de prévention seront mises prises en phase travaux et en phase d'exploitation afin d'éviter toute contamination des sols et des circulations d'eaux souterraines sous-jacentes.

Tous les produits pouvant présenter un risque pour l'environnement seront stockés dans des récipients appropriés pourvus de rétentions réglementaires.

### 1.1.3 Eaux superficielles

Le réseau hydrographique à proximité du projet appartient au bassin versant de la Vernède. Son affluent, le Ronflon est situé à proximité immédiate du projet en longeant la limite ouest de l'ISDND des Lauriers.

Aucune station hydrométrique n'existe sur le Ronflon. Aucune donnée quantitative sur le débit moyen et le QMNA5 n'est disponible, toutefois le Ronflon est parfois à sec.

L'état chimique du Ronflon est considéré comme « bon », et son état écologique varie de « bon » à « mauvais ». Aucun usage spécifique n'est répertorié le long du Ronflon et de la Vernède. Néanmoins, le Ronflon sert de milieu récepteur pour les rejets d'eaux pluviales et de perméats de l'ISDND des Lauriers. Des contrôles de la qualité des rejets sont faits trimestriellement.

Le site ne se situe pas dans une zone inondable.

Le principe de gestion des eaux pluviales défini à l'échelle du site (mise en place de deux bassins de rétention, de trois séparateurs d'hydrocarbures et sans aucun rejet par infiltration dans le sous-sol) permettra de limiter les incidences quantitatives et qualitatives sur les eaux superficielles.

Le réseau d'eaux de procédé sera alimenté par une unique source d'eaux claires : le réseau AEP public.

D'une manière générale, il sera fait appel aux meilleures technologies envisageables pour ce type de projet. Il en résulte une absence de rejet d'eaux de procédé grâce à la recirculation de ces eaux.

L'arrosage lors de la phase de bioséchage utilisera des effluents liquides recyclés : lixiviats issus de l'arrosage des biofiltres et les égouttures de la fraction fermentescible des ordures ménagères.

Le schéma de gestion des eaux de procédé (schéma hydrique) est présenté ci-après :

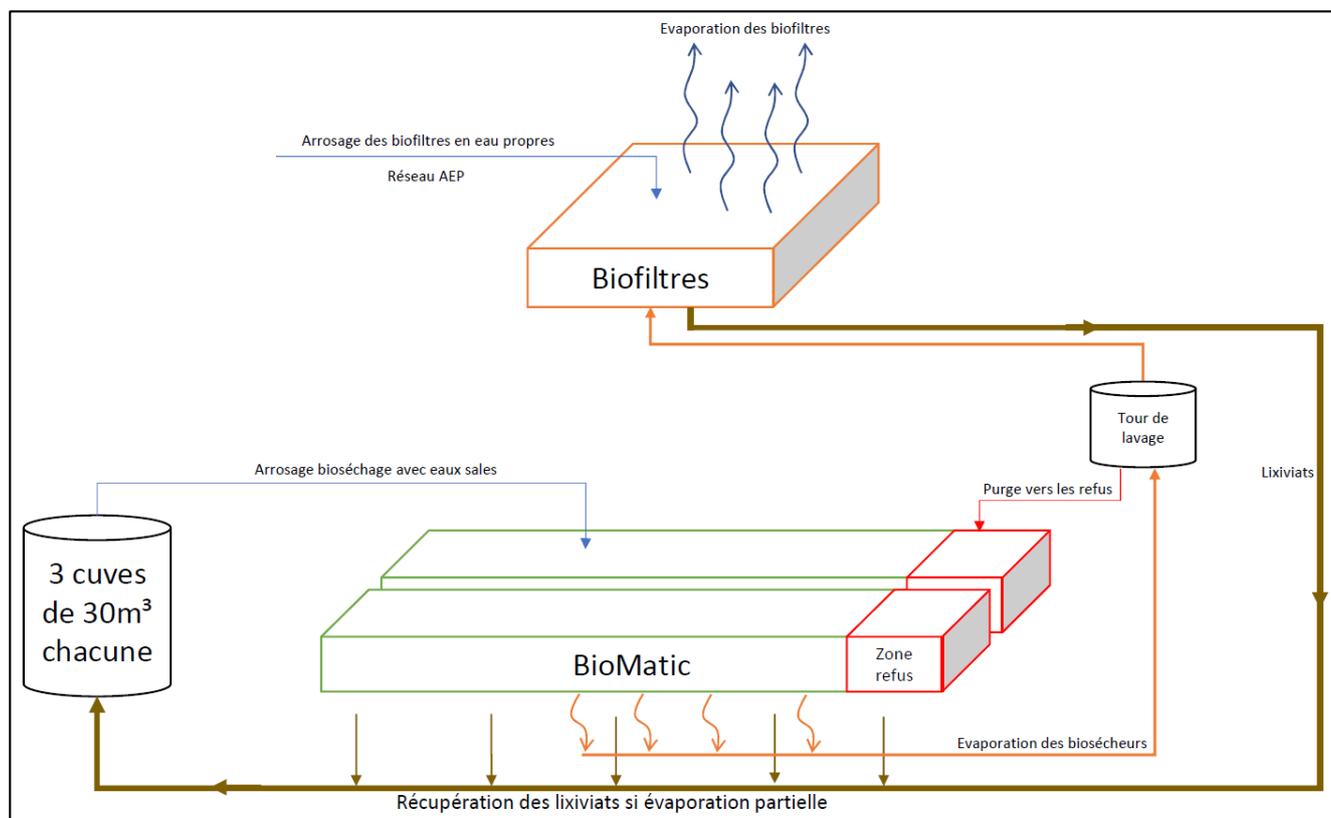


Schéma de gestion des eaux de procédé (schéma hydrique)

La consommation d'eaux de procédé pour l'arrosage des biofiltres sera limitée aux stricts besoins (eaux issues du réseau AEP public).

Des compteurs volumétriques seront installés aux points principaux de consommation (installations sanitaires, biofiltres, etc.).

La gestion des déchets et sous-produits (graisses, huiles, déchets ménagers) visera à minimiser la pollution des eaux souterraines et superficielles.

## 1.2 MILIEU HUMAIN

Sur les contreforts du massif de l'Estérel, la commune de Bagnols-en-Forêt est située à l'est du département du Var (83).

La commune a intégré la Communauté de Communes du Pays de Fayence au 1<sup>er</sup> janvier 2014. En ce qui concerne la gestion de ses déchets et en particulier le traitement, la commune a transféré cette compétence au SMiDDEV (Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var).

L'Insee constate une augmentation de la population communale depuis 2006. Le territoire de compétence du SMiDDEV représente une population de 116 000 habitants permanents, population qui est en nette augmentation en période estivale (population saisonnière « DGF » évaluée à 157 312 habitants<sup>2</sup>).

<sup>2</sup> La population DGF est estimée sur la base des données de population et de logement INSEE 2017.

D'un point de vue économique, le secteur du commerce, transports et services divers est le plus représenté sur le territoire communal. Les zones agricoles, plutôt présentes sur les secteurs nord et ouest du territoire communal, ne concernent pas le site.

Au cœur du village, à environ 4,3 km au nord-ouest du site, la Chapelle Saint-Denis est inscrite au titre des monuments historiques. Son périmètre de protection (500 m) n'est pas intercepté par l'emprise du projet.

Compte-tenu du choix d'un site anthropisé (ISDND des Lauriers), la probabilité d'une découverte archéologique dans l'emprise des travaux d'aménagement de l'UVM est écartée.

Bien que la commune ne soit pas dotée d'un PPRIF (Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt), le risque feu de forêt présente un enjeu pour le projet. Conformément au champ d'application de l'AP du 30 mars 2015, le projet est visé par l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé dans un rayon de de 50 m autour de ses limites de propriété.

Par ailleurs, aujourd'hui l'exploitation de l'ISDND des Lauriers, sur laquelle s'implante le projet d'UVM, est soumise à une obligation de débroussaillage dans un rayon de 100 m autour des limites de son site. Cette obligation court également sur l'ensemble de la phase de post-exploitation de l'ISDND des Lauriers (25 ans). Les périmètres d'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé de l'ISDND des Lauriers et du projet d'UVM se chevauchent.

Le projet prend place au droit d'une zone naturelle indicée Nd au PLU et autorisant les occupations et utilisations liées au traitement des déchets à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. Le projet est donc compatible avec le PLU de Bagnols-en-Forêt.

Le site, relativement isolé, est situé en retrait de la RD 4 et cerné par des espaces boisés. Les premières zones d'habitat sont situées à 1,5 km du site : la Gardiette au nord-est et la Molière au nord. Le lotissement de la Lieutenante (Puget-sur-Argens) et le domaine touristique du Pin de la Lègue (Fréjus) se situent également respectivement à 2 km au sud-ouest et 1,6 km au sud du projet.

Aujourd'hui, l'ISDND des Lauriers est la seule ICPE recensée sur Bagnols en Forêt. À l'horizon de la mise en service de l'UVM, une co-activité de l'installation avec l'ISDND des Lauriers pourra être observée sur une période allant de 6 mois à 1 an, suivant la transition à opérer entre la fermeture de l'ISDND des Lauriers et la mise en service de l'ISDND du Vallon des Pins (mise en service prévisionnelle de l'ISDND du Vallon des Pins, janvier 2023).

Situé dans un secteur touristique, les abords du projet peuvent être fréquentés par les randonneurs qui empruntent les pistes forestières (piste des Lauriers, Piste du Petit Roc), le sentier des « Meules et l'Oppidum de la Forteresse » inscrit au PDIPR, le secteur du Défens aménagé sur la commune de Puget-sur-Argens, le Massif de l'Estérel, ...

Le tracé du GR 51, initialement situé à 500 m au nord de projet, intercepte le projet de l'ISDND du Vallon des Pins. En ce sens, le tracé a été modifié et déplacé à environ 6 km au sud du projet ; une baisse de la fréquentation des alentours du site est attendue.

Le projet aura une incidence sociale positive en termes de création et de maintien d'emplois.

Aucun impact sur la patrimoine culturel et archéologique, sur l'agriculture ou sur l'habitat n'est à prévoir. Aucune incidence en termes de risque technologique n'est attendu par la mise en œuvre du projet.

Aucun impact significatif n'est attendu sur la fréquentation des alentours du site. Le projet, intégrant une dimension pédagogique, aura une incidence positive sur la fréquentation du site lui-même.

Les mesures définies dans le cadre de la préservation du cadre de vie des riverains relèvent essentiellement des bonnes pratiques d'exploitation (réduction des nuisances acoustiques, réduction des émissions atmosphériques, ...). Toutes ne se traduisent pas nécessairement par des modalités de suivi d'ordre technique.

### 1.3 DÉCHETS

Le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés est l'établissement public en charge de la valorisation et du traitement des déchets ménagers. Les collectivités adhérentes ont la responsabilité de la collecte de ces déchets.

Les entreprises sont responsables de la collecte et du traitement de leurs déchets spéciaux. Elles doivent à ce titre mettre en place une stratégie de gestion des déchets spéciaux conforme à la réglementation.

Le SMiDDEV dispose d'une plateforme de valorisation des déchets verts et de 5 déchèteries et l'ISDND des Lauriers. Les déchets ménagers et assimilés du SMiDDEV sont traités sur l'ISDND des Lauriers, autorisée jusqu'en 2023. Le site d'enfouissement dédié sera ensuite l'ISDND du Vallon des Pins.

Le département du Var compte une dizaine d'ISDI aptes à recevoir les déchets inertes.

La principale filière de traitement des déchets dangereux est l'incinération.

L'Est Var ne dispose actuellement d'aucune alternative au traitement des déchets ultimes par enfouissement :

- L'ISDND du Balançon (Cannet des Maures) a fermé définitivement le 7 août 2018 ;
- Les Unités de Valorisation Énergétique (UVE-Incinérateurs d'ordures ménagères) les plus proches (Toulon et Antibes/Nice) ne sont pas en capacité d'accueillir les tonnages du SMiDDEV.

La gestion des déchets spécifiques à l'exploitation de l'UVM (« sous-produits ») est couverte par la constitution de garanties financières visant à garantir leur évacuation et prise en charge en cas de cessation d'activité de l'installation. L'évaluation des garanties financières constitue la Pièce 6 du dossier de demande d'autorisation.

L'incidence sur l'environnement des déchets secondaires produits par les activités du site est considérée comme peu significative, en raison notamment des faibles quantités produites, et des mesures prises pour les traiter dans des installations adaptées et agréées. Les déchets dangereux notamment ne sont pas stockés sur site mais pris en charge et évacués directement par les entreprises en charge des opérations de maintenance des engins et équipements.

Les mesures de gestion des déchets secondaires générés par l'activité de l'UVM se traduisent par du stockage provisoire et de court terme des déchets avant enlèvement, la valorisation des flux papiers, cartons, plastiques vers les filières agréées.

## 1.4 QUALITÉ DE L'AIR, ÉNERGIE, ODEURS

### 1.4.1 Qualité de l'air

Le Var est un département hétérogène vis-à-vis de la qualité de l'air. L'arrière-pays présente peu de sources potentielles d'émission de polluants tandis que la bande côtière est relativement exposée à une pollution due trafic routier et au chauffage.

Dans le Var, la population est particulièrement exposée à une pollution par l'ozone, polluant responsable de la dégradation de la qualité de l'air 59 % du temps, notamment durant la période estivale. Le reste du temps (41 %) ce sont les particules qui sont à l'origine des dégradations observées. En ce sens, des dépassements des seuils recommandés par l'OMS et pour lesquels aucun effet nuisible sur la santé humaine n'a été observé, ont été constatés pour le NO<sub>2</sub> à proximité du trafic routier et dans les centres urbains, pour l'ozone sur l'ensemble du territoire et pour les PM<sub>10</sub> sur presque la totalité du territoire.

Plus localement, les valeurs réglementaires sont respectées pour chaque polluants surveillés au niveau de la station de mesure l'Esterel. Les niveaux mesurés respectent largement les recommandations de l'OMS pour le NO<sub>2</sub> et respectent de justesse les niveaux recommandés pour les PM<sub>10</sub>. Aucune comparaison n'est établie entre le niveau moyen annuel en O<sub>3</sub> mesuré et les recommandations de l'OMS (100 µg.m<sup>-3</sup> sur 8 heures consécutives).

Par ailleurs, la qualité de l'air du site retenu est caractérisée par les rejets atmosphériques de l'ISDND des Lauriers au droit de laquelle s'implante le projet. Ces rejets font l'objet d'un suivi régulier conformément à l'AP d'autorisation de l'ISDND. Aucun dépassement des valeurs limites réglementaires n'a été constaté.

L'UVM sera à l'origine de rejets atmosphériques canalisés (2 émissaires). Les polluants identifiés sont les poussières (PM<sub>10</sub>), les COV<sub>T</sub>, le sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) et l'ammoniac (NH<sub>3</sub>).

Une modélisation de la dispersion des rejets atmosphériques de l'installation a été réalisée sur la base du dimensionnement du système de traitement d'air, des garanties du constructeur et de la réglementation en vigueur en termes de rejets atmosphériques canalisés. Aucun impact significatif n'est attendu au droit des premiers riverains ; les concentrations attendues (PM<sub>10</sub>, COV<sub>T</sub>, H<sub>2</sub>S, NH<sub>3</sub>) au droit des premiers riverains ne sont pas significatives.

Les mesures mises en place, principalement d'ordre techniques, auront pour objectif à minima le respect des exigences réglementaires en termes de qualité de l'air (respect du niveau limite d'émission lié aux MTD). Elles permettront de garantir une disponibilité optimale des équipements pour atteindre un niveau performant en termes de qualité de l'air. Les mesures portent principalement sur les équipements mis en œuvre (système d'extraction d'air, dépoussiéreurs, capotage des équipements sensibles, abattement biologique des polluants : biofiltres), mais également sur les modalités d'exploitation (exploitation en bâtiment clos, mise en dépression des bâtiments, ...).

Un programme de surveillance et de contrôle des émissions atmosphériques de l'UVM sera mis en place. Il permettra de suivre à une fréquence semestrielle, les niveaux d'émissions de PM<sub>10</sub>, COV<sub>T</sub>, NH<sub>3</sub> et H<sub>2</sub>S.

### 1.4.2 Gaz à effet de serre (GES)

Les émissions de GES du département représentent 5,3 Mtèq CO<sub>2</sub>. Le secteur du transport routier est le principal émetteur de GES, représentant 56 % des émissions départementales. Le secteur des déchets contribue à hauteur de 14 % de ces émissions.

Sur l'installation, les émissions de GES seront représentées par les émissions de CO<sub>2</sub> liées à la circulation des engins d'exploitation et des camions d'export. Dans le contexte local, le volume d'émission associé au transport en lien avec le projet est non significatif.

Néanmoins, des mesures seront mises en œuvre in-situ pour limiter au maximum l'émission de GES liée à l'exploitation de l'UVM (formation des conducteurs à l'éco-conduite, consigne de couper les moteurs dès que possible, engins électrique privilégiés, usage d'un additif spécifiquement dédié à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des moteurs diesel, ...).

### 1.4.3 Énergie

En 2017, le Var a consommé 1,8.10<sup>6</sup> tep d'énergie et en a produit 0,25.10<sup>6</sup> tep, soit l'équivalent de 14 % de sa consommation. Le secteur du transport routier est le premier secteur consommateur d'énergie avec 53 % de la consommation.

De prime abord, le secteur des déchets apparaît comme étant un faible consommateur d'énergie (< 1 % de la consommation du département). Toutefois, cette contribution est sous-estimée puisque le poste le plus consommateur d'énergie, à savoir le transport des déchets, n'est pas pris en compte dans cette donnée statistique.

L'installation sera à l'origine de la consommation d'électricité et de carburant. Les consommations d'électricité et de carburant inhérentes à l'activité de l'UVM seront respectivement de l'ordre de 3 540 MWh/an et 22 850 l/an.

Par ailleurs, l'installation va permettre de produire des CSR (Combustible Solide de Récupération) permettant éviter le recours aux énergies fossiles (valorisation énergétique).

La centrale photovoltaïque, en toiture du bâtiment industriel, va permettre de fournir 143 MWh/an qui seront réinjectés dans le réseau général (prévisionnel modélisé). Cela représente l'équivalent de la consommation annuelle de 28 foyers.

Des mesures seront mises en place sur le site pour limiter la consommation d'électricité et de carburant (programme de maintenance préventive et curative, détecteur de conduite, vitesse limitée dans l'enceinte du site, ...). Des indicateurs de suivi permettront de suivre l'effet de ces mesures :

- Consommation électrique en KWh/an par tonne de déchets entrants sur le site ;
- Consommation de carburant en litres par tonne de déchets entrants sur le site.

### 1.4.4 Odeurs

Le projet se situe au droit de l'ISDND des Lauriers dont le procédé habituel et normal d'activité est une source de pollutions odorantes. Toutefois, il est important de noter que les environs du site sont peu fréquentés et font de cette exploitation un site isolé. Très peu de sources potentielles d'odeurs ont été identifiées dans les environs du projet qui sont représentées par l'ISDND des Lauriers (alvéoles, front d'enfouissement, bassins), la STEP de Bagnols-en-Forêt et le charroi des véhicules depuis et vers le site.

Le site projeté présente plusieurs points positifs pour envisager l'implantation d'une UVM avec un impact négligeable en termes d'odeurs : une exploitation actuelle de l'ISDND satisfaisante, un positionnement isolé intéressant et une météorologie favorable.

Une modélisation de la dispersion des odeurs a été réalisée sur la base des données relatives au dimensionnement du système de traitement d'air et des garanties constructeurs (< 1 000 u.o.E.m<sup>-3</sup>). Compte-tenu des caractéristiques d'exploitation de l'installation, le seuil de 5 u.o.E.m<sup>-3</sup> n'est pas atteint, et ce au moins 98 % du temps. Aucun impact significatif n'est attendu.

Les mesures mises en place, principalement d'ordre technique, auront pour objectif à minima le respect des exigences réglementaires en termes d'odeurs (respect du niveau limite d'émission lié aux MTD). Elles permettront de garantir une disponibilité optimale des équipements pour atteindre un niveau performant en termes de qualité de l'air. Les mesures portent principalement sur les équipements mis en œuvre (système d'extraction d'air, capotage des équipements sensibles, abattement biologique des polluants : biofiltres), mais également sur les modalités d'exploitation (exploitation en bâtiment clos, mise en dépression des bâtiments, ...).

Un programme de suivi du débit odeur, dont les modalités seront définies à l'Arrêté Préfectoral d'autorisation, sera mis en place.

## 1.5 ACOUSTIQUE

Le secteur étudié, relativement isolé, ne présente pas d'enjeu particulier vis-à-vis de l'acoustique.

Les bruits de fond identifiés au cours de la mesure « état zéro » sont attribuables aux activités de l'ISDND des Lauriers à proximité de laquelle s'implante le projet : engins d'exploitation, circulation des camions de déchets, oiseaux présents sur les massifs de déchets.

À l'horizon de la mise en service de l'UVM, il est prévu que l'ISDND des Lauriers ne soit plus en exploitation mais en phase de post-exploitation (poursuite du suivi environnemental : biogaz, qualité des eaux, qualité des couvertures définitives...). Aucun apport de déchets ne sera effectué sur l'ISDND des Lauriers en post-exploitation, les déchets devant être alors orientés vers l'ISDND du Vallon des Pins. En phase de post-exploitation, la contribution sonore de l'ISDND des Lauriers sera moindre (activité réduite, notamment pas de transport).

Compte-tenu des diverses contraintes d'arrêt / mise en service de ce type de site, une courte période de co-activité entre l'ISDND des Lauriers et l'UVM peut être possible (au maximum 6 mois) du fait de la transition entre les deux ISDND.

Une évaluation préventive du bruit de l'installation a été réalisée au stade de la conception du projet, en vue d'étudier à priori les mesures nécessaires à la maîtrise des nuisances acoustiques. Cette analyse prévisionnelle montre que les niveaux de bruits attendus sont conformes à la réglementation. Il n'est pas attendu d'impact significatif au droit des premiers riverains en termes d'émergence (relativement éloignés, > 1,5 km), de jour comme de nuit.

D'autre part, il n'est pas attendu d'impact significatif du trafic lié au projet sur l'ambiance acoustique existante.

Un courte période (6 mois à 1 an) de co-activité de l'UVM avec l'ISDND des Lauriers pourra être observée. Compte-tenu des résultats de l'évaluation préventive du bruit de l'installation (stade conception), aucun impact significatif n'est attendu d'un point de vue acoustique.

Une étude acoustique sera réalisée à la mise en service industrielle de l'UVM, en vue de constater in-situ, les incidences sonores et de déterminer le cas échéant des mesures correctives (capotages).

L'ensemble des mesures prévues dans l'objectif de maîtriser les émissions sonores sont d'ordre technique. Elles portent sur les modalités d'exploitation (horaires ouvrables, plan de circulation, exploitation en bâtiment clos) ainsi que sur les équipements mis en œuvre (conception du bâtiment, matériel aux normes, programme de maintenance préventive et curative, capotage des engins).

Un plan de surveillance du niveau de bruit en limite de propriété et du niveau d'exposition au bruit des populations riveraines sera mis en place en conformité avec les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter.

## 1.6 TRANSPORT

Le SMiDDEV n'exerce pas les compétences de collecte et de transport des déchets sur son territoire, qui sont assurées par chaque collectivité adhérente.

Aucune voie ferrée ni voie navigable ne dessert le site ; le transport des déchets sur le territoire du SMiDDEV est intégralement effectué par la voie routière.

Le site est desservi par la RD 4, route « de Fréjus à Fayence » qui permet la liaison entre l'arrière-pays varois et la côte. Elle supporte un trafic moyen journalier annuel de 3 500 véh/j dont 2,3 % de poids lourds, soit environ 80 camions par jours. Les volumes de trafic générés par le projet, en perspective de la synergie avec le projet de l'ISDND du Vallons des Pins, constitue un enjeu vis-à-vis de la charge de trafic et de la sécurité sur le réseau viaire.

Depuis la RD 4, le site est desservi par une piste interne sous maîtrise foncière publique (SMiDDEV), voie d'accès actuelle à l'ISDND des Lauriers.

À l'horizon de la mise en service de l'UVM, l'ISDND de Lauriers devrait être en phase de post-exploitation, l'accès ne desservira quotidiennement que l'UVM, mais sera maintenu également pour les besoins de la post-exploitation de l'ISDND des Lauriers. Une courte période de co-activité (6 mois à 1 an) pourra être possible entre l'UVM et l'ISDND des Lauriers, du fait de la transition entre l'ISDND des Lauriers et l'ISDND du Vallon des Pins.

La mise en exploitation de l'UVM n'aura pas d'impact significatif sur les axes routiers locaux, tant d'un point de vue du volume de trafic généré que de la propreté et de la sécurité des axes routiers.

En effet, le volume de trafic généré par l'exploitation de l'UVM (apports et exports) sera de l'ordre de 35 à 45 véh/j, soit 1 % du trafic de la RD 4 (charge non significative).

Une courte période de co-activité avec l'ISDND des Lauriers pourra être observée (6 mois à 1 an). Le volume cumulé des deux installations (UVM + ISDND des Lauriers) sera de l'ordre de 50 à 65 véh/j, soit 1,5 % du trafic de la RD 4 (charge non significative).

Des mesures seront prises dès la phase travaux pour limiter pour réduire les nuisances liées au transport, notamment en matière de circulation, stationnement légers et poids lourds, réduction des envols de poussières, maintien de la propreté des axes routiers, optimisation des livraisons/export de produits. Ces mesures seront adaptées et maintenues tout au long de l'exploitation de l'installation.

L'ensemble des mesures prises visent à garantir la sécurité des usagers de la route, des usagers du site et à assurer la propreté des axes routiers empruntés ainsi que du milieu environnant.

## 1.7 MILIEU NATUREL

Aucun périmètre protection (réserve naturelle, APPB...) ni aucun site Natura 2000 n'est présent à proximité du projet. L'analyse des incidences sur les 3 sites Natura 2000 situés à moins de 5 km, montre qu'il n'y a pas d'impact significatif du projet sur les espèces et les habitats ciblés dans la conservation des zones Natura 2000 du secteur.

Aucun zonage d'inventaires (ZNIEFF type 1 et 2) ni zone humide ne sont présents sur le périmètre projet.

La zone de projet n'est pas située au niveau d'un réservoir de biodiversité, ni d'un corridor écologique ni d'éléments de la trame bleue. Il n'y a donc pas d'enjeux particuliers en termes de trame verte et bleue en lien avec la zone d'étude. Il n'y aura en outre pas de réduction de la fonctionnalité écologique du site pour les espèces.

Le site du projet accueille 2 espèces protégées végétales, la Canche de Provence et l'Alpiste aquatique. L'impact est négligeable pour l'alpiste qui ne présente qu'un seul pied dans le périmètre. L'impact est modéré pour la canche (500 pieds détruits sur 0.26 ha d'habitat).

Des enjeux modérés ont été définis pour le milieu arboré, habitat naturel d'intérêt communautaire. Ce dernier est fréquenté par plusieurs espèces faunistiques patrimoniales avérées ou attendues (oiseaux : chardonneret élégant, petit-duc scops, serin cini et verdier d'Europe ; chiroptères : murin à oreilles échancrées, pipistrelle de Nathusius et noctule de Leisler ; insectes : zygène cendrée et lepture à deux taches). La canche de Provence, espèce végétale protégée, est aussi présente au sein de ce boisement.

D'autres éléments présentent des enjeux modérés, il s'agit des deux bassins favorables à la reproduction de plusieurs espèces communes d'amphibiens et d'un bâtiment favorable à la reproduction de l'hirondelle rustique. Au sein des friches de la zone d'étude, deux autres espèces d'intérêt ont été recensées, il s'agit de l'alpiste aquatique et de l'éphippigère terrestre. De plus, une espèce patrimoniale qui présente un enjeu modéré est présente dans les milieux ouverts du site en hivernage mais pourrait aussi s'y reproduire : le tarier pâtre.

Les autres milieux de la zone d'étude, fortement anthropisés, représentent des enjeux faibles à très faibles. Certains bâtiments permettent toutefois l'accueil de plusieurs espèces communes protégées de chiroptères et d'oiseaux.

L'impact principal pour les espèces et les habitats concerne le risque de destruction d'individus en phase travaux et la réduction d'habitat de reproduction/ repos d'espèces animales à enjeux de conservation.

Des mesures seront prises selon la démarche Eviter-Réduire-Compenser de manière à assurer l'absence d'impact notable sur les populations d'espèces locales. La principale mesure qui réduit les impacts sur la biodiversité est l'implantation du projet dans un site déjà artificialisé et déjà voué au traitement des déchets. Les mesures de réductions seront mises en œuvre au cours du chantier pour limiter notamment l'impact sur les espèces animales : Adaptation du calendrier des travaux, abattage « doux » d'arbres gîtes potentiels, mise en place de nichoirs à oiseaux et à chiroptères. En phase exploitation la limitation et la modulation de l'éclairage permettront de réduire l'impact sur les animaux nocturnes (rapaces, chauves-souris).

Après examen des impacts résiduels, il est apparu nécessaire de compenser pour certaines espèces :

- Compensation ex-situ mutualisée avec celle destinée à la rehausse de l'ISDND : restauration et préservation de 2.36 ha d'habitat de bois clair. Cet habitat de bois clair compense l'habitat de la canche de Provence et l'habitat de reproduction et de repos des espèces animales impactées : chiroptères arboricoles, oiseaux.
- Compensation in situ par création d'une mare de substitution destinée à la reproduction des amphibiens.

Le volet biodiversité et les mesures compensatoires sont détaillées dans le dossier de demande de dérogation au titre de la protection des espèces (en pièce 9).

## 1.8 PAYSAGE

Le projet s'insère dans un contexte paysager structuré par le relief, au nord, à l'est (massif du Tanneron) et à l'ouest (bassin de Draguignan), cet écrin montagneux dominant la plaine urbanisée qui s'étend au sud jusqu'au littoral de Fréjus.

Au cœur des massifs boisés du sud de la commune de Bagnols-en-Forêt, le projet s'insère sur l'emprise de l'ISDND des Lauriers, un site largement anthropisé qui voit cohabiter l'aspect naturel porté par la végétation et l'aspect industriel porté par les infrastructures du site (bâtiments, routes, installations). Dans le paysage, il est relativement facile de distinguer l'ISDND des Lauriers ; les couvertures végétales vert clair contrastent avec le vert sombre des étendues boisées avoisinantes.

Toutefois, de manière générale, les dômes de déchets de l'ISDND génèrent un point d'appel qui a pour effet de dissimuler du regard le site du projet.

En perception lointaine, l'enjeu est relativement faible. Depuis les quelques points hauts relevés, permettant une vision sur l'ISDND, le site prévu pour l'UVM se rattache dans cet ensemble sans rupture visuelle. Compte tenu de l'effet d'échelle à ces distances lointaines (> 10 km), l'emprise du projet d'UVM est non perceptible.

En perception rapprochée, de manière générale, les dômes de déchets génèrent un effet de masque sur l'emprise du projet d'UVM. De par son insertion dans le modelé des dômes de l'ISDND, l'emplacement projeté ne crée pas de rupture de morphologie.

Seule la piste du Petit Roc, en limite est du projet, offre une vue plongeante sur l'emplacement futur du projet. Néanmoins cet enjeu est à relativiser dans la mesure où la piste du Petit Roc est peu fréquentée par les promeneurs qui lui préfèrent l'ex tracé du GR 51, depuis lequel l'emprise projet n'est pas visible.

Le projet n'aura pas d'impact sur la perception des grands paysages.

Le projet s'implantant au droit d'un site industriel (ISDND des Lauriers), il n'est pas de nature à modifier l'ambiance paysagère perçue du site (inscription totale du projet dans un secteur anthropisé à caractère industriel). Le projet n'aura pas d'impact significatif sur le paysage

Le respect des préconisations paysagères et architecturales imposées par le règlement du PLU contribuent à améliorer la perception de l'aménagement et à limiter l'impact visuel du projet.

Les mesures prises ont pour objectif de garantir l'insertion paysagère de l'installation, sans dénaturer le paysage dans lequel s'inscrit le projet.

## 2 MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD)

L'installation de traitement et valorisation du SMIDDEV, visée par la rubrique 3532 des ICPE, entre dans le champ d'application des installations visées par la directive I.E.D.

L'un des principes de la directive est que ces installations doivent être exploitées de manière à ce que toutes les mesures préventives appropriées soient prises contre la pollution, en particulier par l'application des meilleures techniques disponibles, aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée.

À ce titre, l'UVM des Lauriers dispose des techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

## 3 ASPECTS SANITAIRES

L'analyse des risques sanitaires du projet conduite a pour objectif de s'assurer que l'activité de l'installation ne représente pas un impact sanitaire pour les populations présentes à proximité, pendant toute la durée de fonctionnement.

Cette analyse est conduite conformément aux guides de l'état de l'art (notamment le guide méthodologique de l'INERIS consacré à l'impact des activités humaines sur les milieux et la santé) et en application de la circulaire DPGR /DGS du 09/08/13.

En tant qu'installation nouvelle, l'évaluation du risque sanitaire a été étudiée sur la base des seuils réglementaires d'émission définis par les « MTD », ce qui garantit niveau de performance élevé.

L'analyse environnementale conduite dans le cadre de l'étude a permis de retenir le scénario d'exposition « Inhalation directe de gaz par les populations les plus exposées (riverains) ».

La méthode du choix des traceurs de risques a conduit à sélectionner les paramètres Ammoniac-NH<sub>3</sub> et Sulfure d'hydrogène-H<sub>2</sub>S.

Une modélisation de la dispersion atmosphérique des substances rejetées par l'installation a été conduite au moyen du logiciel Aria Impact. La modélisation a permis d'évaluer les concentrations d'exposition, imputables au projet demandé, au droit des premiers riverains et du point d'exposition maximum.

L'estimation des concentrations a permis de calculer les risques sanitaires pour les populations présentes en permanence autour du site pour l'inhalation des polluants, représentant une situation majorante.

Les quotients de dangers calculés pour des substances à seuil d'effets sont très inférieurs à la valeur référence de 1 : le risque d'occurrence d'effets toxiques liés à l'exposition chronique des riverains par inhalation est acceptable.

**La caractérisation des risques et l'analyse des incertitudes permettent de conclure que les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques l'UVM des Lauriers sont jugés non préoccupants.**

## 4 CUMUL DES EFFETS

Le projet « connu » au sens de la réglementation, susceptible d'avoir des interférences directes avec le projet d'UVM des Lauriers est le projet de l'ISDND du Vallon des Pins sur la commune de Bagnols-en-Forêt qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement et de l'avis de l'autorité environnementale n° MRAe – 2019 n° 2415 du 15 octobre 2019.

L'analyse des effets cumulés est établie sur la base de la consultation du Dossier de demande d'Autorisation Environnementale du projet d'ISDND du Vallon des Pins dans son intégralité (AnteaGroup, Rapport n° 88279/, Juin 2019).

Cette analyse montre que les interférences environnementales des deux projets portent sur le transport (trafic et accès), la qualité de l'air (rejets atmosphériques et odeurs), les eaux superficielles, les effets sanitaires et le milieu naturel :

L'exploitation simultanée de l'UVM et de l'ISDND du Vallon des Pins va induire une augmentation négligeable du volume de trafic de la RD 4 de l'ordre de + 1,6 % (TMJO). L'accès à chacun des sites n'est pas commun.

L'ISDND du Vallon des Pins est à l'origine de rejets diffus de biogaz et de rejets canalisés en lien avec le torchage du biogaz (rejets de gaz combustion). L'UVM des Lauriers ne génère pas de biogaz ni de gaz de combustion (pas de combustion dans le process). L'enjeu porte donc sur l'émission de poussières dans ce secteur où la sensibilité est identifiée par les organismes publics de surveillance de la qualité de l'air. Rappelons que les deux installations relèvent de la mise en application des MTD, très sévères en termes de performance des équipements de filtration des poussières canalisées avant rejet. Il n'est pas attendu d'incidence cumulée significative des rejets canalisés de poussières. Les émissions diffuses de poussières concernent des particules principalement remobilisées du sol (roulage, travaux, manipulation de terre au besoin des couvertures sur l'ISDND,...). Ce sont des particules lourdes, dont les retombées restent dans un périmètre rapproché vis-à-vis de chaque site. Il n'est pas attendu d'effet cumulé significatif en termes d'émissions diffuses de poussières.

Les modélisations prévisionnelles en termes d'émissions d'odeurs de chaque projet ne montrent pas d'incidence cumulée des panaches odorants.

Les rejets d'eaux pluviales de l'UVM et de l'ISDND du Vallon des Pins après traitement produiront des volumes de ruissellement et une charge résiduelle en polluants de manière simultanée dans le ruisseau du Ronflon. La charge résiduelle des rejets est établie en vue de garantir le maintien de la

qualité du cours d'eau. La qualité des eaux du Ronflon est actuellement suivie dans le cadre des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral de l'ISDND des Lauriers (suivi de mesures pluriannuelles).

Le cumul des effets sanitaires montre que les Quotients de danger calculés au niveau des populations restent très nettement inférieurs aux seuils d'acceptabilité retenus en France. La situation sanitaire en regard du déploiement des deux projets reste non préoccupante.

L'impact cumulé des deux projets sur la biodiversité reste limité ; les groupes concernés sont la flore, avec la canche de Provence et certains chiroptères. Les mesures prises dans le cadre de la dérogation à la protection des espèces permettent de réduire significativement cet impact cumulé.

## 5 COÛT DES MESURES

La mise en place des mesures d'évitement et réduction des incidences environnementales a fait l'objet d'un investissement de l'ordre de 3 488 000 € H.T. au stade de la conception de l'installation.

Les coûts de suivi des mesures de réduction sont évalués à 141 380 € H.T. par an en cours d'exploitation.

Les mesures d'évitement, réduction, compensation, d'accompagnement du projet et leur suivi au long terme vis-à-vis de la biodiversité font l'objet d'un investissement de l'ordre de 75 925 € H.T.

## 6 MÉTHODOLOGIE

Les analyses ont été conduites et retranscrites par des experts pluridisciplinaires en environnement industriel, aménagement du territoire et développement durable répartis en pôles de compétence.

Elles ont été réalisées à partir d'éléments bibliographiques, dans le cadre du projet lui-même et des projets d'ISDND des Lauriers (rehausse du site 3) et du Vallon des Pins.

En lien avec les enjeux mis en évidence au cours du diagnostic environnemental, l'analyse de certaines thématiques s'est basée sur la consultation d'études d'expertise techniques relatives au projet, notamment :

- Une étude géotechnique ;
- Une note de dimensionnement pour la gestion des eaux pluviales ;
- Une étude olfactive ;
- Une étude écologique.

L'appropriation de ces données et leur contextualisation vis-à-vis de projet d'UVM ont été acquises au cours de visites de terrain et des environs, ainsi que grâce aux échanges constructifs conduits avec l'ensemble des acteurs investis dans le projet (concepteurs, exploitant, administrations). Cette approche a permis une restitution proportionnée de l'analyse environnementale avec les enjeux du territoire.

## 7 SYNTHÈSE DES THÉMATIQUES TRAITÉES

L'analyse thématique qui suit synthétise le diagnostic avec ses sensibilités, met en perspectives les incidences du projet et y confronte les mesures prises ou prévues dans le cadre de l'exploitation du site.



Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences notables du projet	Mesures ERC
<b>Milieu physique</b>			
<b>Climat et changement climatique</b>	<p>Données de la station du Luc à 30 km au sud-ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Précipitations annuelles moyennes : 776.7 mm.</li> <li>- Température moyenne : 15.1 °C.</li> <li>- Gel : 45.5 jours.</li> <li>- Température supérieure à 25 °C : 127.5 jours.</li> <li>- Vitesse du vent moyennée sur 10 min : 3 m/s.</li> <li>- Direction du vent : est-ouest.</li> </ul> <p>Le changement climatique se traduira par une augmentation des températures et une variabilité accrue des précipitations.</p>	<p>Le projet n'entraîne aucune perturbation climatique locale. Les incidences de bordure (ombres, drainage) auront une portée limitée à quelques mètres.</p> <p>Le procédé principal mis en jeu ne sera pas perturbé par les évolutions climatiques.</p>	<p><b>Mesures d'évitement</b> : Sans objet.</p> <p><b>Mesures de réduction</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation conçue hors zone inondable.</li> <li>- Emprise des surfaces imperméabilisées réduite autant que possible.</li> <li>- Ecoulements d'eaux pluviales seront maîtrisés à l'échelle du site.</li> </ul> <p><b>Mesures de compensation</b> : Sans objet.</p>
<b>Géologie, sous-sol</b>	<p>Substratum rocheux composé de grès, de conglomérats, de pélites (épaisseur d'environ 200 m) et de rhyolites (épaisseur d'environ 60 m).</p> <p>Recouvrement du substratum par des colluvions avec des caractéristiques et des épaisseurs variables (de 0,5 à 5 m).</p> <p>Sondages géotechniques sur site révélant la présence de remblais, de colluvions et du substratum altéré.</p> <p>Zone de sismicité modérée (zone 3), selon l'arrêté du 22/10/2010.</p>	<p>Des préconisations géotechniques ont été établies pour les terrassements et la construction des fondations des bâtiments en prenant en compte la nature des formations géologiques du sous-sol et le risque sismique de niveau 3.</p> <p>Le sous-sol présente une vulnérabilité élevée vis-à-vis du risque de pollution au cours de la phase chantier puis très faible voire nulle au cours de l'exploitation. Des mesures de prévention importantes seront donc mises en place pour limiter cette vulnérabilité.</p>	<p><b>Mesures d'évitement</b> : Sans objet.</p> <p><b>Mesures de réduction</b> : Respect des préconisations géotechniques.</p> <p><b>Mesures de compensation</b> : Sans objet.</p>
<b>Eaux souterraines</b>	<p>Formations présentes dans l'ensemble peu perméables favorisant le ruissellement (perméabilité comprise entre 2.10-4 et 2.10-9 m/s).</p> <p>Absence de nappe d'eaux souterraines au droit du site : seulement des écoulements de sub-surface dans les colluvions et quelques circulations d'eaux souterraines dans le socle rhyolitique au sein de fissures et de failles.</p> <p>Etat chimique des eaux souterraines « bon » excepté pour l'ammonium et occasionnellement le mercure, les cyanures libres et l'azote Kjeldhal. Présence d'arsenic probablement liée au fond géochimique.</p> <p>Aucun captage d'alimentation en eau potable, ni périmètres de protection au droit ou à proximité du site.</p>	<p>Les fondations des bâtiments ne constitueront pas un obstacle aux circulations d'eaux souterraines et l'incidence du projet sur l'alimentation des circulations d'eaux souterraines temporaires locales peut être considérée comme négligeable.</p> <p>Un principe de gestion des eaux pluviales a été défini à l'échelle du site avec la mise en place de deux bassins de rétention, de trois séparateurs d'hydrocarbures et sans aucun rejet par infiltration dans le sous-sol. Grâce à ce principe, aucune incidence quantitative ou qualitative n'est attendue sur les eaux souterraines.</p> <p>Les concentrations de rejet des eaux pluviales seront conformes à la réglementation.</p>	<p><b>Mesures d'évitement</b> : L'emplacement, la conception et le dimensionnement du projet permettent d'éviter de perturber les circulations d'eaux souterraines et les captages d'eau potable.</p> <p><b>Mesures de réduction</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de mesure de prévention des pollutions en phase travaux et exploitation pour éviter toute contamination.</li> <li>- Absence de rejet d'eaux de procédé.</li> <li>- Réseaux et organes de traitement feront l'objet d'un programme de vérification et d'entretien régulier.</li> <li>- Stockage des produits potentiellement polluants dans des récipients pourvus de rétention.</li> </ul> <p><b>Mesures de compensation</b> : Sans objet.</p>
<b>Eaux superficielles</b>	<p>Réseau hydrographique à proximité appartenant au bassin versant de la Vernède. Son affluent, le Ronflon se situe en bordure ouest de l'ISDND des Lauriers.</p> <p>Aucune station hydrographique sur le Ronflon.</p> <p>État chimique du Ronflon « bon » et état écologique variant de « bon » à « mauvais ».</p> <p>Le site ne se situe pas en zone inondable.</p> <p>Aucun usage spécifique répertorié sur le Ronflon et la Vernède mais le Ronflon sert de milieu récepteur pour les rejets d'eaux pluviales et perméats de l'ISDND des Lauriers.</p>	<p>Le principe de gestion des eaux pluviales défini à l'échelle du site (avec la mise en place de deux bassins de rétention, de trois séparateurs d'hydrocarbures et sans aucun rejet par infiltration dans le sous-sol) permettra de limiter les incidences quantitatives et qualitatives sur les eaux superficielles</p> <p>Les concentrations de rejet des eaux pluviales seront conformes à la réglementation.</p> <p>Le réseau d'eaux de procédé sera alimenté par une seule source d'eaux claires : le réseau AEP public.</p> <p>Il sera fait appel aux meilleures technologies envisageables pour ce type de projet. Il en résulte une absence de rejet d'eaux de procédé grâce à la recirculation de ces eaux.</p> <p>L'arrosage lors de la phase de bioséchage utilisera des effluents liquides recyclés : lixiviats issus de l'arrosage des biofiltres et les égouttures de la fraction fermentescible des ordures ménagères.</p>	<p><b>Mesures d'évitement</b> : Sans objet.</p> <p><b>Mesures de réduction</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cf. mesures pour thème Eaux souterraines ci-dessus.</li> <li>- Réalisation d'analyses physico-chimiques périodiques sur les rejets d'eaux pluviales pour contrôler la conformité des rejets.</li> </ul> <p><b>Mesures de compensation</b> : Sans objet.</p>

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences notables du projet	Mesures ERC
<b>Milieu humain</b>			
<b>Contexte socioéconomique</b>	<p>Le territoire de compétence du SMIDDEV représente une population de 116 000 habitants permanents, population qui est en nette augmentation en période estivale (population annuelle incluant la population saisonnière, dite population « DGF », évaluée à 157 312 habitants).</p> <p>Les secteur d'activités le plus représenté est celui du commerce, transport et services avec près de 61 % des entreprises actives. D'un point de vue de l'agriculture, la Superficie Agricole Utilisée (SAU) de Bagnols-en-Forêt représente 15 % de la surface totale de la commune. Les zones agricoles, plutôt présentes sur les secteurs nord et ouest de la commune, ne concerne pas le site du projet.</p> <p>Le SMIDDEV, en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers, est formé d'une équipe de 16 personnes. L'exploitation de la rehausse de l'ISDND des Lauriers et l'exploitation du site de la Poudrière génèrent au total l'équivalent de 7 ETP.</p>	<p>La mise en exploitation de l'installation va générer la création de 9 à 11 emplois directs sur toute la durée d'exploitation.</p> <p>En complément, le projet permettra de contribuer au maintien voire à la création d'emplois indirects (chauffeurs pour la collecte et le transport des déchets, personnel pour le service support, personnel pour l'entretien des espaces verts, ...).</p>	Sans objet.
<b>Patrimoine culturel et archéologique</b>	<p>À environ 4,3 km au nord-ouest du site, la Chapelle Saint-Denis est le seul bâtiment inscrit au titre des monuments historiques sur la commune de Bagnols-en-Forêt. Son périmètre de protection (500 m) n'est pas intercepté par l'emprise du projet.</p> <p>Aucun site n'est classé ou inscrit au titre des sites naturels sur la commune de Bagnols-en-Forêt. Sur les communes limitrophes, la Massif de l'Estérel, ainsi que le Rocher de Roquebrune sont des sites classés au titre des sites naturels.</p> <p>Un patrimoine archéologique et historique important est recensé sur le territoire communal. Toutefois, le projet n'est concerné par aucune des quatre zones d'archéologie préventive recensées sur la commune. Compte-tenu du choix d'un site anthropisé (ISDND des Lauriers), la probabilité d'une découverte archéologique dans l'emprise des travaux d'aménagement de l'UVM est écartée.</p>	<p>Aucune incidence sur le patrimoine culturel et archéologique n'est attendu au cours des travaux de mise en œuvre de l'installation. Toutefois, si la phase travaux était amenée à conduire à une découverte fortuite, le Conservateur Régional de l'Archéologie, le Préfet ainsi que le Préfet de région seraient immédiatement avertis. Dans ce cadre, l'accès au chantier sera laissé libre à toute personne mandatée pour suivre l'avancement des travaux.</p> <p>Aucune incidence sur la patrimoine culturel et archéologique n'est attendu durant l'exploitation de l'installation.</p>	Sans objet.
<b>Risques technologiques</b>	<p>La commune de Bagnols-en-Forêt ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt). À l'heure actuelle, la seule ICPE recensée sur la commune de Bagnols-en-Forêt est l'ISDND des Lauriers.</p> <p>Le projet n'est pas concerné par l'emprise d'une zone de danger en lien avec le risque de transport de matière dangereuse (TMD) sur la commune (présence d'un gazoduc sur la partie ouest du territoire communal).</p> <p>Bien que la commune ne soit pas dotée d'un PPRIF (Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt), le risque feu de forêt présente un enjeu pour le projet. Conformément au champ d'application de l'AP du 30 mars 2015, le projet est visé par l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé dans un rayon de de 50 m autour de ses limites de propriété. Par ailleurs, l'ISDND des Lauriers, sur laquelle s'implante le projet, est soumise à une obligation de débroussaillage dans un rayon de 100 m autour des limites de son site. Cette obligation court également sur l'ensemble de la phase de post-exploitation de l'ISDND des Lauriers.</p>	<p>La phase de chantier n'engendrera pas d'augmentation du risque de feux de forêt par rapport à la situation actuelle.</p> <p>Le projet d'UVM n'induit pas d'augmentation du risque incendie par rapport à la situation actuelle.</p>	<p><b>Mesure d'évitement :</b></p> <p>Le site sera entièrement clôturé afin d'éviter toute intrusion sur le site en dehors des heures d'ouverture (actes de malveillance, ...)</p> <p><b>Mesure de protection (sécurité incendie) :</b></p> <p>Des moyens de prévention contre le risque d'incendie seront mis en œuvre in-situ (Cf. <i>Étude des dangers</i>)</p>

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences notables du projet	Mesures ERC
<b>Occupation du sol</b>	<p>Le projet est situé dans l'enceinte de l'ISDND des Lauriers, au droit de l'ancien bâtiment de mise en balles de l'ISDND.</p> <p>Le projet prend place au droit du secteur Nd de la zone naturelle du PLU de Bagnols-en-Forêt, sur lequel sont autorisés les occupations et utilisations liées au traitement des déchets à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. La nature du projet est compatible avec la vocation Nd du PLU de Bagnols-en-Forêt.</p>	<p>La nature du projet est compatible avec la vocation de la zone Nd du PLU de Bagnols-en-Forêt.</p>	<p><b>Mesures d'évitement :</b></p> <p>Le projet prend place au droit d'un secteur voué aux activités de traitement des déchets sous condition qu'elles soient nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif : valorisation d'un foncier dédié à ce type d'activités.</p> <p>Le projet prend place au droit d'un site industriel existant, largement anthropisé : évitement de la consommation nouvelle d'espace et optimisation de l'occupation des sols.</p>
<b>Autres activités du secteur</b>	<p>Actuellement, l'ISDND des Lauriers est la seule ICPE recensée sur la commune de Bagnols-en-Forêt.</p> <p>En dehors des activités sylvicoles d'entretien du patrimoine forestier géré par l'ONF, aucune activité humaine n'est recensée dans un rayon de l'ordre de 1 km autour du projet.</p>	<p>Aucune incompatibilité du projet avec les activités recensées sur le secteur n'a été identifiée.</p> <p>Il représente une synergie certaine avec l'activité des sites de stockages des déchets (ISDND des Lauriers et ISDND du Vallon des Pins).</p>	<p><b>Mesure de réduction :</b></p> <p>Un accès permanent au site 3 de l'ISDND des Lauriers sera maintenue durant toute la phase de travaux de mise en œuvre de l'installation ainsi que sur la totalité de la durée d'exploitation de l'UVM (co-activité de l'ISDND des Lauriers et de l'UVM sur une période allant de 6 mois à 1 an).</p>
<b>Riverains</b>	<p>En retrait de la RD 4, le site est relativement isolé. Les premières zones d'habitat sont situées à environ 1,5 km du site (la Gardiette au nord-est, la Molière au nord). Le lotissement de La Lieutenante (Puget-sur-Argens) est également situé à 3 km au sud-ouest.</p> <p>Le domaine du Pin de La Lègue (ERP) est situé à 1,6 km au sud du site, sur la commune de Fréjus. Aucun établissement sensible (hôpital, maison de retraite, école, ...) n'est recensé dans un rayon de 2 km autour du site.</p>	<p>Les nuisances induites par l'exploitation de l'UVM sur les populations riveraines sont développées dans les volets dédiés (acoustique, transport, qualité de l'air, ...).</p>	<p><b>Mesures d'évitement :</b></p> <p>Le choix d'un site déjà industrialisé et dédié aux activités de traitement des déchets évite la consommation d'espace à autre vocation. La localisation du projet, à l'écart des établissements sensibles permet d'éviter tout risque de nuisances sur les populations les plus sensibles.</p> <p><b>Mesures de réduction :</b></p> <p>En <b>phase travaux</b>, des mesures seront prises pour réduire les éventuelles nuisances sur la population riveraine et garantir un chantier à faible impact environnemental. Ces mesures sont détaillées dans les volets dédiés (acoustique, transport, qualité de l'air, ...).</p> <p>En <b>phase d'exploitation</b>, l'ensemble des mesures prises pour réduire les nuisances induites sur la population riveraine est détaillé dans les volets dédiés (acoustique, transport, qualité de l'air, ...)</p>
<b>Fréquentation du site</b>	<p>Situé dans un secteur touristique, les abords du projet peuvent être fréquentés par les randonneurs qui empruntent les pistes forestières (piste des Lauriers, Piste du Petit Roc), le sentier des « Meules et l'Oppidum de la Forteresse » inscrit au PDIPR, le secteur du Défens aménagé sur la commune de Puget-sur-Argens, le Massif de l'Estérel, ...</p> <p>À noter que le tracé du GR51, initialement à 500 m au nord du site, a été modifié dans le cadre du projet de l'ISDND du Vallon des Pins. Le GR51 a été déplacé à environ 6 km au sud du site.</p>	<p>La mise en œuvre du projet n'engendre pas d'impact notable sur les activités touristiques et de loisirs pratiquées autour du site retenu.</p>	<p><b>Mesure d'accompagnement :</b></p> <p>Le projet « industriel » s'accompagne d'une dimension pédagogique avec la mise en œuvre d'un circuit de visite permettant à la population de comprendre l'activité de l'installation, les enjeux du tri en amont du traitement des déchets ménagers et plus globalement le bien fondé du processus de valorisation des déchets.</p>
<b>Éclairage artificiel</b>	<p>Aucune source d'éclairage artificiel intense n'a été identifiée dans le secteur d'étude.</p>	<p>Il n'y aura pas d'éclairage artificiel extérieur permanent (aucune zone de travail extérieure).</p> <p>Temporairement, pour des raisons de sécurité et de surveillance, les activités pourront nécessiter un éclairage à l'ouverture du site à 6 h00 du matin, ou en fins de journées jusqu'à 20h, voire quelques journées d'hivers, et ce notamment sur les voies de circulation.</p>	<p><b>Mesures de réduction :</b></p> <p>L'éclairage artificiel extérieur sera modulé en adéquation avec les usages (absence d'éclairage au voisinage des espaces naturels entre 23h et 6h, utilisation d'ampoules n'émettant pas dans les gammes ultraviolet et infrarouge, lampadaires directionnels vers le sol, réduction de l'intensité la nuit, ...).</p>

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences notables du projet	Mesures ERC
<b>Déchets</b>			
<b>Gestion des déchets</b>	<p>Le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés est l'établissement public en charge de la valorisation et du traitement des déchets ménagers.</p> <p>Les collectivités adhérentes ont la responsabilité de la collecte de ces déchets.</p> <p>Le SMIDDEV dispose d'une plateforme de valorisation des déchets verts et de 5 déchèteries et l'ISDND des Lauriers. Les déchets ménagers et assimilés du SMIDDEV sont traités sur l'ISDND des Lauriers, autorisée jusqu'en 2023. Le site d'enfouissement dédié sera ensuite l'ISDND du Vallon des Pins.</p> <p>Le département du Var compte une dizaine d'ISDI aptes à recevoir les déchets inertes.</p> <p>La principale filière de traitement des déchets dangereux est l'incinération.</p> <p>L'Est Var ne dispose actuellement d'aucune alternative au traitement des déchets ultimes par enfouissement.</p>	<p>La gestion des déchets spécifiques à l'exploitation de l'UVM (« sous-produits ») est couverte par la constitution de garanties financières visant à garantir leur évacuation et prise en charge en cas de cessation d'activité de l'installation en bonne et due forme.</p> <p>L'incidence sur l'environnement des déchets secondaires produits par les activités du site est considérée comme peu significative, en raison notamment des faibles quantités produites. Ils sont de la catégorie des déchets ménagers et assimilés.</p>	<p><b>Mesures de réduction :</b></p> <p>Stockage provisoire et de court terme des déchets avant enlèvement</p> <p>Déchets secondaires : valorisation des flux papiers, cartons, plastiques vers les filières agréées.</p>
<b>Qualité de l'air, Énergie</b>			
<b>Qualité de l'air</b>	<p>Le Var est un département hétérogène vis-à-vis de la qualité de l'air. L'arrière-pays présente peu de sources potentielles d'émission de polluants tandis que la bande côtière est relativement exposée à une pollution due trafic routier et au chauffage.</p> <p>Localement, les valeurs réglementaires sont respectées pour chaque polluants surveillés au niveau de la station de mesure Esterel d'ATMOSUD (NO<sub>2</sub>, PM<sub>10</sub> et O<sub>3</sub>).</p> <p>La qualité de l'air au droit du site est caractérisée par les rejets atmosphériques de l'ISDND des Lauriers, qui font l'objet d'un suivi régulier conformément à l'AP d'autorisation de l'ISDND.</p>	<p>Les travaux de mise en œuvre du projet sont susceptibles d'engendrer des émissions de poussières pouvant être significatives par temps sec et venteux mais dont la dispersion sera limitée aux secteur proches du chantier.</p> <p>Le système de traitement d'air de l'installation est dimensionné pour maîtriser les émissions à l'atmosphère de l'installation (rejets canalisés) et de maîtriser également la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments d'exploitation.</p> <p>L'évaluation des rejets atmosphériques de l'installation est basée sur les débits prévisionnels de l'installation ainsi que sur les niveaux de concentrations maximums garantis par le concepteur (conformes à la réglementation en vigueur).</p> <p>Le projet n'aura pas d'incidence significative en termes d'émission et dispersion des rejets atmosphériques.</p>	<p><b>Mesures d'évitement :</b></p> <p>La localisation du projet, à l'écart des établissements sensibles et relativement éloignée des premiers riverains (&gt; 1,5 km) permet d'éviter tout risque de nuisances sur les populations sensibles et riveraines.</p> <p><b>Mesures de réduction :</b></p> <p>Réduction des émissions de poussières et salissures de voiries durant la phase travaux avec la mise en place d'une charte de chantier à faible impact environnemental (lave roues, humidification des pistes, vitesse limitée, ...)</p> <p>En phase d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre des MTD et certifications ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001</li> <li>- Réduction des émissions de poussières : enrobage des voiries, Nettoyage quotidien des zones d'activités, Bâchage des bennes, Limitation de la vitesse de circulation (15 km/h), Limitation de la hauteur de vidage et de chute, Capotage des équipements y compris des bandes transporteuses, Mise en dépression des bâtiments, Maintenance/Entretien du système de traitement d'air</li> <li>- Respect de la réglementation en vigueur (MTD) vis-à-vis des teneurs dans les rejets atmosphériques : H<sub>2</sub>S, NH<sub>3</sub>, COV<sub>T</sub>, poussières</li> <li>- Mise en place d'un programme d'entretien/maintenance des équipements de traitements d'air : laveurs, biofiltres, moteurs/ventilateurs, ...</li> </ul>

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences notables du projet	Mesures ERC
<b>Gaz à effet de serre</b>	<p>Les émissions de GES du département représentent 5,3 Mtèq CO<sub>2</sub>.</p> <p>En représentant 56 % des émissions départementales, le secteur du transport routier est le principal émetteur de GES.</p> <p>Le secteur des déchets (hors transport) contribue quant à lui à 14 % des émissions de GES départementales.</p>	<p>L'activité n'est pas à l'origine de rejets de CO<sub>2</sub>.</p> <p>Dans le contexte local (trafic moyen journalier de 3500 véh/j), le volume d'émission associé aux transports liés au projet est jugé négligeable.</p>	<p><b>Mesures de réduction :</b></p> <p>Limitation des émissions de gaz à effet de serre liées à la circulation routière (formation des conducteurs à l'éco-conduite, coupe les moteurs dès que possible, sensibilisation au co-voiturage, achat d'engins électriques privilégié, usage d'un additif, ...).</p>
<b>Énergie</b>	<p>EN 2017, le Var a consommé 1,8.10<sup>6</sup> tep d'énergie et en a produit 0,25.10<sup>6</sup> tep, soit l'équivalent de 14 % de sa consommation. Le secteur du transport routier est le principal consommateur d'énergie du département (53 %).</p>	<p>Les consommations d'énergies liées à la mise en œuvre du chantier seront principalement dues à la consommation de carburant des engins de chantier et à la consommation de matière première (démolition, construction des bâtiments, réalisation des voiries, ...).</p> <p>La consommation électrique annuelle de l'installation est estimée à 3 542 MWh/an, soit l'équivalent de 53 kWh par tonne de déchets traités.</p> <p>La consommation totale annuelle en carburant de l'installation est estimée à 22 850 L/an, soit l'équivalent de 19,5 tep (tonne équivalent pétrole).</p> <p>La toiture du bâtiment industriel sera équipée d'une centrale photovoltaïque permettant de fournir 143 MWh par an (réinjectés dans le réseau général), soit l'équivalent de la consommation de 28 foyers.</p> <p>L'installation sera également à l'origine de la production de CSR, un combustible permettant d'éviter le recours aux énergies fossiles.</p>	<p><b>Mesures de réduction :</b></p> <p>Réduction de la consommation de carburant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des conducteurs à l'éco-conduite</li> <li>- Vitesse de circulation limitée à 15 km/h</li> <li>- Entretien/maintenance régulier des engins d'exploitation</li> <li>- Privilégier l'achat d'engins électriques</li> </ul> <p>Réduction de la consommation électrique du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des MTD</li> <li>- Entretien et maintenance préventive des équipements</li> <li>- Mise en place de motoréducteur et batteries de condensateurs</li> <li>- Mise en place de lampe écologique et de détecteurs de présence pour optimiser l'éclairage</li> </ul> <p><b>Mesures de compensation :</b></p> <p>La consommation électrique de l'installation sera en partie compensée par la production d'un combustible de substitution permettant d'éviter le recours aux énergies fossiles (CSR) et par la production d'énergie de la centrale photovoltaïque en toiture de l'installation.</p>

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences notables du projet	Mesures ERC
<b>Odeurs</b>	<p>Le projet se situe au droit de l'ISDND des Lauriers dont le procédé habituel et normal d'activité est une source de pollutions odorantes.</p> <p>Très peu de sources potentielles d'odeurs ont été identifiées dans les environs du projet : l'ISDND des Lauriers, la STEP de Bagnols-en-Forêt et le charroi des véhicules depuis et vers le site.</p> <p>Le site projeté présente plusieurs points positifs pour envisager l'implantation d'une UVM avec un impact négligeable en termes d'odeurs : une exploitation actuelle de l'ISDND satisfaisante, un positionnement isolé intéressant et une météorologie favorable.</p>	<p>Au regard, des hypothèses d'entrée du modèle de dispersion des odeurs (débits prévisionnels de l'installation, niveaux odeurs garantis par le constructeur), le centile 98 calculé montre un impact très limité en termes d'odeurs, quasi circonscrit au site et ne s'étendant pas jusqu'à la route départementale RD 4 (seule localisation à proximité du site au droit de laquelle des personnes sont susceptibles d'être exposées).</p>	<p><b>Mesures d'évitement :</b></p> <p>Le choix du site, de par sa localisation relativement isolée et éloignée des premiers riverains (&gt; 1,5 km), permet d'éviter tout risque de nuisance olfactive.</p> <p><b>Mesures de réduction :</b></p> <p>Mise en dépression des bâtiment (limitation des fuites d'air vers l'extérieur).</p> <p>Convergence des flux d'air potentiellement odorant vers une seule et même zone.</p> <p>Système de lavage acide et biofiltration de l'air avant rejet.</p> <p>Dimensionnement de l'installation pour travailler en flux tendu est limiter le stockage des déchets en attente de traitement (source d'odeurs).</p> <p>Le transport des déchets et sous-produit en FMA (clos) ou camion bennes bâchés.</p>
<b>Acoustique</b>			
<b>Contexte topographique</b>	<p>Situé dans un environnement à dominante forestière, le projet prend place au droit de l'ISDND des Lauriers (commune de Bagnols-en-Forêt), en surplomb de la plaine d'Argens, qui s'étend d'environ 200 m (altitude du projet) jusqu'au littoral. Le site est encerclé par des monts boisés (Le Pourac, le Pic de la Gardiette, ...).</p>	<p>Une simulation de la contribution sonore de l'installation a été conduite pour évaluer à priori son incidence dans le paysage acoustique existant.</p>	<p><b>Mesures d'évitement :</b></p> <p>Le choix du site, de par sa localisation relativement isolée et éloignée des premiers riverains (&gt; 1,5 km), permet d'éviter tout risque de nuisance sonore.</p>
<b>Équipements sonores</b>	<p>L'ambiance sonore diurne du secteur étudié est principalement influencée par les activités de l'ISDND des Lauriers sur laquelle s'implante le projet (engins d'exploitation, circulation des camions de déchets, oiseaux présents sur les massifs de déchets).</p>	<p>Les niveaux de bruit prévisionnels en limite de site sont conformes à la réglementation applicable (&gt; 70 dB(A)).</p> <p>Compte tenu de l'éloignement des riverains au périmètre d'exploitation (&gt;1,5 km) et du contexte acoustique existant, il n'est pas attendu d'incidence significative du projet.</p>	<p>Hormis le système de traitement d'air qui fonctionnera en continu, le site sera fermé à toute livraison ou rotation de camions en dehors des horaires d'ouverture (période diurne).</p>
<b>Situation acoustique</b>	<p>Les niveaux de bruits perçus de jour en limite de projet sont représentatives d'une ambiance acoustique relativement à bruyante et bruyante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limite SUD : Leq = 59,5 dB(A), ambiance relativement calme à bruyante ;</li> <li>- Limite NORD : Leq = 63,5 dB(A), ambiance bruyante.</li> </ul> <p>Aucune ZER (Zone à Émergence Réglementée) n'a été retenue pertinente, compte-tenu de l'éloignement des premiers riverains du site (&gt; 1,5 km).</p>	<p>Une étude acoustique sera réalisée à la mise en service industrielle en vue de constater in situ les incidences sonores et de déterminer le cas échéant des mesures correctives (capotages).</p>	<p><b>Mesures de réduction :</b></p> <p>En phase travaux, une charte chantier à faible impact environnemental sera mise en place.</p> <p>L'installation est exploitée en bâtiments clos, conçus pour limiter les émergences acoustiques.</p> <p>Les engins d'exploitation sont conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus.</p> <p>La vitesse de circulation sur le site est limitée à 15 km/h.</p>

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences notables du projet	Mesures ERC
<b>Co-activité de l'UVM et de l'ISDND des Lauriers</b>	Sans objet.	<p>En phase de co-activité de l'UVM et de l'ISDND des Lauriers (6 mois à 1 an), les niveaux de bruits prévisionnels en limite de site restent inférieurs au seuil réglementaire de 70 DB(A).</p> <p>La mise en œuvre du projet n'aura pas d'incidence significative au droit des premiers riverains, et ce même en phase de co-activité entre l'exploitation de l'ISDND des Laurier et l'exploitation de l'installation projetée.</p>	<p>Des consignes sont diffusées et régulièrement rappelées au personnel pour éviter les comportements individuels inutilement bruyants : coupure des moteurs à l'arrêt, utilisation du klaxon uniquement en cas d'urgence, strict respect des limitations de vitesse (au droit du site et sur les chemins d'accès).</p> <p>Le personnel sera équipé de talkies walkies pour les communications à distance.</p> <p>Les engins d'exploitation sont équipés d'un avertisseur de recul de type « cri du lynx ». Ce signal à fréquences mélangées n'est pas strident et donc bien moins nuisibles en termes d'acoustique pour le voisinage (et les travailleurs).</p>
<b>Transports</b>			
<b>Accès</b>	L'accès au site sera assuré depuis la RD 4 par la voie de desserte existante de l'ISDND des Lauriers.	Dans la mesure où l'accès au site est déjà existant, le projet n'aura pas d'incidence en termes de création d'accès.	Sans objet.

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences notables du projet	Mesures ERC
<b>Moyens et volumes</b>	<p>Le Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) de la RD 4 est de 3 500 véh/j dont 2,3 % de poids lourds (TMJO = 4 380 véh/j).</p> <p>En raison de la forte attractivité touristique de la côte d'azur durant la période estival, le trafic de la RD 4 varie entre 3 000 véh/j (janvier) et 4 100 véh/j (aout).</p>	<p>La phase chantier, en particulier lors des périodes de terrassement pourra ponctuellement être à l'origine d'impact significatif sur les trafics de la RD 4 (Volume de trafic généré par la phase terrassement jusqu'à 200 véh/j, soit 5 % du trafic de la RD 4).</p> <p>Transport des déchets et produits par voie routière, sans alternative économiquement viable à l'heure actuelle.</p> <p>Les moyens mobilisés pour le transport des déchets et des produits sont de type :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fond Mouvant Alternatif (FMA) ;</li> <li>- Camions-bennes</li> <li>- Bennes à ordures ménagères, BOM (ponctuellement, au besoin)</li> </ul> <p>L'exploitation de l'UVM va générer un trafic global (apport + export) de l'ordre de 35 à 45 véh/j, soit une charge maximale de l'ordre de 1 % au trafic de la RD 4.</p> <p>L'exploitation simultanée de l'UVM et de l'ISDND des Lauriers (co-activité sur 6 mois à 1 an), va générer un trafic global de 5 à 65 véh/j, soit une charge maximale de l'ordre de 1,5 % au trafic de la RD 4.</p> <p>Le projet n'aura pas d'incidence significative au regard du contexte local, et même durant la période de co-activité avec l'ISDND des Lauriers.</p>	<p><b>Mesures d'évitement :</b></p> <p>Il n'y aura pas d'export de sous-produits la nuit, les jours fériés e le week-end.</p> <p><b>Mesures de réduction :</b></p> <p>Durant la <b>phase chantier</b>, les mesures suivantes prises et maintenues et/ou adaptées pour la <b>phase d'exploitation</b> :</p> <p>Gestion du flux de circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Balisage de l'entrée et du parcours sur le chantier (panneau de signalisation, plans de circulation interne, ...);</li> <li>- Éviter les manœuvres en marche arrière ;</li> <li>- Information du moyen d'accès et règles de circulation aux fournisseurs/transporteurs ;</li> <li>- Privilégier le co-voiturage et l'optimisation des livraisons.</li> </ul> <p>Gestion du stationnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement provisoire de parkings et aires de livraisons ;</li> <li>- Aménagement d'une zone d'attente pour les camions de livraison.</li> </ul> <p>Gestion des poussières et de la boue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de lave roues ;</li> <li>- Limitation des travaux par sec ;</li> <li>- Nettoyage régulier des zones de travail et vidage des poussières collectées dans la benne à déchets inertes ;</li> <li>- Humidification des pistes de chantier et voies de circulation autant que de besoin.</li> </ul> <p>En cours d'exploitation, le flux de camions sera régularisé et optimisé au moyen d'un plan de circulation interne. La vitesse de circulation sera limitée à 15 km/h.</p> <p>Les voies de circulation seront entièrement enrobées et entretenues en tant que de besoin.</p> <p>Les différents modes de conditionnement/expéditions des produits sont optimisés pour garantir un minimum de camions sur les routes.</p> <p><b>Mesures de compensation :</b> Sans objet</p>
<b>Milieu naturel</b>			
<b>Zonage de protection (réserve naturelle, APPB...)</b>	Aucun périmètre n'est présent à proximité du projet	Pas d'impact	-
<b>Zonages d'inventaires (ZNIEFF type 1 et 2) Zone humide</b>	<p>2 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II présentes en périphérie du projet ; aucune sur le périmètre projet.</p> <p>Le cours d'eau temporaire du Ronflon est une zone humide située hors périmètre du projet.</p>	Les impacts du projet restent très locaux, il n'est pas attendu d'impact sur les milieux environnants.	-

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences notables du projet	Mesures ERC
<b>Natura 2000 : ZSC et SIC</b>	Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le périmètre projet. La ZPS Colle du Rouet est située à 300 m à l'ouest. Deux ZSC sont également présentes à 3,9 km et 4,4 km.	L'analyse des incidences sur Natura 2000 montre qu'il n'y a pas d'impact significatif du projet sur les espèces et les habitats ciblés dans la conservation des zones Natura 2000 du secteur.	-
<b>Corridor écologique Fonctionnalités du site</b>	La zone de projet n'est pas située au niveau d'un réservoir de biodiversité, ni d'un corridor écologique ni d'éléments de la trame bleue. Pas d'enjeux particuliers en lien avec la zone d'étude	Le projet prend place dans un périmètre déjà artificialisé et inclus dans l'ISDND des Lauriers. Aucun impact n'aura lieu vis à vis de la trame verte et bleue et des corridors écologiques.  Il n'y aura pas de réduction de la fonctionnalité écologique du site pour les espèces.	-
<b>Présence d'espèces végétales à enjeux</b>	2 espèces protégées : la Canche de Provence et l'Alpiste aquatique	Impact négligeable pour l'alpiste.  Impact modéré pour la canche (500 pieds détruits sur 0.26 ha d'habitat).  Risque de prolifération d'espèces invasives : Impact jugé faible du fait de l'absence d'apport de remblais extérieurs au site.	<b>Mesures d'évitement :</b> Sans objet. <b>Mesures de réduction :</b> Limitation de l'introduction et de la dissémination d'espèces invasives <b>Mesures de compensation :</b> Compensation ex-situ mutualisée avec la celle destinée à la rehausse de l'ISDND : restauration et préservation de 2.36 ha d'habitat de la canche.
<b>Habitats naturels</b>	Les habitats présents sur l'emprise du projet sont majoritairement constitués de milieux ouverts et rudéraux artificialisés.  L'enjeu principal porte sur les boisements clairs de chênes lièges et de pins maritimes qui occupent 11 % du périmètre.	Impact faible de la destruction de 0.26 ha de bois clair.	<b>Mesures d'évitement :</b> Sans objet. <b>Mesures de réduction :</b> Limitation de l'introduction et de la dissémination d'espèces invasives. <b>Mesures de compensation :</b> Compensation ex-situ mutualisée avec la celle destinée à la rehausse de l'ISDND : restauration et préservation de 2.36 ha d'habitat de bois clair avec sous-bois débroussaillé.
<b>Présence d'espèces animales à enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insectes : 101 espèces identifiées dont certaines espèces patrimoniales : Lepture à deux taches, Ehippigère terrestre, lucane cerf-volant et grand capricorne (espèce protégée). La Zygène cendrée (espèce protégée) est attendue localement. Enjeux modérés pour ce groupe.</li> <li>- Amphibiens : 5 espèces globalement assez communes identifiées. Enjeux modérés sur la zone d'étude au regard de l'intérêt de certains bassins pour la reproduction de ces espèces</li> <li>- Reptiles : Des enjeux forts ont été mis en évidence sur les milieux naturels les plus ouverts en périphérie de l'ISDND, mais hors périmètre de projet. Les milieux naturels présents au sein du périmètre projet représentent un enjeu faible, accueillant 5 espèces à faible enjeu de conservation.</li> <li>- Chiroptères : 20 espèces identifiées, dont 14 susceptibles d'utiliser des gîtes présents sur le périmètre projet. Enjeux modérés à forts vis-à-vis des milieux arborés favorables au gîte d'espèces patrimoniales telles que la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein et le Grand murin. Le périmètre projet comporte en revanche un seul arbre à cavités, gîte potentiel.</li> <li>- Mammifères terrestres : Aucune espèce remarquable n'a été identifiée. Enjeux faibles</li> <li>- Oiseaux : 25 espèces inventoriées, dont 5 espèces patrimoniales identifiées : enjeux modérés pour les milieux arbustifs à arborés de la zone d'étude au regard de leur intérêt vis-à-vis des fringilles patrimoniales (chardonneret élégant, serin cini et verdier d'Europe) et pour le tarier pâtre (milieux ouverts). L'un des bâtiments est utilisé pour la reproduction de l'hirondelle rustique (enjeu modéré).</li> </ul>	<p>Risque de destruction d'individus de faune en phase travaux : Impact jugé faible à modéré pour les oiseaux du bâti et du bois clair, pour les chiroptères arboricoles et pour les amphibiens.</p> <p>Dérangement de la faune en phase travaux : Impact jugé très faible pour toutes les espèces concernées.</p> <p>Réduction d'habitat de reproduction/ repos d'espèces animales : Impact jugé faible à modéré pour les oiseaux du bâti et du bois clair, pour les chiroptères arboricoles et pour les amphibiens</p> <p>Destruction/altération d'habitat de chasse : Impact jugé très faible pour toutes les espèces concernées.</p> <p>Augmentation de la pollution lumineuse et du bruit sur le secteur : Impact de la pollution lumineuse jugé très faible à faible pour les oiseaux nocturnes et les chiroptères. Pas d'impact lié au bruit par rapport à la situation actuelle.</p>	<p><b>Mesures d'évitement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation sur un site industriel existant.</li> <li>- Protection des habitats conservés à la périphérie.</li> </ul> <p><b>Mesures de réduction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation du calendrier des travaux</li> <li>- Abattage « doux » d'arbres gîtes potentiels</li> <li>- Mise en place de nichoirs à oiseaux et à chiroptères pour les espèces arboricoles et pour les espèces du bâti.</li> <li>- Limitation et modulation de l'éclairage</li> </ul> <p><b>Mesures de compensation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compensation ex-situ mutualisée avec la celle destinée à la rehausse de l'ISDND : restauration et préservation de 2.36 ha d'habitat de bois clair. Cet habitat de bois clair compense habitat de reproduction et de repos des espèces impactées : chiroptères arboricoles, oiseaux.</li> <li>- Compensation in situ par création d'une mare de substitution destinée à la reproduction des amphibiens.</li> </ul>

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences notables du projet	Mesures ERC
<b>Paysage</b>			
<b>Ambiances paysagères</b>	<p>Le projet s'insère dans un contexte paysager structuré par le relief, au nord, à l'est (massif du Tanneron) et à l'ouest (bassin de Draguignan).</p> <p>Au cœur des massifs boisés du sud de la commune de Bagnols-en-Forêt, le projet s'insère sur l'emprise de l'ISDND des Lauriers, un site largement anthropisé qui voit cohabiter l'aspect naturel porté par la végétation et l'aspect industriel porté par les infrastructures du site (bâtiments, routes, installations).</p>	<p>Absence d'impact sur la perception des grands paysages ainsi que sur les éléments protégés du paysage (Massif de l'Estérel).</p> <p>Le projet s'implantant au droit d'un site industriel existant (ISDND des Lauriers), le projet ne dénature pas l'ambiance paysagère existante (inscription totale du projet dans un secteur anthropisé à caractère industriel). L'incidence est non significative.</p>	
<b>Perception du site</b>	<p>Dans le paysage, il est relativement facile de distinguer l'ISDND des Lauriers ; les couvertures végétales vert clair contrastent avec le vert sombre des étendues boisées avoisinantes. Toutefois, de manière générale, les dômes de déchets de l'ISDND génèrent un point d'appel qui a pour effet de dissimuler du regard le site du projet.</p> <p>En perception lointaine, l'enjeu est relativement faible (peu de points de vue permettent une vision sur l'ISDND, et par conséquent sur le site).</p> <p>En perception rapprochée, de manière générale, les dômes de déchets génèrent un effet de masque sur l'emprise du projet d'UVM. Seule la piste du Petit Roc, en limite est du projet, offre une vue plongeante sur l'emplacement futur du projet. Néanmoins cet enjeu est à relativiser dans la mesure où la piste du Petit Roc est peu fréquentée par les promeneurs qui lui préfèrent l'ex tracé du GR 51, depuis lequel l'emprise projet n'est pas visible.</p>	<p>Le seul point vu sur le site est représenté par la piste du Petit Roc, à proximité immédiate à l'est du site. Dans la mesure où cette piste est relativement peu fréquentée, l'incidence du projet en termes de perception est non significative.</p> <p>Le projet architectural a été soigné dans l'objectif d'accompagner et souligner la portée pédagogique du projet, qui s'appuie aussi sur l'aménité du site qui accueille le public.</p>	<p><b>Mesures de réduction :</b></p> <p>Le choix de la localisation du site constitue une mesure de réduction des impacts paysager du projet, dans la mesure où le projet s'implante au droit d'un site industriel existant, anthropisé.</p>
<b>Effets sur la santé</b>			
	<p>L'analyse environnementale conduite dans le cadre de l'étude a permis de retenir le scénario d'exposition « Inhalation directe de gaz par les populations les plus exposées (riverains) ».</p> <p>En tant qu'installation nouvelle, l'évaluation du risque sanitaire a été étudiée sur la base des seuils réglementaires d'émission définis par les « MTD ».</p> <p>Une modélisation de la dispersion atmosphérique des substances rejetées par l'installation a été conduite au moyen du logiciel Aria Impact. La modélisation a permis d'évaluer les concentrations d'exposition, imputables au projet demandé, au droit des premiers riverains et du point d'exposition maximum.</p> <p>L'estimation des concentrations a permis de calculer les risques sanitaires pour les populations présentes en permanence autour du site pour l'inhalation des polluants, représentant une situation majorante.</p>	<p>Les quotients de dangers calculés pour des substances à seuil d'effets sont très inférieurs à la valeur référence de 1 : le risque d'occurrence d'effets toxiques liés à l'exposition chronique des riverains par inhalation est acceptable.</p> <p>La caractérisation des risques et l'analyse des incertitudes permettent de conclure que les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques l'UVM des Lauriers sont jugés non préoccupants.</p>	<p>L'ensemble des mesures prises dans le cadre de la maîtrise des rejets de l'installation, et notamment les rejets atmosphériques, visent à protéger l'environnement comme la santé des populations riveraines.</p>

# NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

## L'ANALYSE DES RISQUES DE L'ÉTUDE DES DANGERS

■ *L'étude des dangers constitue la Pièce 4 du dossier de demande.*

### 1 ANALYSE DES POTENTIELS DE DANGERS ET RETOUR D'EXPÉRIENCE

L'analyse des potentiels de dangers présents sur une installation telle que l'UVM des Lauriers montre que le danger principal est l'incendie.

Le retour d'expérience sur des installations similaires corrèle cette analyse : statistiquement, l'incendie reste le sinistre principal à 91,5 % des accidents recensés sur les installations de traitements des déchets non dangereux. Les autres accidents (pollutions suite à des fuites ou déversements accidentels de produits dangereux pour l'environnement (6,9 %) et accidents liés aux opérations de dépotage (1,6 %) restent des cas isolés.

### 2 MESURES DE RÉDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

Le site fait l'objet de règles de circulation strictes. Elles sont affichées et régulièrement rappelées. Le site est clôturé sur toute sa périphérie et les bâtiments seront fermés à clé en dehors des heures d'exploitation. Les circulations piétons sont isolées des flux véhicules.

Un contrôle des accès « visiteurs » sera effectué à l'entrée du site avec enregistrement sur un registre des entrées et sorties. Un système de contrôle de l'accès des personnes aux installations de traitement, permettra à tout moment d'identifier les personnes présentes sur le site. Il sera prévu un badge différent pour :

- Le personnel permanent,
- Le personnel occasionnel,
- Les intervenants extérieurs,
- Le SMIDDEV.

Les apporteurs de déchets badgent au niveau du pont bascule à l'occasion des pesées.

Le site sera télésurveillé.

Les travaux de réparation/maintenance conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne pourront être effectués qu'après délivrance d'un "permis d'intervention" et éventuellement d'un "permis feu". Ces permis seront établis et visés par l'exploitant ou par une personne nommément désignée.

Des consignes de sécurité seront établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel et affichés en permanence aux emplacements stratégiques dans l'ensemble du bâtiment. Ils comporteront notamment les moyens d'alerte, les numéros d'appel des secours, les moyens de secours à utiliser.

Des dispositions sont prises pour permettre une intervention rapide et aisée des services de secours et d'incendie en tous points intérieurs et extérieurs des installations.

Le personnel est formé « Sauveteurs Secouristes du Travail », est formé à la manipulation des extincteurs et des RIA. Ces formations seront appropriées aux spécificités du site et de l'activité.

Les installations de la chaîne process ne fonctionneront qu'en présence du personnel. Elles disposent de tous moyens techniques de sécurité, définis de manière ad hoc dans le cadre de la conception du projet de l'UVM des Lauriers, en conformité avec les normes et réglementations techniques en vigueur.

Le projet a fait l'objet d'un lot de conception spécifique à l'étude des moyens de sécurité incendie. Ils sont dimensionnés spécifiquement pour le site et les activités développées. Ils sont validés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83).

## 3 ANALYSE DES RISQUES

### 3.1 MÉTHODE APPLIQUÉE

L'ensemble des risques liés à l'activité est étudié grâce à la mise en œuvre d'une méthode d'analyse des risques appelée « Analyse Préliminaire des Risques » (APR). Cette méthode permet :

- De mettre en évidence les potentiels de danger ;
- De définir une liste de situations critiques à analyser ;
- De mettre en relation ces situations accidentelles avec les mesures de prévention et de protection mises en place.

L'APR permet de hiérarchiser les scénarios d'accident en fonction de critères de probabilité d'occurrence et de gravité du phénomène dangereux. De cette manière, les scénarios d'accidents redoutés sont mis en évidence, et leur intensité est analysée compte tenu des mesures de prévention et de protection requises.

**Un événement redouté ayant des conséquences en dehors du périmètre du site serait un scénario d'accident majeur qui doit faire l'objet d'une analyse plus approfondie (Analyse Détaillée des Risques – ADR).**

### 3.2 CRITICITÉ RÉSIDUELLE DE L'INSTALLATION

L'APR a permis de hiérarchiser les scénarios d'accident étudiés compte tenu des potentiels de dangers existant sur l'installation, le retour d'expérience et les mesures de réduction du potentiel de danger prises pour chaque type de fonction ou d'activité mises en œuvre.

L'APR permet d'établir le niveau de criticité de l'exploitation. Pour rappel, les scénarios suivants ont été analysés :

Codification du scénario	Phénomène dangereux étudié en APR
1.1	Incendie lors de la manipulation de produits chimiques
1.2	Incendie dû au dépotage de carburant
1.3	Pollution due à un déversement à la manipulation de produits chimiques
1.4	Pollution due à un déversement de stockage de produits chimiques
2.1	Incendie sur la zone de réception – Déchargement des déchets, Tri/stockage des déchets
2.2	Incendie sur la zone d'expédition - Stockage des sous-produits
3.1	Incendie sur stockage sous-produits
3.2	Pollution des sols liée aux eaux d'extinction incendie stockages sous-produits
3.3	Dispersion de fumées dues à un incendie
4.1	Explosion sur ligne process CSR

4.2	Incendie sur ligne process CSR
5.1	Incendie sur biosécheur
6.1	Incendie sur biofiltres
6.2	Explosion-incendie sur dépoussiéreur
6.3	Incendie sur compresseur
6.4	Incendie du local électrique
6.5	Pollution due à une collision PL ou engins

**Gravité**

4					
3	4.1 ; 6.2				
2		3.3 ; 4.2 ; 5.1	2.2	2.1	
1	1.1 ; 1.2 ; 3.2 ; 6.1 ; 6.3 ; 6.4 ; 6.5	1.3 ; 1.4 ; 3.1			
	A	B	C	D	<b>Probabilité</b>

	Zone à risque non acceptable
	Zone à risque à surveiller
	Zone à risque acceptable

En regard de l'analyse des potentiels de dangers de l'installation conduite ci-dessus, **les évènements redoutés seraient**

- **Un incendie au droit de la zone de réception**, celle-ci accueillant le stock de matières en masse, le plus important, et le moins cloisonné. C'est le point d'accueil des OMr « fraîches » en mélange : le potentiel de présence de matière inflammable y est le plus grand. De plus, elle expose potentiellement l'extérieur au niveau des ouvertures des quais de déchargement. De plus, les opérations qui s'y déroulent (réception, ouvreuse de sac) sont des opérations qui disposent du moins de possibilité de points de contrôles techniques.
- **Un incendie au droit de la zone d'expédition** des sous-produits, du fait des stockages en attente de chargement.

### 3.3 RÉSULTATS DE MODÉLISATION DU PHÉNOMÈNE REDOUTÉ

■ Le résultat des modélisations est présenté dans la note de calcul jointe en Annexe 8 de l'étude des dangers.

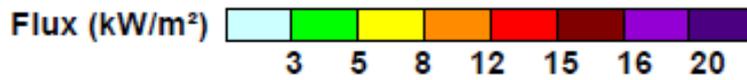
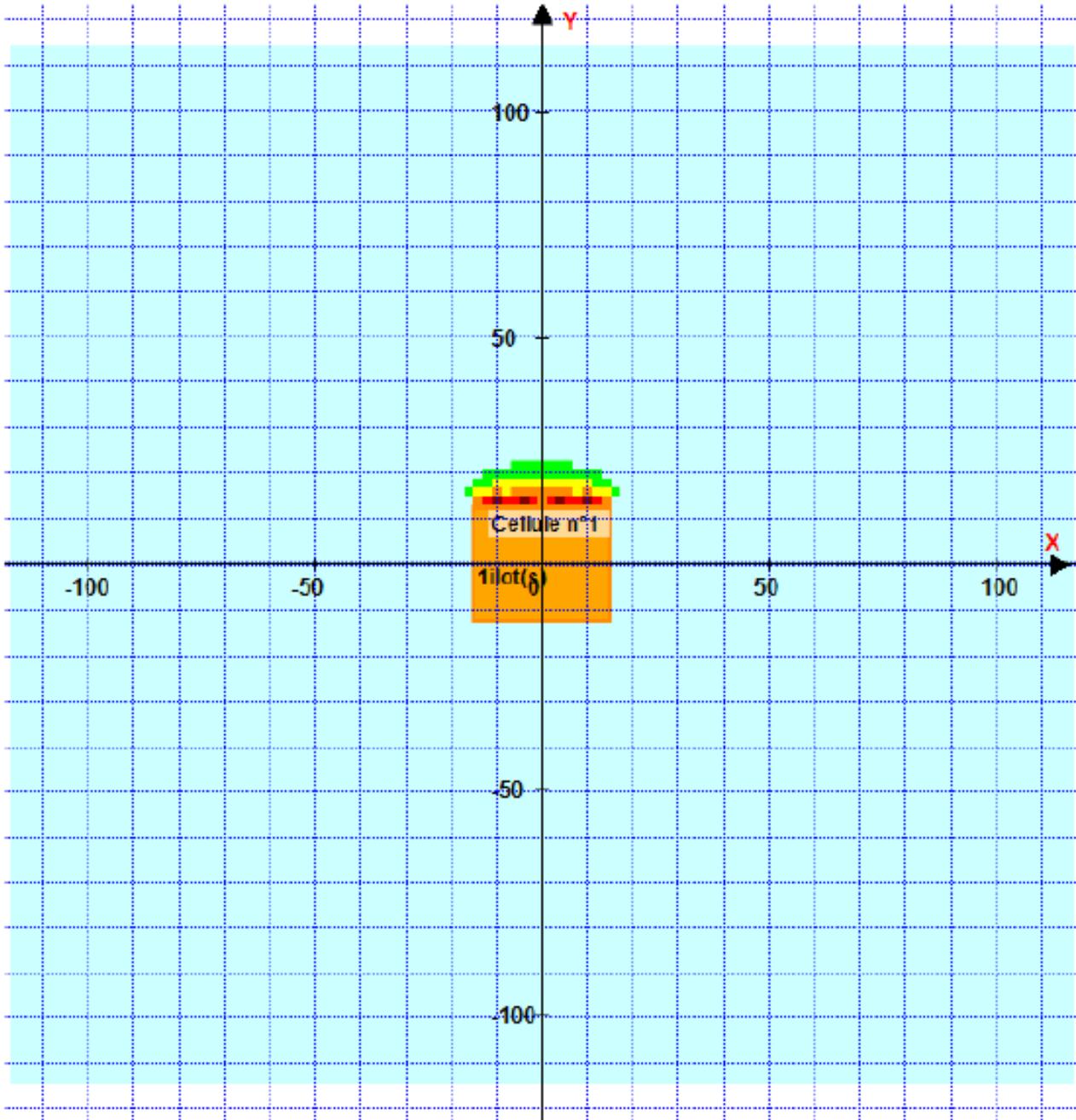
- Modélisation de l'incendie en zone de réception

La modélisation montre que les flux qui sortent du bâtiment sont orientés vers la paroi nord, au niveau du stationnement des camions à quai.

Le temps modélisé du développement du phénomène est de 90 minutes. Aucun effet domino ne sera constaté sur les stockages avoisinants, du fait des murs coup feu 2H toute hauteur.

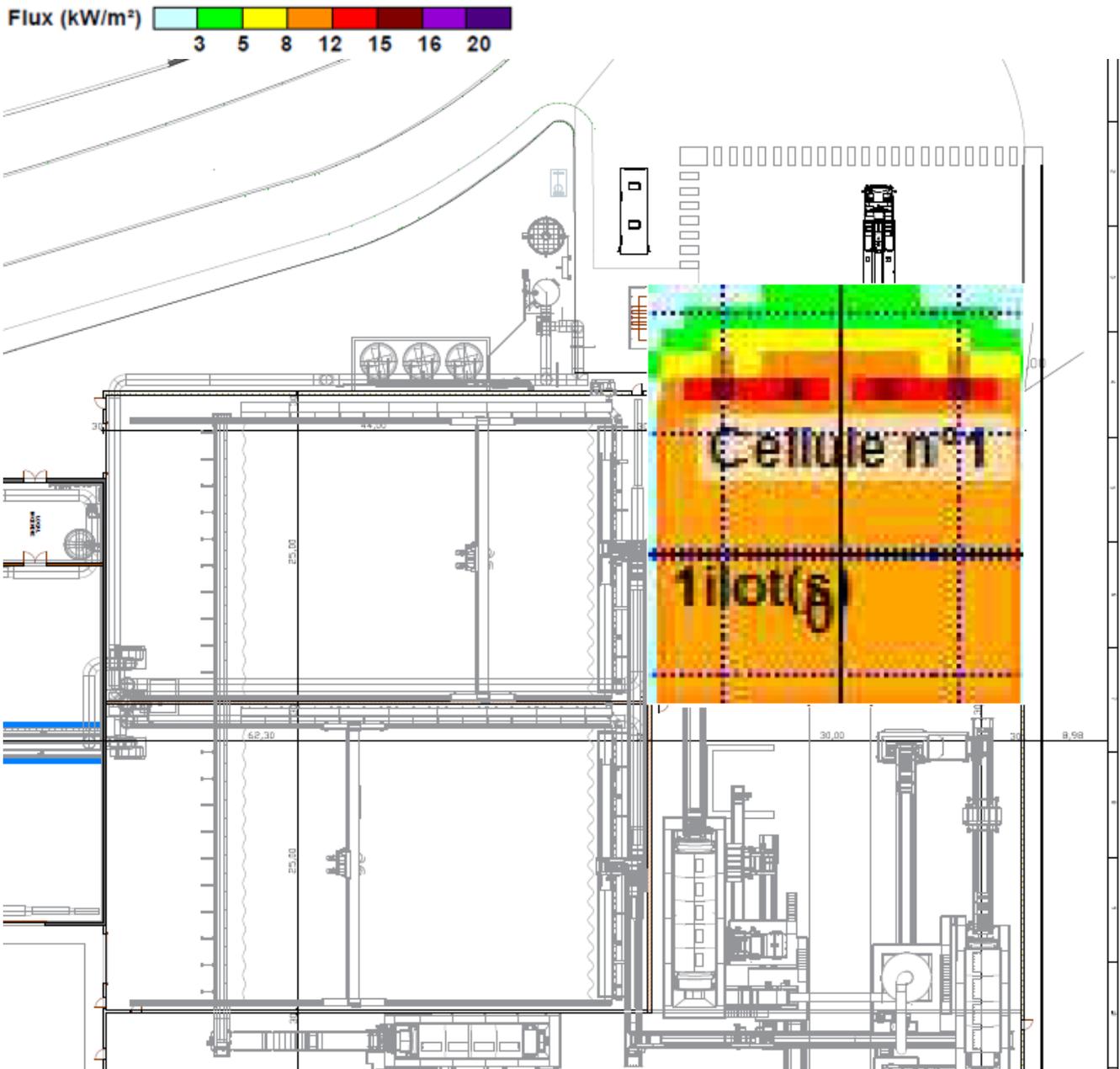
De plus, le phénomène ne se développerait pas intégralement, du fait de l'intervention des systèmes de protection en place qui se déclencheraient immédiatement : le bâtiment est intégralement sprinklé.

L'étendue des flux modélisés est la suivante :



CELLULE	DISTANCE MAXIMALE DES FLUX THERMIQUES (m)			
	3 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	8 kW/m <sup>2</sup>	12 KW/m <sup>2</sup>
<b>Zone de réception</b>	10,40 m	5,60 m #10 m	4,00 m #5 m	1,60 m #5 m

**Visuel des flux thermiques appliqués au plan masse – Zone de réception**



Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m, de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m, de retenir 10 m.

**En cas d'incendie, aucun flux ne sortira des limites de propriété du site.**

Le flux thermique maximal atteint s'élève à 15 kW/m<sup>2</sup> : il se cantonne à 1,50 m à l'avant des parois du bâtiment, majoré à 5 m compte tenu du transfert convectif de chaleur depuis la flamme. (Pour rappel, un carreau Flumilog = 10 m).

Le seuil d'inflammation de certains plastiques (20 kW/m<sup>2</sup>) n'est pas atteint.

Le seuil de fonte des plastiques (12 kW/m<sup>2</sup>) est atteint ; Le seuil de déformation des structures métalliques (25 kW/m<sup>2</sup>) n'est toutefois pas atteint : il est considéré que l'arrière des camions stationnés à quai pourrait être endommagé, sans risque de ruine.

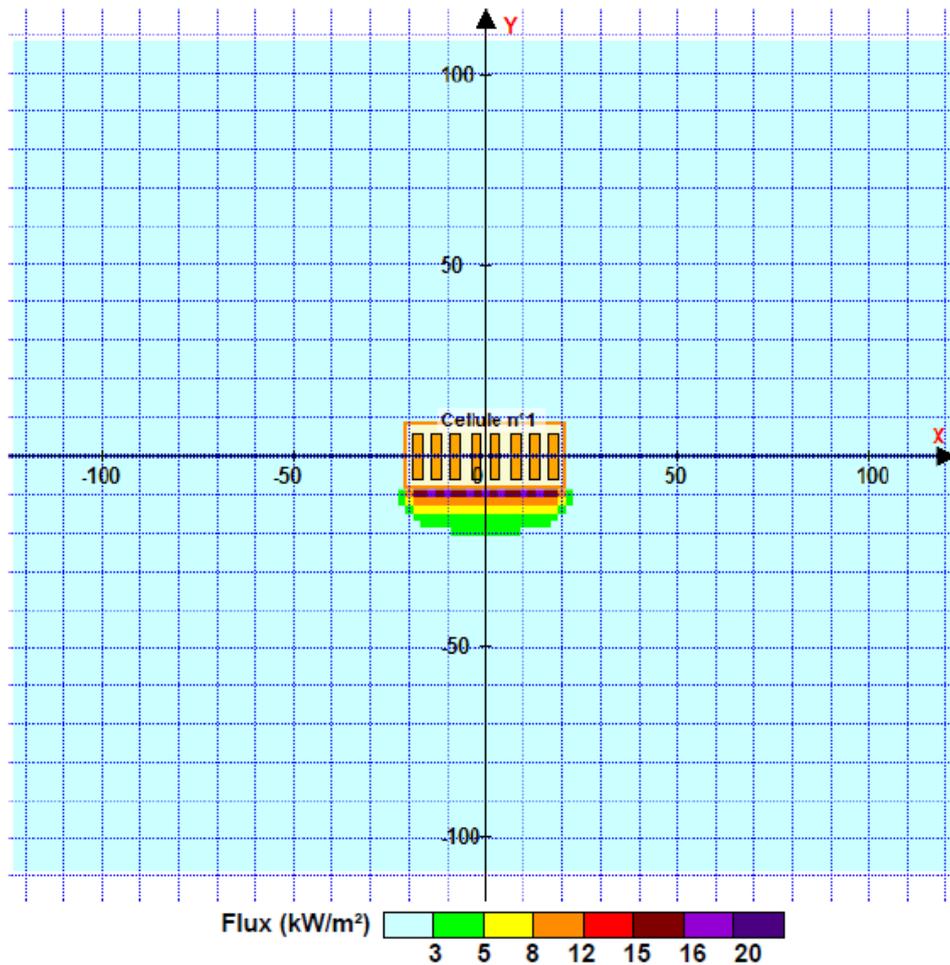
■ Modélisation de l'incendie en zone d'expédition

La modélisation montre que les flux qui sortent du bâtiment sont orientés vers la paroi sud, au niveau du stationnement des camions à quai.

Le temps modélisé du développement du phénomène est de 67 minutes. Aucun effet domino ne sera constaté sur les structures avoisinantes (local électrique), du fait des murs coup feu 2H toute hauteur.

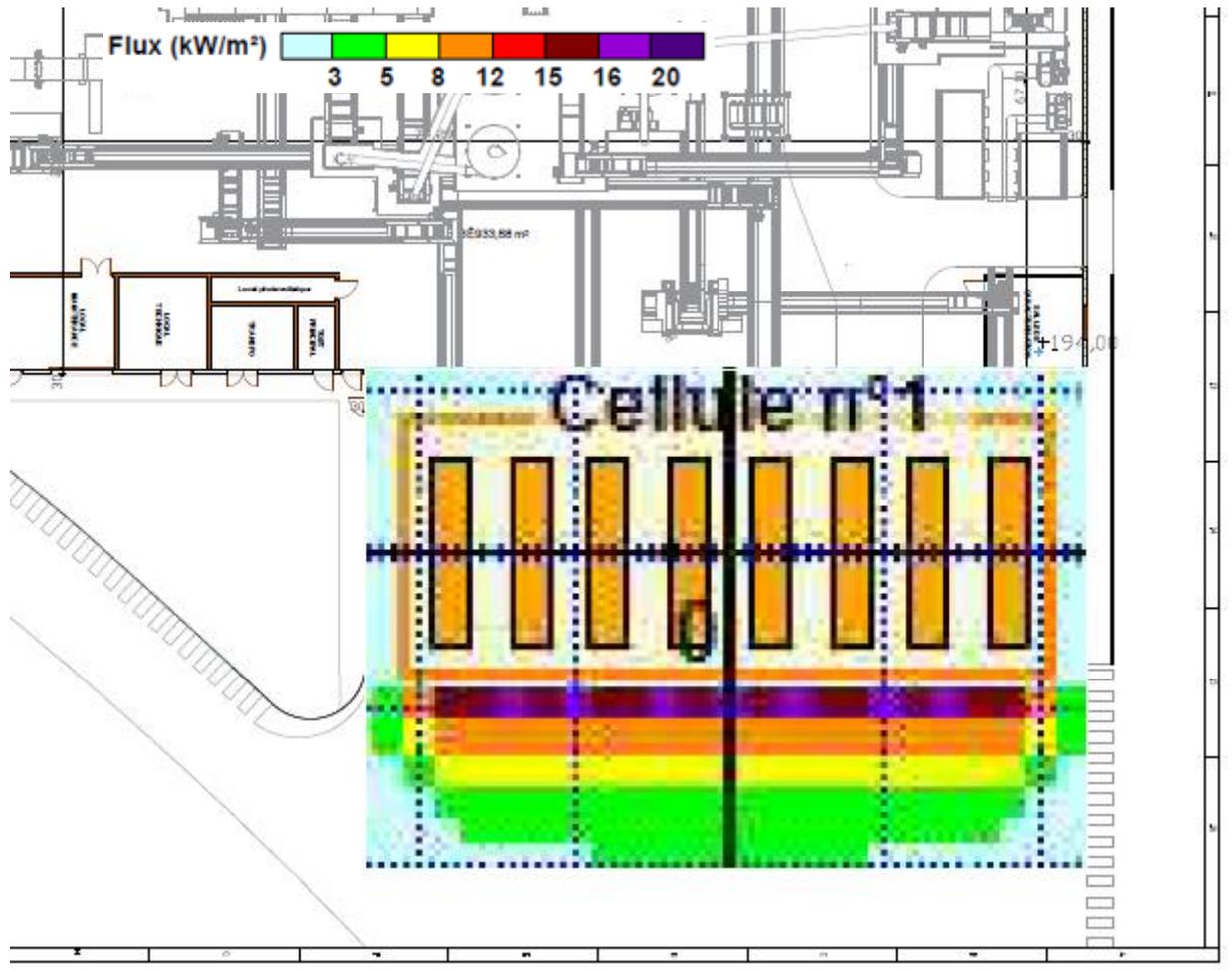
De plus, le phénomène ne se développerait pas intégralement, du fait de l'intervention des systèmes de protection en place qui se déclencheraient : le bâtiment est intégralement sprinklé.

L'étendue des flux modélisés est la suivante :



CELLULE	DISTANCE MAXIMALE DES FLUX THERMIQUES (m)			
	3 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	8 kW/m <sup>2</sup>	12 et + KW/m <sup>2</sup>
<b>Zone d'expédition</b>	12 m	6,40 m #10 m	4,00 m #5 m	2,40 m #5 m

Visuel des flux thermiques appliqués au plan masse – Zone d'expédition



Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m, de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m, de retenir 10 m.

**En cas d'incendie, aucun flux ne sortira des limites de propriété du site.**

Le flux thermique maximal atteint s'élève à 16 kW/m<sup>2</sup> : il se cantonne à 2,40 m à l'avant des parois du bâtiment, majoré à 5 m compte tenu du transfert convectif de chaleur depuis la flamme. (Pour rappel, un carreau Flumilog = 10 m).

Le seuil d'inflammation de certains plastiques (20 kW/m<sup>2</sup>) n'est pas atteint.

Le seuil de fonte des plastiques (12 kW/m<sup>2</sup>) est atteint ; Le seuil de déformation des structures métalliques (25 kW/m<sup>2</sup>) n'est toutefois pas atteint : il est considéré que l'arrière des camions stationnés à quai pourrait être endommagé, sans risque de ruine.

**3.4 CONCLUSION DE L'APR**

L'APR a permis de démontrer que les risques d'accidents liés à l'activité sont de très faible probabilité d'occurrence ou largement maîtrisés par un ensemble de mesures de prévention et de protection.

La majorité des scénarii analysés se situent en zone « acceptable », zone où le domaine de maîtrise est large.

Le scénario critique identifié sur l'installation est celui d'un incendie du fait du déchargement, tri/stockage des déchets. Les zones concernées sont la zone de réception-déchargement des déchets et la zone d'expédition des sous-produits. La modélisation montre qu'il n'y a pas de conséquences extérieures.

Les scénarios prépondérants car potentiellement les plus graves sont ceux liés au risque d'explosion (zones ATEX) : ils sont extrêmement peu probables. La réglementation ATEX imposable à ces équipements les maintiennent dans un niveau de risque acceptable. Le risque de souffle des structures est nul du fait des grands volumes des zones concernées qui ne sont par conséquent jamais en situation de surpression. Les dommages causés seraient limités à l'équipement lui-même (pertes matérielles internes).

Les scénarii analysés se situent tous en dehors de la zone à risques inacceptables, il n'est donc pas nécessaire de déployer l'analyse détaillée des risques ni d'envisager de mesures de maîtrise des risques supplémentaires aux mesures de prévention déjà prévues sur l'installation.

Le développement de la méthode APR corréle les conclusions de l'étude d'accidentologie sur des sites et activités similaires.

**Réalisée dans le respect de l'environnement et de la réglementation en vigueur, l'exploitation de l'UVM des Lauriers présente des risques limités. Les mesures de prévention, les équipements de lutte contre les dangers et les moyens et consignes d'intervention en cas de sinistre, mis en place par l'exploitant, permettent la maîtrise des risques et situent le projet dans un niveau de risque acceptable.**

# NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

## LE RAPPORT DE BASE IED

■ **Le rapport de base IED constitue la Pièce 5 du dossier de demande.**

### 1 CONTEXTE

Le rapport de base « IED » s'inscrit dans la démarche de demande d'autorisation environnementale des ICPE soumises aux rubriques « 3000 » (Rapport de base – articles L.515-30 et 515-59 du Code de l'Environnement notamment).

Le site est occupé par l'installation de stockage des déchets non dangereux des lauriers du SMIDDEV et il est exploité par Veolia.

L'établissement en fonctionnement est actuellement classé ICPE sous le régime de l'Autorisation. La dernière autorisation date de 2019 pour une installation de déchets d'un volume de 219 t/j et 80 000 tonnes pour une installation de stockage de déchets autre que 2720 (rubriques 3540 et 2760). D'autres autorisations sont également recensées pour les rubriques 1434 et 322.

Le site est référencé sous le n°PAC8303168 dans la base de données BASIAS, intitulé : Usine de traitement des OM à Bagnols-en-Forêt. Il a accueilli depuis le 01/08/1976 (date connue d'après le dossier) une activité de collecte et stockage de déchets non dangereux dont des ordures ménagères.

Le site n'est pas recensé dans les bases de données BASOL.

Le site est voué à être une installation relevant des dispositions de la Directive IED pour la rubrique 3532.

### 2 HISTORIQUE DU SITE

La zone d'étude était occupée par une forêt arborée jusqu'en 1976, puis a accueilli les activités suivantes :

- 1976 – 2002 : Activités de collecte et stockage des déchets non dangereux dont des ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie).
- 2002 à ce jour : Le SMIDDEV avec une Installation de stockage de déchets (ordures ménagères) soumise au régime ICPE et sous autorisation pour les rubriques 1434, 2760, 322 et 3540.

### 3 ENVIRONNEMENT DU SITE

D'après la carte géologique de Fréjus-Cannes, les terrains affleurants au droit du site sont des formations Glairés. Ces formations correspondent à des dépôts de pente de blocs et cailloux.

Une nappe d'eau profonde et peu perméable est localisée au droit du site. Cette dernière s'écoule en direction de la mer vers le sud. Localement au droit du site le sens d'écoulement théorique serait dirigé en direction du sud-ouest.

Aucun usage de la nappe (puits ou AEP) n'est recensé à proximité ou en aval hydraulique du site.

## 4 ZONES IDENTIFIÉES À RISQUE DE POLLUTION

- ZR1 Biofiltres / Stock CSR
- ZR2 Biosécheur 2
- ZR3 Biosécheur 1
- ZR4 Réception (Quai de déchargement)
- ZR5 Zone pré-traitement
- ZR6 Zone de stockage et expédition
- ZR7 Zone affinage
- ZR8 Stock CSR
- ZR9 Transformateur TGBT
- ZR10 Atelier maintenance
- ZR11 Stockage des Inertes
- ZR12 Aire de lavage
- ZR13 Aire de manœuvre
- ZR14 Contrôle pesée / administration / vestiaires
- ZR15 Parking

## 5 INVESTIGATIONS DE TERRAIN

13 sondages de sols à la tarière mécanique ont été réalisés, jusqu'à 2 m de profondeur.

## 6 INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

**Absence d'impact significatif** identifié dans les sols :

- Quelques concentrations en arsenic et zinc détectées demeurant dans la gamme d'anomalie modérée, avec une unique forte anomalie en cuivre sous recouvrement au droit du futur Biosécheur 1.
- Faibles impacts en HAP au droit des futurs Biosécheurs 1 et 2 et du futur stock CSR avec une présence de Naphtalène (composé le plus volatil).
- Un unique impact en hydrocarbures C10-C40 au niveau du futur stockage des déchets inertes a été identifié. Sur le reste des sondages, les impacts en Hydrocarbures C10-C40 restent faibles à modérés, voire majoritairement non quantifiés.

## 7 SCHÉMA CONCEPTUEL

Dans la limite des investigations réalisées, au regard de l'état actuel de la qualité des milieux du site et de son futur usage (Unité de Valorisation Multifilières – non sensible), le schéma conceptuel ne met en évidence l'existence d'aucun risque potentiel pour les futurs usagers du site à l'intérieur des bâtiments comme à l'extérieur au droit des zones investiguées, du fait de l'absence identifiée de source sol.

# NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

## MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

■ **Le mémoire de calcul des garanties financières constitue la Pièce 6 du dossier de demande.**

Le projet d'Unité de Valorisation Multifilières (UVM) des Lauriers demandé est classé à autorisation pour les rubriques 2782 et 2716, rubriques mentionnées dans l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012 et à ce titre soumis à l'obligation de constituer des garanties financières.

Le montant des garanties financières est établi d'après les indications de l'exploitant et compte tenu du coût des opérations suivantes :

- Mise en sécurité du site de l'installation :
  - L'évacuation des produits dangereux, et la gestion des déchets présents sur le site ;
  - Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
  - La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
  - La surveillance des effets de l'installation sur son environnement ;
  - La réhabilitation du site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte à l'environnement et qu'il permette un usage futur du site de type industriel.
- Dans le cas d'une garantie additionnelle à constituer, les mesures de gestion de la pollution des sols ou des eaux souterraines.

Ce document détaille les coûts liés à la mise en sécurité du site de l'UVM des Lauriers en cas de cessation d'activité ou de changement d'exploitant (article R. 516-1 du code de l'environnement).

La constitution de garanties financières permet de garantir la couverture de ces frais en cas de défaillance du pétitionnaire.

La proposition de montant des garanties financières devant être provisionné par le SMiDDEV pour l'UVM des Lauriers représente un montant total de 380 398 €.